

CONSEIL SUPÉRIEUR DES BIBLIOTHÈQUES

RAPPORT DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 1994

Paris : Association du Conseil supérieur des bibliothèques, 1995.- 21 x 29,7 cm –132 pages

ISSN 1157-3600

Table des matières

I - Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques	2
II - L'état des bibliothèques françaises en 1994	4
III - Le rôle des collectivités territoriales et la définition des "bibliothèques municipales à vocation régionale"	11
IV - La notion de patrimoine dans les bibliothèques	36
V - Les progrès de la documentation électronique	46
VI - La situation des bibliothèques universitaires	56
VII - La bibliothèque nationale de France	72
VIII - La participation des bibliothèques françaises aux programmes européens	84
IX - L'évolution des métiers des bibliothèques	93
X - La mesure et l'évaluation des résultats des activités des bibliothèques	102
XI - Autres questions	110

I - Liste des membres du Conseil supérieur des bibliothèques

(arrêtés du 28 mars 1993 et du 15 septembre 1994 portant nomination au Conseil supérieur des bibliothèques)

M. Michel MELOT, président, conservateur général des bibliothèques

M. Pierre JOLIS, vice-président, professeur à l'université de Paris 7-Denis Diderot

M. Franck LALOE, vice-président, directeur de recherche au C.N.R.S.

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

Mme Andrée CARPENTIER, directeur de la bibliothèque interuniversitaire Cujas

M. Denis PALLIER, inspecteur général des bibliothèques

M. François GROS, membre de l'Institut

M. Jacques LE GOFF, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

M. Edouard BREZIN, professeur à l'École normale supérieure

M. Pierre NORA, directeur de la revue *Le Débat*

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la Culture :

M. Emmanuel LE ROY LADURIE

M. Jacques JULLIARD, directeur d'études à l'École des hautes études en sciences sociales

M. Claude CHERKI, éditeur

M. Pierre BOTINEAU, directeur de la bibliothèque municipale de Bordeaux

Mme Françoise DANSET

Membres nommés sur proposition du ministre chargé de la Recherche :

M. Claude THOMASSET, professeur à l'université Paris-IV

M. Claude PATOU, directeur général du groupe I.N.I.S.T.

M. Antoine PROST, professeur à l'université Paris 1

*Membres nommés sur proposition conjointe du ministre chargé de l'Enseignement supérieur,
du ministre chargé de la Culture et du ministre chargé de la Recherche :*

M. Jean BOUSQUET, maire de Nîmes

M. Jean-Pierre FOURCADE, conseiller régional d'Ile-de-France

M. Charles JOSSELIN, président du Conseil général des Côtes-d'Armor

II - L'état des bibliothèques françaises en 1994

Une interrogation mondiale

La même question se pose aujourd'hui aux bibliothèques du monde entier : quel sera leur rôle au siècle des autoroutes de l'information et des services culturels rendus à domicile ? Jamais pourtant, on n'aura autant bâti de bibliothèques, jamais elles n'auront connu plus de succès, et jamais leurs insuffisances, celles de certaines universités françaises par exemple, malgré les efforts récents, n'auront été si cruellement ressenties.

Au cours de sa cinquième année d'exercice, le Conseil supérieur des bibliothèques a examiné les problèmes qui lui ont semblé cruciaux pour l'avenir des bibliothèques et de la documentation en France.

Il s'est montré soucieux, d'abord, de la constitution de réseaux articulés, insuffisants dans notre pays, et du renforcement de centres de ressources, qu'il s'agisse des grandes bibliothèques municipales ou des bibliothèques universitaires, pour rompre l'isolement et la pauvreté dans lesquels trop de bibliothèques vivent encore, à l'heure où la circulation des documents ignore l'espace et le temps.

Ensuite, il a souhaité le rapprochement entre le monde de l'édition et celui de la documentation et des bibliothèques, entraînés l'un et l'autre dans le courant de l'édition électronique, ainsi que le rapprochement entre les grandes institutions publiques, telles que la Bibliothèque nationale de France, l'Institut national de l'information scientifique et technique (INIST) et les grandes bibliothèques universitaires, qui doivent s'associer dans les programmes internationaux, d'où la France est actuellement trop absente.

Enfin, il a constaté la nécessité de redéfinir les missions et les compétences des bibliothèques confrontées à des tâches de plus en plus diverses, par une meilleure orientation et une meilleure complémentarité des organismes de formation et des institutions qui les gèrent, dans un esprit, là encore, d'ouverture et de perfectionnement.

La faible visibilité des politiques françaises

La faible visibilité de la France en Europe et son absence de cohésion en matière de politique documentaire et de bibliothèques sont les remarques qui sont revenues le plus régulièrement, à travers les thèmes évoqués au Conseil supérieur des bibliothèques cette année, qu'il s'agisse de la lecture publique et des collectivités locales, du rapprochement entre les grands organismes documentaires, de l'organisation des formations, de l'impact de la Bibliothèque nationale de France ou de l'approche des évolutions techniques et des problèmes juridiques qu'elles entraînent.

Dans chacun de ces domaines, la France s'est acquis, depuis quelques décennies, des compétences certaines, en matière de techniques documentaires, d'accueil des publics, d'architecture, de constructions et d'équipement, d'informatique et de nouvelles technologies ; elle doit aujourd'hui se donner les moyens de les faire valoir.

Les atouts et le manque de moyens des bibliothèques universitaires

Les bibliothèques universitaires sont peut-être les moins désemparées face à ces incertitudes : moins nombreuses, mieux contrôlées par l'État, elles sont conscientes des possibilités qui leur restent, comme en témoigne la création récente de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, de construire les grands réseaux qui font la force de la documentation américaine, britannique, scandinave ou allemande.

Mais elles sont aussi les plus pauvres, et les moyens manquent là où les conditions seraient favorables. Les objectifs du Rapport Miquel ne sont pas encore atteints que le Comité national d'évaluation des universités se livre à un nouveau diagnostic des faiblesses chroniques de nos bibliothèques universitaires. La poursuite de leur renforcement est une condition de la santé de l'ensemble des bibliothèques françaises, y compris des bibliothèques des grandes villes et de la Bibliothèque nationale de France.

On attend du second programme de contractualisation, commencé cette année, la vague de constructions qui manquent encore dans les universités, et qui, à l'instar de ce qui s'est passé dans la lecture publique, remettrait la France à niveau. Il semble que la prise de conscience de l'importance fondamentale des services communs de la documentation dans les universités ne se soit pas encore traduite en moyens budgétaires à la hauteur des besoins, et, plus encore, en personnel, hypothéquant l'ouverture de nouveaux locaux et restreignant celle des bibliothèques existantes.

Les succès de la lecture publique à l'épreuve du fonctionnement

En revanche, le développement des bibliothèques municipales, sous la tutelle du ministère de la culture et de la francophonie, ne se dément pas, malgré les difficultés financières des collectivités territoriales qui en ont la responsabilité, preuve que les collectivités ont placé la "médiathèque" au centre de leurs préoccupations.

Il gagne d'une part les petites communes qui se dotent de plus en plus d'équipements attractifs, mais aussi les très grandes villes, restées jusqu'ici, à l'exception notable de Bordeaux, à l'écart des reconstructions. On voit donc apparaître les bibliothèques des métropoles dont nos régions ont besoin : celle d'Orléans s'est ouverte, les chantiers de Poitiers, Rennes et Limoges sont en cours. La ville de Marseille annonce un grand projet et la Ville de Paris même s'interroge publiquement sur son réseau de lecture publique.

Cette place éminente dans les équipements culturels, le succès éclatant des nouveaux équipements qui quadruplent leur public, mériterait d'être transposée dans des budgets culturels rééquilibrés en leur faveur. De leur côté les bibliothécaires et les concepteurs doivent proposer des formules capables, dans des limites budgétaires acceptables, d'assurer une ouverture plus large des services.

On sait que le fonctionnement d'une grande bibliothèque est lourd, que l'État, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des autres pays, n'y intervient que de façon marginale. Une redistribution des crédits de l'État, à enveloppe égale, serait totalement insensible. C'est pourquoi il faut redéfinir le rôle de l'État vis-à-vis de la lecture publique en vue d'une redistribution envisageable à moyen terme, quand la vague des reconstructions aura convenablement couvert le territoire.

Afin de permettre à tous l'accès à des collections spécialisées, à des équipements modernes,

en matière de recherche, de conservation, de fourniture de documents, ou de nouvelles technologies, les bibliothèques les moins riches doivent pouvoir se reposer sur celles qui sont mieux dotées en collections, en équipements ou en compétences. Si le développement de la lecture publique passe par la constitution d'ensembles de services et d'équipements reliés entre eux, l'enjeu final est bien celui de l'accès à ces réseaux qui pose, d'une manière nouvelle, la question de l'égalité devant la culture et l'information.

Lorsque l'on considère que c'est dans les banlieues que l'on trouve la plupart des villes de plus de 10 000 habitants encore dépourvues de services de lecture publique, on peut penser que ces villes suburbaines pourraient gérer leur service de lecture publique au niveau de l'agglomération, comme c'est le cas pour d'autres de leurs services. La France ne possède pas ces bibliothèques de district, qui, dans les pays du Nord de l'Europe, viennent en aide aux autres bibliothèques, au-delà des seules petites communes desservies par les bibliothèques départementales.

On peut se réjouir de voir cette année la fin du programme d'équipement de la France en bibliothèques départementales, puisque le dernier chantier s'est ouvert sur le territoire de Mayotte. Mais on peut craindre aussi qu'il n'y ait désormais autant de politiques de la lecture que de départements, ces bibliothèques n'étant pas reliées entre elles, ni avec les autres types de bibliothèques, municipales, scolaires ou universitaires. Il serait déraisonnable d'espérer que la France possède à terme autant de bibliothèques dignes de ce nom que de communes : des réseaux structurés doivent maintenant être mis en place, par des moyens coopératifs et contractuels qui respectent les responsabilités locales et les acquis de la décentralisation.

Le besoin de cadres et d'outils de coopération

Ces bases communes indispensables pour offrir à l'ensemble de la population des services complets de lecture et de documentation, peuvent exister ; on les a vues successivement :

- dans ces "pôles" associés, sur la politique desquels la Bibliothèque nationale de France s'interroge encore, laissant dans l'ombre la vocation nationale qui lui avait été assignée,
- dans les CADIST, cet ensemble cohérent - le seul en France - de pôles documentaires des universités, encore trop faiblement dotés, si on les compare à ceux des pays voisins,
- dans les grandes bibliothèques de province attributaires du "dépôt légal" régional, dont un récent rapport de l'Inspection générale vient de montrer le manque de cohésion,

- dans les "Bibliothèques municipales à vocation régionale" (BMVR) nouvelle catégorie d'établissements créée par une loi récente, qui ne sert aujourd'hui qu'à financer des équipements nouveaux dans les grandes villes, mais qui pourrait servir de cadre à une politique globale d'aide de l'État à la lecture publique et à cette structuration territoriale que chacun réclame.

Quelles que soient les hypothèses, elles désignent toutes comme support des services collectifs des bibliothèques importantes déjà existantes, plus riches que les autres en équipements et en expérience. Nous ne partons pas de rien : un plan de mise en réseau, que préfigurerait le Catalogue collectif national, pourrait être rapide.

Les bibliothèques françaises forment un ensemble éclaté qui, à l'heure où les questions documentaires se règlent au niveau international, éprouvent de plus en plus des difficultés à poursuivre leur développement au-delà de leur cadre local, alors que les progrès y ont été très souvent considérables. Toutes ces raisons convergent pour faire de l'articulation du système désormais conséquent des bibliothèques françaises, une priorité, que ce soit au niveau des agglomérations urbaines, des départements et des régions, et au niveau national et international.

Face au défi de l'électronique, rassembler les compétences françaises

La participation des organismes français à la construction de l'Europe documentaire est à ce prix. Les organismes puissants qui, en Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suède ou en Finlande, doublent le réseau de bibliothèques et des centres de documentation locaux, avec des équipements lourds, régionaux ou nationaux, pour les irriguer et les renforcer, ont fait leurs preuves et servent de modèles. Ces pays sont plus présents que nous dans les instances européennes et plus actifs dans les programmes de recherche. La France doit aussi s'y faire entendre et peut y tenir sa place.

Les progrès de la communication électronique, considérables et plus rapides qu'on ne les attendait, modifient radicalement la diffusion de l'écrit et de l'audiovisuel. Sur les autoroutes de l'information, les bibliothèques ne savent pas encore si elles seront des échangeurs ou des relais. Les éditeurs et les auteurs ne sont pas plus fixés sur leur sort, dans un domaine où leurs droits sont encore mal contrôlés. Cette incertitude générale devrait donner lieu à des rapprochements dans le monde du livre entre auteurs, bibliothécaires et éditeurs, plutôt que de geler les positions et d'inhiber les initiatives, si l'on souhaite voir se développer en France le marché nouveau de l'édition

électronique.

La présence au Conseil supérieur des responsables des différents types de bibliothèques, de la Bibliothèque nationale de France et de l'INIST ont mis en évidence que l'ensemble constitué par les bibliothèques universitaires, associé aux deux institutions majeures que sont la Bibliothèque nationale de France et l'INIST, s'ils étaient reliés par des services collectifs, avec les grands équipements régionaux, sous une forme qui reste à mettre au point, formeraient l'ossature naturelle d'un service national de la documentation.

Une concertation des institutions publiques nationales est nécessaire pour répondre aux appels des institutions étrangères. Elle se situerait dans la continuité des rapports que le gouvernement a commandés cette année sur les autoroutes de l'information ou sur l'évolution du droit d'auteur, afin de dégager des doctrines et de fonder une politique.

L'avenir des métiers du livre et de la documentation

L'interrogation générale sur l'avenir des missions des bibliothèques est plus aiguë en France, dans un paysage encore sous le coup d'une restructuration statutaire encore imparfaite, qui a entraîné une redistribution des organismes de formation.

Ces dernières années, des écoles ont été fondées, des centres de formation intégrés aux universités ; dans les universités mêmes et dans les grandes écoles, des nouvelles filières de documentation ont été créées. Les outils existent. Ils n'ont pas encore toujours trouvé leur mode d'emploi ni leur finalité. Ainsi le champ est-il à compléter sur des points essentiels : à la base, faute de formation initiale du personnel de service, contrairement à ce qui existe à l'étranger, et au sommet, faute de formations dans des disciplines très spécialisées.

Les réflexions nombreuses menées cette année - par les ministères et par les associations professionnelles - sur les métiers des bibliothèques, montrent que l'importance de cette redéfinition fonctionnelle est perçue par tous, mais que personne n'est à même d'embrasser l'ensemble du problème qui touche aujourd'hui l'enseignement à tous ses niveaux, les Universités et les Instituts universitaires de formation des maîtres, les grandes écoles, le Centre national de la fonction publique territoriale et les organismes de formation continue, de plus en plus nombreux.

Dans ce débat, comme dans les autres, les instances de concertation manquent pour mieux répartir les efforts, rectifier les trajectoires, évaluer les résultats. L'ensemble de nos compétences

s'est beaucoup enrichi mais il demeure mal exploité.

C'est pourquoi le Conseil supérieur des bibliothèques a inscrit comme priorité à son ordre du jour pour 1995 une réflexion sur la concertation des grandes institutions françaises, en particulier pour leur politique à mener en matière de documentation électronique, et sur la place qu'elles doivent prendre en Europe.

III - Le rôle des collectivités territoriales et la définition des "bibliothèques municipales à vocation régionale"

Introduction

Les missions de lecture publique confiées aux bibliothèques municipales n'ont jamais été bien définies au regard des collectivités qu'elles concernent, comme en témoignent les incertitudes et les variations de leur législation. Plusieurs rapports ont déjà signalé la nécessité de réformes¹.

Nul ne conteste que les bibliothèques municipales remplissent traditionnellement des missions qui vont au-delà de leur vocation territoriale et dont l'ampleur va croître avec l'importance des agglomérations urbaines. C'est ainsi qu'elles jouent un rôle pédagogique auprès des étudiants des universités installées dans les grandes villes, comme auprès des lycées et des collèges qui ressortissent normalement aux Régions et aux Départements. On sait aussi que, par l'importance de leurs collections et les compétences de leurs personnels, elles jouent un rôle de recours et d'expertise auprès de l'ensemble des institutions documentaires de leur région. Elles sont l'interlocuteur naturel en région des bibliothèques nationales et des bibliothèques étrangères. Enfin, elles drainent un public bien au-delà des limites propres de leur commune, sans que cet état de fait ne soit traduit par des structures juridiques appropriées.

L'État, de son côté, doit redéfinir son rôle s'il veut assurer comme il le souhaite, à la fois :

- l'efficacité du contrôle technique, dont le principe a été réaffirmé en 1988,
- la répartition équitable des parts du concours particulier,
- le soutien à des équipements et des programmes nationaux en région,
- l'achèvement de la réforme du dépôt légal.

Avant d'aborder cette question en séance plénière, le Conseil supérieur des bibliothèques avait tenu à Bordeaux, le 6 avril 1994, une réunion où s'étaient retrouvés les partenaires potentiels

¹ Voir notre *Rapport pour 1993* : "Le Rôle de l'État vis-à-vis des bibliothèques de lecture publique", p. 9.

de la lecture publique au niveau municipal, départemental, régional et national.

Villes centres et périphérie

La première question concerne les rapports entre grandes villes et villes périphériques, sachant que c'est parmi ces dernières qu'on trouve, pour des raisons évidentes, la plupart des grandes communes françaises qui sont encore dépourvues de bibliothèques municipales. Les villes centres doivent-elles continuer de desservir les populations des villes périphériques ? N'y-a-t-il pas des solutions intercommunales pour permettre la desserte de proximité des populations de banlieue ?

Il apparaît que, juridiquement, les réponses existent pour assurer des services intercommunaux de lecture publique. Rien n'interdit d'imaginer que, par convention, telle annexe d'une grande bibliothèque municipale soit située sur le territoire d'une ville voisine.

Si les attributions des Communautés urbaines excluent les affaires culturelles, en revanche, les syndicats intercommunaux laissent leurs signataires libres de définir leur programme : le SIVOM de La Rochelle a ainsi inscrit à sa charge la gestion d'un bibliobus intercommunal. Les textes nouveaux de 1992 sur l'intercommunalité offrent aussi des possibilités. Bien que la loi de 1992 sur les communautés de villes pour les zones urbaines et les communautés de communes pour les zones rurales ait levé un certain nombre d'obstacles à l'intercommunalité, on a plutôt constaté jusqu'ici, en matière culturelle, les difficultés de la mise en oeuvre de politiques intercommunales. Elles progressent cependant et les exemples précis de bibliothèques intercommunales, s'ils ne sont pas encore légion, ne manquent plus, du moins dans les zones rurales².

En revanche, dans les agglomérations urbaines, les initiatives intercommunales en matière de lecture publique, pour corriger les déséquilibres entre la ville centre, et sa périphérie sont presque inexistantes. Peut-être les priorités n'ont-elles pas encore porté sur ces programmes jugés secondaires, mais il semble aussi que des résistances psychologiques, inhérentes à la forte connotation communale des équipements culturels, jouent aussi en leur défaveur. Pourtant, certains programmes de développement de la lecture ou de lutte contre l'illettrisme supposent une action

² Une récente journée d'études organisée par la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire présentait des exemples déjà avancés comme celui de la bibliothèque du SIVOM du canton de Saint-Laurent-de-Chaumosset (Rhône), qui regroupe 14 communes, ou celui de la bibliothèque "cantonale" de Gendrey (Jura), chef-lieu d'un canton de 21 villages, qui met sa bibliothécaire à disposition du département lors des passages du bibliobus dans le canton, etc.

concertée des différentes communes de l'agglomération, comme cela est parfois le cas, par exemple, dans la région bordelaise, à Floirac.

On peut conclure de ces constatations que si les bibliothèques en tant qu'équipements n'ont encore de chance de voir le jour que dans la stricte limite d'une commune, en revanche des politiques intercommunales de lecture publique ne sont pas impossibles et pourraient donc être particulièrement encouragées.

Le rôle de la Région

On retrouve les mêmes préoccupations de rééquilibrage entre les fonctions des bibliothèques des métropoles régionales et les missions de la Région. On pourrait croire que les accords se trouvent ici entravés par l'absence de compétences données au Conseil régional en matière de lecture publique. En réalité, cette lacune n'a pas empêché les Régions qui l'ont souhaité de s'investir dans des programmes concernant les bibliothèques (Centres régionaux des lettres, Associations régionales de coopération entre bibliothèques, financement en faveur des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales). Il ne semble donc pas que le silence des textes soit un obstacle majeur à l'action régionale en faveur des bibliothèques : tout au plus explique-t-il son irrégularité.

Les Régions sont avant tout soucieuses de ne pas s'engager dans des opérations dont elles ne maîtriseraient pas la contrepartie financière. A cet égard, le faible investissement de l'État dans le fonctionnement des bibliothèques municipales (moins de 5 %) interdit tout espoir de transfert de ressources, condition d'un transfert de compétences. C'est donc au dégagement de ressources propres ou nouvelles que se trouvent confrontées les Régions qui veulent s'investir dans de tels programmes. A budget égal, toute action en faveur des bibliothèques semblerait entrer en concurrence avec les soutiens accordés aux autres programmes culturels.

C'est en terme de "redéploiement" et non en terme de coût supplémentaire que se pose la question. Les arguments en faveur d'un investissement de la Région devraient donc mettre en évidence les avantages qu'elle en retirerait dans l'ensemble de sa politique. Ainsi, les Régions se montrent-elles intéressées par le développement des bibliothèques universitaires ou la mise en valeur de leur patrimoine.

Une politique régionale pourrait peut-être corriger l'insuffisance des relations entre bibliothèques de lecture publique et CDI des lycées, (presque inexistantes au niveau des lycées

professionnels) ou développer avec les bibliothèques municipales des programmes en matière d'information spécialisée, par exemple économique (en relation avec les Chambres de commerce), la formation permanente ou la lutte contre l'illettrisme. Là encore, il est plus opportun de parler de "programmes régionaux" de développement de la lecture et de l'information que de gestion collective d'équipements.

Les hésitations de la Région traduisent sa volonté de ne pas compromettre une politique d'équilibre régional au profit de programmes concentrés sur des grands équipements. La Région entend rester libre de ses choix. Elle n'exclut donc pas la possibilité de coopération avec des grandes bibliothèques, fussent-elles municipales, mais elle ne peut s'y sentir contrainte.

Le statut juridique des établissements municipaux à vocation régionale

En ce qui concerne les bibliothèques municipales à vocation régionale, dans leur état actuel, il s'agit, non pas d'une nouvelle catégorie juridique ou administrative de bibliothèques, mais d'un dispositif d'aide à l'investissement et au financement de constructions. Mais quand ce dispositif d'investissement a été élaboré, il n'était pas exempt du projet de confier à ces bibliothèques un rôle régional qui reste à définir.

Ces établissements doivent-ils avoir un statut administratif particulier ? Aujourd'hui, si l'on souhaite assigner aux "BMVR" un certain nombre de missions d'intérêt à la fois régional et national, on se heurte au fait qu'il s'agit de services municipaux, ce qui est un frein à certains projets et contradictoire avec leur "vocation régionale". La Direction du livre a accueilli avec intérêt la proposition contenue dans un projet de loi sur les Musées, d'établissements territoriaux à caractère culturel, qui conviendrait assez bien à ce type d'établissements. Ce projet a pour l'instant été retiré, ce qui peut être profitable aux bibliothèques, car on pourrait imaginer, s'il était à nouveau proposé au Parlement, qu'il soit plus global, et que, de même qu'il existe un texte législatif sur les archives, celui sur les musées pourrait offrir une occasion de mieux situer juridiquement les bibliothèques.

Le statut d'établissement public aurait des avantages, en particulier celui de mêler dans son conseil d'administration des partenaires divers, et de faciliter par là même, voire de provoquer les croisements budgétaires. Cependant, ce dispositif peut être aussi l'occasion de blocages et surtout, il est difficile de demander à une municipalité de s'investir dans un équipement qui, pour elle, est le signe de sa fonction de métropole régionale et, en même temps, de lui en retirer la tutelle en

l'autonomisant sous forme d'établissement public à caractère culturel. Il s'agit d'un secteur dans lequel les collectivités locales souhaitent généralement avoir une responsabilité pleine et entière. Cette formule nouvelle, qui permettrait de faire face au financement des fonctions extramunicipales assurées par l'établissement, diminue le pouvoir de municipalités qui se sont jusqu'ici montrées soucieuses d'assumer leur rôle de métropoles.

Ces conditions ne peuvent en tous cas pas être imposées. Elles impliquent donc un engagement volontaire et une politique contractuelle. Si une structure de ce type était autorisée, elle n'aurait aucun caractère obligatoire.

Les structures associatives

On sait que la fragilité d'une politique contractuelle vient de son caractère provisoire, peu compatible avec le long terme dans lequel s'inscrivent les politiques des bibliothèques. Cet inconvénient peut être corrigé par l'existence de structures adaptées à une gestion collective durable tout en demeurant volontaire. On a ainsi parlé de Groupements d'intérêt public pour la gestion des pôles associés à la Bibliothèque nationale de France. Les Centres régionaux des lettres, les Associations de coopération, les FRAB (Fonds régionaux d'acquisition pour les bibliothèques) sont déjà cofinancés de manière importante par l'État (DRAC). Mais, la question peut se poser de savoir si ces structures associatives selon la loi de 1901 sont les mieux adaptées pour mener des actions d'importance et à long terme telles que celles évoquées plus loin.

Aujourd'hui, un certain nombre de missions régionales sont remplies, avec des fortunes diverses suivant les régions, par des Associations de coopération ou des actions paritaires. Ainsi les FRAB (fonds régionaux d'acquisitions pour les bibliothèques) font l'objet d'un financement paritaire entre l'État et la région. La réticence vis-à-vis des associations vient ici du fait que la coopération entre bibliothèques à l'échelon d'une région doit être appuyée sur un grand établissement, riche de toutes ses collections, de ses équipements, de ses services, de ses compétences et de ses expériences, ainsi que de son prestige, plutôt que sur des structures neuves, nécessairement plus fragiles.

Le fonctionnement d'une bibliothèque ou d'un ensemble de bibliothèques suppose des programmes pluriannuels ou dont les objectifs sont de longue durée. Par exemple, pour leurs collections, ces grandes bibliothèques municipales ont constitué depuis deux siècles des fonds

régionaux qui sont la mémoire du cadre territorial large dans lequel elles fonctionnent, beaucoup plus étendu que celui de la ville ou du département. Ces fonds proviennent, dans une vingtaine de bibliothèques, de la collecte du dépôt légal, qui est une opération à long terme, supposant également un appui durable. On pourrait aussi s'inspirer de l'expérience positive de conventions à moyen terme, telles que le plan Universités 2000, soutenu par les contrats de plan, conventions de cinq ans liant l'État, la région et les collectivités locales pour un programme d'équipements universitaires.

Dans tous les cas, il s'agit de définir le cahier des charges des bibliothèques municipales à vocation régionale, différent de celui d'une bibliothèque municipale. Cette formule peut être souple et institutionnalisée, s'il est admis que toute bibliothèque éligible aux conditions de la loi acceptant le cahier des charges devient une bibliothèque municipale à vocation régionale. Il est temps, aujourd'hui, de formaliser un tel registre.

Le rôle national des grandes bibliothèques municipales

Le rôle des grandes bibliothèques municipales peut être considéré à la fois comme régional et national et le débat qui chercherait à faire coïncider chaque mission avec chaque territoire serait vain, comme l'a montré le débat parlementaire de 1992³.

Ces bibliothèques municipales plus importantes que les autres doivent vis-à-vis de leurs utilisateurs servir d'échelon intermédiaire avec les bibliothèques plus importantes, et, en particulier, la Bibliothèque nationale de France. Elles constituent, en quelque sorte, le niveau supérieur d'une armature territoriale, sans avoir nécessairement un statut juridique particulier. De même que les régions s'investissent dans l'université, les villes s'investiront dans les bibliothèques si elles ont le sentiment, par un investissement dans ce type d'équipement, de renforcer leur fonction de capitale et leur prestige de métropole.

Mais il n'y a pas que cette fonction typiquement régionale d'"écluse", entre l'échelon national et les bibliothèques plus petites, que jouent, ou devraient jouer les grandes bibliothèques municipales dans leur contexte actuel. D'autres services, clairement nationaux, difficilement rendus aujourd'hui par des bibliothèques régionales, nécessitent des dispositifs nouveaux. Le profil d'un tel établissement a fait l'objet de nombreuses études, tantôt municipales, tantôt régionales, tantôt nationales. En s'inspirant de ces études, nous les regrouperons ici en trois grands secteurs, sans

³ Voir notre *Rapport pour 1992*, p. 56.

prétendre être exhaustifs.

1. Les fonctions patrimoniales

Elles tournent autour de la notion de responsabilité d'une collection régionale (collecte, conservation, communication et mise en valeur). Cette fonction peut être dite "nationale" dans la mesure où la collection constituée n'a pas son équivalent à la Bibliothèque nationale de France et vient donc compléter celle-ci sur le plan national en ce qui concerne les documents régionaux intéressant la France.

Ces fonds particuliers font aujourd'hui l'objet d'une saisie en vue d'un accès par le Catalogue collectif de France. Certaines Régions comme la Bourgogne (catalogue collectif régional du fonds bourguignon), l'Alsace (prise en charge par la Région du fonds des "alsatiques") ou la Basse Normandie contribuent à la constitution et à la valorisation des fonds régionaux. Les opérations régionales d'éditions (vidéodisques, guides du patrimoine) d'acquisitions ou de valorisation des fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales se multiplient⁴.

Cette notion de "collection régionale d'intérêt national" s'enrichit aujourd'hui de la production de la "littérature grise" régionale qui vient compléter à la fois les collections des publications officielles nationales et européennes, mais aussi le programme de collecte de la littérature grise mis en place autour de l'INIST et de la Documentation française. Il serait souhaitable que les diverses collectivités territoriales, par le canal de la bibliothèque "à vocation régionale" déjà pourvue de services de documentation régionale (Lyon, Bordeaux...), soient associées à ces programmes nationaux.

Un moyen de ne pas charger l'État financièrement tout en enrichissant les collections locales, serait l'attribution du dépôt légal éditeur aux régions. Il serait intéressant de laisser les deux exemplaires du dépôt légal imprimeur dans la bibliothèque régionale qui le reçoit et d'attribuer systématiquement un exemplaire du dépôt légal éditeur à la bibliothèque de la région où le livre est édité. L'intérêt, non seulement psychologique mais aussi pratique, est que l'on trouverait systématiquement un livre édité dans la région à la bibliothèque municipale régionale.

Enfin, le réseau national des bibliothèques municipales classées a été jusqu'à présent essentiellement envisagé autour de l'imprimé. Une réflexion sur le rôle que pourraient jouer les départements spécialisés et les organismes chargés du dépôt légal audiovisuel dans ce réseau, doit être entamée, dans la mesure où l'on trouve au sein des départements spécialisés des collections

4 Comme d'autres régions, la Région Aquitaine a créé un fonds régional d'acquisitions pour les bibliothèques qui permet à ces dernières d'obtenir des aides financières importantes au titre d'acquisitions documentaires d'intérêt régional et patrimonial : c'est en particulier grâce à ces aides que la Bibliothèque municipale de Bordeaux a pu acheter en 1991 un exemplaire extrêmement précieux et coûteux des *Essais* de Montaigne.

irremplaçables, une compétence indiscutable à partager, des informations et des services à échanger.

Cette mission doit donc être structurée au niveau national par :

- la participation au système du Catalogue collectif de France,
- la participation au système du dépôt légal,
- la participation à des services collectifs sur les documents spécialisés
- la participation au programme de collecte de littérature grise.

2. La gestion de services documentaires communs

A la fois par leurs équipements et par leurs compétences, les grandes bibliothèques municipales sont appelées à jouer un rôle croissant dans l'interconnexion des bibliothèques d'une même région. A ce niveau, elles sont en rapport direct avec les grands organismes documentaires (Bibliothèque nationale de France, INIST, Documentation française) et avec les grandes bibliothèques étrangères.

On peut donc, là encore, dire que ces fonctions ont deux faces : une qui regarde vers les institutions nationales et internationales, l'autre vers les bibliothèques municipales et départementales. Elles supposent comme les précédentes, l'insertion de la bibliothèque concernée dans des réseaux nationaux et internationaux.

Il peut s'agir principalement :

- de la participation en "premier recours" au système du prêt entre bibliothèques,
- de l'accès aux établissements fournisseurs de documents (INIST, BLDSC),
- de l'accès aux réseaux internationaux par des lignes spécialisées (Renater),
- de la gestion de bases de données locales et leur diffusion au niveau international.

A ces services communs peuvent être assimilés des services plus techniques qui ne supposent pas des liens aussi forts au niveau des réseaux nationaux. Il peut s'agir :

- de la participation aux formations professionnelles,
- d'équipements techniques lourds, tels qu'ateliers de restauration ou de reproduction,
- de "Centres techniques du livre" en Région, analogues à celui de Marne-la-Vallée.

3. La responsabilité de services spécialisés

Certaines fonctions spécialisées ne peuvent être correctement remplies que dans des établissements d'une certaine importance, convenablement équipés et possédant du personnel compétent. Contrairement aux deux chapitres précédents, ces fonctions sont plus locales que nationales et sont le prolongement des services de la lecture publique.

Il peut s'agir de la responsabilité de collections de documents spécialisés (en dehors du fonds régional), telles que :

- les partitions musicales, les archives photographiques et autres documents spécialisés,
- des fonds en langues étrangères, pour la desserte de populations immigrées par exemple,
- des collections adaptées aux aveugles et mal voyants, aux sourds et mal entendants,
- des services d'information spécialisés sur la littérature de jeunesse, etc.

C'est aussi à partir d'une grande bibliothèque municipale qu'on pourra envisager le développement de la desserte des personnes empêchées (malades, personnes âgées, détenus, militaires), comme cela se fait déjà à partir de certaines d'entre elles ou de bibliothèques départementales pour les établissements départementaux. Ce service nécessite une claire répartition des tâches entre les villes, le département et la Région et entre les différentes communes selon les personnes ou les établissements desservis.

A partir de cette liste, il est possible de simuler les responsabilités respectives qui pourraient être partagées par convention à l'intérieur d'un regroupement juridique des collectivités territoriales et de l'État pour les exercer au niveau d'une Région à partir d'une grande bibliothèque municipale.

Le réseau de la Bibliothèque nationale de France

La BNF opère aujourd'hui sur trois ensembles distincts de bibliothèques :

- l'ensemble des 19 bibliothèques municipales (auxquelles s'ajoute la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg) responsables du dépôt légal régional des imprimeurs,
- l'ensemble des 45 bibliothèques municipales dont elle finance la saisie des fichiers des fonds

anciens,

- l'ensemble des "pôles associés" dont on verra dans le tableau ci-joint l'avancement.

Parmi les pôles associés, seules les bibliothèques municipales de Poitiers et de Lyon figurent parmi les autres ensembles ainsi que la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg. En revanche le recouvrement est presque total en ce qui concerne les deux autres ensembles, comme le montre le tableau ci-après.

Si la logique des pôles associés prête encore à discussion (voir le développement à ce sujet dans le chapitre consacré à la Bibliothèque nationale de France) les deux autres réseaux correspondent à la mission patrimoniale d'intérêt à la fois national et régional des grandes bibliothèques municipales. L'exploitation informatique des bases rétroconverties et leur actualisation, de même que la possibilité d'attribution d'un exemplaire du dépôt légal éditeur des ouvrages intéressant la région, iraient dans ce sens⁵.

Le renforcement du rôle régional des grandes bibliothèques municipales, passe donc par le développement et la liaison de ces deux programmes aujourd'hui distincts, et leur évolution vers la constitution ou la reconnaissance de fonds régionaux "d'intérêt national".

Tableau des catégories de grandes bibliothèques municipales

BM Classées	BM Dépôt légal	BM rétroconverties	BMVR (1)	Pôles associés (2)
<i>ALSACE</i>	-	-	-	-
-	-	-	Besançon	Besançon/ Mulhouse
Colmar	-	Colmar	-	-
Mulhouse	-	-	Mulhouse	-
-	-	Sélestat	-	-
-	Strasbourg (BNUS)	Strasbourg (BM / BNUS)	Strasbourg	Strasbourg (BNUS)

⁵ Des ajustements seraient cependant nécessaires si l'on souhaitait que la superposition soit totale, par exemple en Bretagne ou en Champagne-Ardenne.

AQUITAINE	-	-	-	-
Bordeaux	Bordeaux	-	Bordeaux	-
Périgueux	-	-	-	-
AUVERGNE	-	-	-	-
Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand	-
Moulins	-	-	-	-
BOURGOGNE	-	-	-	-
Dijon	Dijon	Dijon	Dijon	-
Autun	-	-	-	-
-	-	Auxerre	-	-
-	-	Beaune	-	-
Chalon-sur-Saône	-	Chalon-sur-Saône	-	-
-	-	Mâcon	-	-
-	-	Nevers	-	-
BRETAGNE	-	-	-	-
Rennes	Rennes	Rennes	Rennes	-
Brest	-	-	Brest	Brest
CENTRE	-	-	-	-
Orléans	Orléans	Orléans	Orléans	-
-	-	Blois	-	-
Bourges	-	-	-	-
Tours	-	-	Tours	-
CHAMPAGNE- ARDENNE	-	-	-	-
Châlons-sur-Marne	Châlons-sur-Marne	-	-	-
Reims	-	-	Reims	-
Troyes	-	Troyes	Troyes	-
FRANCHE-COMTE	-	-	-	-
Besançon	Besançon	Besançon	-	-
Dôle	-	Dôle	-	-
LANGUEDOC- ROUSSILLON	-	-	-	-
Montpellier	Montpellier	Montpellier	Montpellier	-

Nîmes	-	Nîmes	Nîmes	-
LIMOUSIN	-	-	-	-
Limoges	Limoges	Limoges	Limoges	Limoges
LORRAINE	-	-	-	-
Metz	-	Metz	Metz	Metz
Nancy	Nancy	Nancy	Nancy	Nancy
MIDI-PYRENEES	-	-	-	-
Toulouse	Toulouse	Toulouse	Toulouse	Toulouse/Bordeaux
Albi	-	-	-	-
-	-	Rodez	-	-
NORD- PAS-DE-CALAIS	-	-	-	-
Lille	Lille	Lille	Lille	-
Boulogne-sur-Mer	-	-	-	-
Cambrai	-	-	-	-
Douai	-	-	-	-
Roubaix	-	-	-	-
Valenciennes	-	-	-	-
BASSE- NORMANDIE	-	-	-	-
Caen	-	Caen	Caen	Caen
-	-	Alençon	-	-
-	-	Bayeux	-	-
-	-	Cherbourg	-	-
-	-	Coutances	-	-
-	-	Valognes	-	-
HAUTE- NORMANDIE	-	-	-	-
Rouen	Rouen	Rouen	Rouen	-
Le Havre	-	-	Le Havre	-
PAYS DE LA LOIRE	-	-	-	-
Nantes	-	Nantes	Nantes	Nantes
Angers	Angers	Angers	Angers	-

Le Mans	-	-	Le Mans	-
PICARDIE	-	-	-	-
Amiens	Amiens	Amiens	Amiens	-
Compiègne	-	-	-	Compiègne
POITOU- CHARENTES	-	-	-	-
Poitiers	Poitiers	Poitiers	Poitiers	Poitiers
-	-	La Rochelle	La Rochelle	-
-	-	Niort	-	-
-	-	Rochefort	-	-
PROVENCE-ALPES- CÔTE d'AZUR	-	-	-	-
Marseille	Marseille	Marseille	Marseille	-
-	-	Arles	-	-
Aix-en-Provence	-	Aix-en-Provence	-	Aix-Marseille
Carpentras	-	-	-	-
Nice	-	Nice	Nice	Nice
RHÔNE-ALPES	-	-	-	-
Lyon	Lyon	Lyon	Lyon	Lyon BM/ENSSIB
-	-	Bourg-en-Bresse	-	Lyon BU/BIUP
Chambéry	-	Chambéry	-	-
Grenoble	-	Grenoble	Grenoble	Grenoble
-	-	Roanne	-	-
Saint-Etienne	-	Saint-Etienne	Saint-Etienne	Saint-Etienne
Valence	-	-	-	-
ILE-DE-FRANCE	-	-	-	-
Versailles	-	Paris : Bibliothèques Administrative, Historique, Forney, Arts Graphiques, Marguerite-Durand	-	Langues orientales INRA Fondation nationale des sciences politiques BIUM Ecole des Mines /BRGM Musée de l'Homme INRP

				Cujas Sainte-Geneviève SMF DBIC MSH Documentation française Institut Pasteur Observatoire IAURIF/CDU Muséum INRETS INRIA CEA INED
--	--	--	--	--

(1) Caractères romains : opérations en cours ou terminées.

Caractères italiques soulignés : étude de programmation en cours.

Caractères italiques : bibliothèques éligibles aux conditions fixées pour la répartition des crédits BMVR, suivant l'état actuel des groupements de communes existants. Il peut s'en créer de nouveaux dans les années à venir qui atteignent ou dépassent 100.000 habitants.

(2) Caractères romains : installés en 1994

Caractères italiques soulignés : dossiers instruits, installés ou à installer en 1995

Caractères italiques : propositions à instruire

Les bibliothèques et le développement de la lecture en France

Intervention du président du Conseil supérieur des bibliothèques

devant le Conseil économique et social

Le Conseil économique et social a mis, cette année, à son ordre du jour la question du

développement de la lecture. A cette occasion, le président du Conseil supérieur des bibliothèques a été invité par le rapporteur, M. Lecertua, à présenter lors de l'audition du 7 décembre, une analyse générale de la place qu'occupent les bibliothèques publiques dans les conditions du développement de la lecture en France, et en débattre avec les membres de la section du "Cadre de vie" que préside M. Julien Delaby.

Au moment où le Conseil économique et social met à son ordre du jour la question du développement de la lecture en France, le Conseil supérieur des bibliothèques peut lui apporter un point de vue d'ensemble sur le rôle que jouent, ou devraient jouer, les bibliothèques dans ce domaine. Dans la "Charte des bibliothèques" qu'il a élaborée, le Conseil considère que le développement de la lecture, pour la part dont les bibliothèques peuvent se considérer comme responsables, est d'abord du ressort des bibliothèques de lecture publique qui constituent un premier cercle de proximité sur l'ensemble du territoire. Elles ont le devoir d'être accessibles à tous, sans conditions ni discrimination : "Elles sont un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie...Elle[s] doi[vent]t assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société".

Je ne m'attarderai pas sur les progrès que la lecture publique connaît depuis une vingtaine d'années et sur les chiffres que vous connaissez sans doute. Il n'est pas exagéré de dire qu'au long de ces dix dernières années de constructions et de modernisations, la France a acquis une expérience, et je dirai même une expertise, considérable et originale en matière de lecture publique. Alors que les pays les plus avancés connaissent dans ce domaine une récession, la France apparaît comme un des pays où les bibliothèques publiques continuent de progresser et d'innover. Si bien que la formule particulière de ces nouvelles bibliothèques françaises a trouvé son nom : la "médiathèque", terme qui - quoi que l'on pense de ce barbarisme - recouvre une réalité et a connu un succès irrésistible, qu'on ne retrouve pas de la même manière à l'étranger.

Ces bons résultats ne doivent pas faire illusion. Les augmentations en pourcentage ne sont pas significatives lorsqu'on part de très bas. C'était le cas en France par rapport aux pays anglo-saxons qui, en matière de lecture publique restent pour nous un modèle. Le record du monde des bibliothèques est détenu par les Finlandais. En Finlande, plus de la moitié de la population est inscrite dans une bibliothèque et les 4,9 M. d'habitants empruntent presque autant de livres que l'ensemble des Français, douze fois plus nombreux. L'écart avec les résultats obtenus par les pays anglo-saxons s'amenuise qualitativement mais reste encore quantitativement considérable, notamment pour les effectifs, les heures d'ouverture (qui en dépendent largement) et les collections.

Il nous reste donc encore un grand chemin à parcourir et le rôle du Conseil supérieur des bibliothèques est d'y aller comme en reconnaissance.

Il serait inexact d'attribuer les succès scandinaves à la richesse de ces pays. Un phénomène n'a pas manqué d'attirer votre attention : en France, ce ne sont pas toujours les villes les plus riches qui ont investi le plus dans les politiques de lecture. Nombreux sont les maires qui, face à une situation catastrophique, ont cherché dans l'enseignement et la culture une reconversion. J'ai entendu des maires d'obédiences très différentes, tenir à Calais, à Saint-Étienne, à Arles ou à Nîmes, le même discours et ne pas hésiter, en pleine crise, à investir dans la construction d'une nouvelle bibliothèque. La toute récente inauguration de la bibliothèque de Valenciennes, accompagnée d'un système informatique à l'avant-garde du progrès, en apporte un nouvel exemple. L'exemple frappant est celui de la bibliothèque du Creusot, dont le Conseil municipal décida la rénovation, depuis longtemps demandée, au lendemain de l'annonce du dépôt de bilan de Creusot-Loire, qui ruinait la ville. Ceci peut nous aider à comprendre pourquoi, malgré les difficultés économiques croissantes des collectivités territoriales, le mouvement de construction de nouvelles bibliothèques se poursuit sans faiblir.

Des dizaines de chantiers sont ouverts et les listes d'attente sur les demandes de "concours particulier de l'État" sont suffisamment longues pour que l'on s'accorde à ne pas envisager une modification immédiate d'un système de financement qui s'est avéré si efficace, quelque désir qu'on ait d'assurer maintenant une aide au fonctionnement de ces nouvelles bibliothèques. Pour rester en Finlande, la municipalisation de la lecture publique n'empêche pas l'État d'y couvrir la moitié des frais de fonctionnement. Or, les contributions municipales y sont déjà très supérieures à ce qu'elles sont en France, où la contribution municipale au fonctionnement d'une bibliothèque se situe généralement entre 40 et 150 F par habitant (la moyenne est autour de 80 F⁶), et représente au moins 95% du budget, l'État n'intervenant que pour moins de 5%. En Finlande la moyenne municipale est de plus de 300 F par habitant et ce chiffre est doublé par la subvention de l'État.

On comprend que les nouvelles bibliothèques publiques françaises, qui se sont construites sur ce modèle, avec les mêmes missions, les mêmes dimensions et les mêmes ambitions, aient quelque difficulté à tenir la route avec un budget six fois moindre. Elles sont parfois contraintes à réduire leurs heures d'ouverture, alors même que leurs espaces nouveaux et leurs nouveaux services attirent un public multiplié par trois ou par quatre. Il faut admettre que, malgré ces progrès spectaculaires, les bibliothèques françaises n'atteignent pas les performances de leurs meilleures homologues étrangères en matière de fréquentation ou de prêt.

⁶ Les statistiques de 1992 donnent la moyenne, pour les villes de plus de 10.000 habitants, de 78,20 F en retenant les critères du concours particulier, auxquels il faut ajouter quelques coûts marginaux de gestion municipale.

Quelles sont donc les particularités françaises qui font de nos modernes bibliothèques des outils de plus en plus remarquables et toujours insuffisants ? Le modèle français de la "médiathèque" est-il le meilleur pour le développement de la lecture ? J'analyserai cinq de ces spécificités qui peuvent expliquer à la fois nos succès et notre retard.

Le poids du patrimoine

Les bibliothèques françaises, héritières des confiscations révolutionnaires, ont très souvent une origine savante, et, dotées de fonds anciens et précieux, sont longtemps demeurées le lieu d'étude presque exclusif des érudits et des étudiants les plus hardis. Cette fonction patrimoniale est encore vive auprès des populations et des élites, et les nouvelles "médiathèques" doivent tenir compte de ses contraintes, pour préserver et valoriser les fonds anciens, tout en privilégiant les actions nouvelles de développement de la lecture. Or, ces deux missions sont le plus souvent distinctes, voire contradictoires, non seulement en terme de publics, mais aussi de collections et surtout de services. Nous savons bien que tout ce qui est bon pour la conservation des documents est mauvais pour leur circulation, et vice versa.

Dans des pays plus neufs, la circulation et l'actualisation des collections sont l'unique souci du bibliothécaire de lecture publique. Les collections rares ou précieuses sont conservées dans les bibliothèques universitaires ou spécialisées, à l'usage des seuls historiens. Le poids du patrimoine, en même temps qu'il confère à la bibliothèque municipale son prestige, lui conserve aussi cette réputation de lieu réservé aux lettrés. Malgré les trésors d'imagination dépensés par les élus, par les bibliothécaires et par les architectes - on le voit dans les projets de Roanne ou de Blois qui mettent le fonds ancien au coeur de la nouvelle médiathèque - pour concilier ces deux missions, on ne peut être assuré qu'elles ne se contrarient pas encore l'une l'autre. Elles entrent en tous cas en concurrence pour l'affectation des personnels et émargent au même budget.

L'exigence culturelle

La question doit être posée lorsqu'on considère la différence de conception entre

bibliothécaires français et anglo-saxons dans le choix des collections. On pourrait dire, en gros, que la bibliothèque publique "à l'américaine" répond plus directement à la demande du public, tandis que la bibliothèque "à la française" joue un rôle prescripteur plus important. Il est de règle qu'une bibliothèque publique américaine s'ouvre au public par des présentoirs d'ouvrages qu'on baptise en France "littérature de gare" (romans d'amour ou d'espionnage) et que les bibliothécaires français répugnent généralement à acquérir. Il est vrai aussi qu'en France, le réseau des kiosques ou des librairies de quartier, dans lesquels s'achètent ce genre de livres, est plus dense que dans beaucoup de pays étrangers, et que, dans ce domaine, les bibliothèques françaises s'abstiennent de leur faire concurrence.

De même on notera que, contrairement à leurs homologues étrangères, les bibliothèques publiques françaises n'achètent les meilleures ventes, au succès souvent éphémère, qu'en un ou deux exemplaires, malgré la forte pression des lecteurs inscrits sur des listes d'attentes. Les bibliothécaires étrangers, qui se donnent la liberté de revendre les exemplaires démodés ou défraîchis, n'hésitent pas à répondre plus directement à la demande du public, faisant ainsi directement concurrence aux libraires, mais se montrant sans doute plus efficaces pour attirer un large public, y compris de faibles lecteurs.

La politique de sélection qualitative de l'offre est particulièrement évidente pour la diffusion des vidéogrammes. Le prêt des vidéos est certainement un puissant argument pour amener dans la bibliothèque les jeunes et les faibles lecteurs. Mais les politiques d'acquisition en France se limitent traditionnellement à des films choisis, en majorité documentaires, plus proches de la programmation de Arte que de celle de Canal Plus. Les bibliothèques étrangères ont moins de scrupules à présenter à leurs lecteurs des films à succès très populaires. La conséquence de cette politique des bibliothèques publiques vient donc renforcer leur réputation d'établissement à caractère culturel, et ne peut pas ne pas avoir de conséquences sur la sélection des lecteurs. Le succès des bandes dessinées, autre trait caractéristique de la France, où ce genre est "légitimé", montre combien l'offre d'une littérature populaire est attractive sur le public des faibles lecteurs.

La concurrence de l'école

Bien que Jules Ferry eût souhaité que la bibliothèque publique fût, comme l'école, gratuite et obligatoire, comme elle l'est devenue dans les pays anglo-saxons, en France, la politique des

bibliothèques publiques s'est largement démarquée de l'école, lieu de l'enseignement obligatoire et programmé. La puissance de l'Éducation nationale a retenu les bibliothèques de s'engager, comme elles le font parfois ailleurs, dans des programmes ouvertement éducatifs. Leurs liaisons structurelles avec les écoles primaires sont de plus en plus systématiques, mais déclinent avec les collèges, puis chutent au niveau des lycées, pour être quasiment nulles avec les lycées techniques. Il y a des raisons historiques à ces ruptures, outre la disproportion entre l'immensité du monde scolaire comparé à la faible emprise de la lecture publique, qui est la même dans tous les pays.

Il n'a jamais semblé souhaitable que la lecture publique, pratique libre fondée sur l'autodidaxie, prenne la place d'un établissement d'enseignement, de même qu'il est fortement déconseillé de confondre avec une bibliothèque publique, la bibliothèque scolaire. Tout se passe comme si la bibliothèque affichait vis-à-vis de l'enseignement officiel, une sorte de "laïcité". Cette "laïcité" de la bibliothèque publique vis-à-vis de l'école publique, est aussi une de ses qualités, mais on voit bien qu'elle n'est pas identique à la conception anglo-saxonne, plus prompte à s'investir dans des programmes de formation continue à caractère professionnel, connus sous le nom d'open learning. Cette différence mérite d'être soulignée à l'heure où les nouvelles technologies de l'information ouvrent des dimensions nouvelles à l'éducation permanente, rendue à distance et personnalisée, et où, déjà, des programmes européens concernant le rôle que les bibliothèques doivent y tenir, sont à l'étude dans les pays du Nord de l'Europe.

Les monopoles administratifs

Les services les plus "publics" des bibliothèques se trouvent aussi limités par le monopole sur l'information qu'exercent en France des administrations très organisées et centralisées, y compris au niveau local. La dimension populaire des bibliothèques anglo-saxonnes doit beaucoup à ces "services communautaires" (community services) qui rendent au citoyen des informations quotidiennes concernant leurs démarches. De tels services sont rares en France. La Bibliothèque publique de Rotterdam a été conçue pour abriter une quinzaine de guichets des services municipaux. L'esprit de "libre entreprise" américain est traditionnellement méfiant vis-à-vis des administrations, d'ailleurs moins structurées que celles que nous a léguées la longue tradition française. La notion du self made man est indissociable de celle de public library. Les services de réponse par téléphone, par exemple, qui existent dans toutes les grandes bibliothèques anglaises ou américaines, n'ont jamais connu le même succès en France. De même la notion de Business library,

commune dans ces pays, n'a reçu en France aucun écho. Il est curieux que le monde du travail ait si rarement trouvé son outil dans les bibliothèques publiques françaises. Si bien que la population active, en dehors des intellectuels, est massivement absente des publics emprunteurs, largement constitués par les enfants, les étudiants, les femmes au foyer et tous ceux que l'on appelle "non actifs".

Le modèle de l'intégration

Une dernière différence frappe le visiteur français dans les bibliothèques anglo-saxonnes. La notion de "minorité culturelle", si vivace dans ces pays, n'appartient pas à la tradition française, héritière des valeurs jacobines de l'abbé Grégoire pour qui l'intégration culturelle est la garantie de l'égalité sociale. Cette différence s'observe dans les rayonnages des bibliothèques. Aux États-Unis, selon le modèle du melting pot, chaque communauté doit trouver à la bibliothèque publique les ouvrages dans sa langue et les services de sa culture. C'est ainsi que la très populaire bibliothèque publique de San Francisco, l'une des villes les plus cosmopolites du monde, entretient une quarantaine de services différents correspondant à chacune des minorités linguistiques de la ville. Il est courant de trouver dans les bibliothèques allemandes la salle ou les rayonnages turcophones. Rien de tel encore en France, où les bibliothécaires, dans leur grande majorité, respectent le principe de l'intégration dans la francophonie et dans la culture française des lecteurs d'origine étrangère. Le bibliothécaire américain qui négligerait de desservir dans leur langue les communautés minoritaires se sentirait fautif. En France au contraire, la bibliothèque publique est, comme l'école publique, un facteur d'intégration dans lequel les personnes immigrées doivent pouvoir trouver leurs nouvelles racines. Le débat est d'autant plus délicat que, de part et d'autre, l'objectif est généreux. La force du dispositif français est souvent mise en valeur, à travers le témoignage de jeunes filles maghrébines qui ont trouvé dans la bibliothèque de leur quartier la force de surmonter les épreuves terribles dues au déracinement familial⁷. Sans chercher à comparer deux systèmes opposés qui trouvent l'un et l'autre leur justification dans l'histoire, on peut ici se poser la question de leur efficacité respective pour le développement de la lecture.

⁷ Voir "L'émancipation" par Abdelmalek Sayad dans *La Misère du Monde*, ouvrage sous la direction de Pierre Bourdieu - Le Seuil, 1993. Voir aussi *La Bibliothèque dans la Cité*, actes du colloque organisé par l'Association APPEL à Poitiers du 4 au 7 décembre 1992, Paris, BPI/APPEL, 1993, 236 p.

Les atouts des bibliothèques françaises pour développer la lecture

Vue par un oeil étranger, la "médiathèque" française se caractérise sans doute par quatre traits dominants :

- **L'originalité de son architecture.** C'est une des qualités dues au prestige et au caractère culturel de la bibliothèque. La médiathèque, très souvent, n'est pas un simple bâtiment, mais un véritable monument emblématique de la ville, dont la population doit être fière. Cet aspect est sans nul doute positif, dans la mesure où il semble que le caractère monumental n'a pas nui à la fréquentation populaire. Il y a là une véritable spécificité française dont l'exemple le plus frappant est la bibliothèque publique la plus fréquentée du monde, installée au Centre Georges Pompidou, et, plus récemment, d'architectures devenues aussi célèbres que la "Maison du livre, de l'image et du son" de Villeurbanne ou le "Carré d'art" de Nîmes.
- **La "médiathèque" française se veut moderne,** et elle l'est, même si ce modernisme est parfois né d'une volonté politique plus que d'un souci d'efficacité. Plus de la moitié des bibliothèques publiques françaises sont informatisées, c'est dire que toutes les grandes le sont. Beaucoup se distinguent par leurs équipements sophistiqués : régies audiovisuelles, auditoriums, réseaux de CD-ROM, voire magasins robotisés comme à Bordeaux, ou système d'accès multimédia à Valenciennes. Les grandes bibliothèques du Centre Pompidou et de La Villette ont donné l'exemple, avec leurs logithèques et leurs banques d'images.
- **Les collections audiovisuelles y sont particulièrement riches** et d'un niveau supérieur à celui des collections étrangères. L'image occupe une place de choix dans la lecture publique. On ne peut que s'en réjouir lorsqu'on voit que les progrès techniques vont dans le sens d'une extension de la lecture grâce aux procédés de numérisation où le texte est traité comme une image et où tout document entre dans la catégorie du "multimédia" qui respecte en fait la logique audiovisuelle.
- Enfin les bibliothèques publiques françaises, en raison peut-être de leur caractère culturel, sont réputées pour **leurs activités d'animation.** Les bibliothèques publiques ne sont pas réduites au rôle de lieu de passage où l'on vient emprunter des livres comme on fait son marché, ce qui est précisément la limite des bibliothèques scandinaves. On constate que les "médiathèques" françaises sont de plus en plus conçues comme la part la plus ouverte d'ensembles culturels polyvalents dont le Centre Georges Pompidou ou la Cité des sciences et de l'industrie ont été les

prototypes. Ainsi des projets de plus en plus nombreux intègrent la bibliothèque dans un centre culturel qui comporte aussi musée et auditorium, remplaçant avec succès la formule vieillie des "maisons de la culture" qu'on avait cru pouvoir rassembler autour d'un théâtre, mais renforçant aussi cette tradition culturelle des bibliothèques françaises qu'on pourrait presque opposer à la tradition civique et pédagogique des bibliothèques anglo-saxonnes.

Les transferts de tutelle entre l'Éducation nationale et la Culture ont traduit en France même cette hésitation, dont l'issue n'est pas indifférente à la place que prennent les bibliothèques dans une politique de développement de la lecture. La qualité des architectures, le modernisme des équipements, la présence de l'image et du son, leur insertion dans des centres culturels, font des "médiathèques" des lieux de séjour et d'événements permanents : expositions, débats, festivals du livre ou du cinéma, organisation de concerts, de concours, ou de prix littéraires. Le succès de "La Fureur de lire" et de "Le Temps de lire", qui doit beaucoup à l'investissement des bibliothèques, est significatif de ces activités, et excite l'envie de nos voisins dont les bibliothèques publiques sont sans doute plus efficaces, mais dont aussi la vie est plus monotone.

Les faiblesses des bibliothèques françaises

En revanche, les bibliothèques françaises n'ont pas encore atteint le niveau de leurs voisines concernant l'organisation des services, leur évaluation, le taux de rotation des collections et le taux de la population atteinte, pierres de touche d'une politique de développement de la lecture. Des services quotidiens d'information socio-économique, civique ou pédagogique, le portage à domicile des documents, les réponses par téléphone, le service des hôpitaux et des prisons, les services pour handicapés visuels y sont beaucoup plus répandus qu'en France.

Les bibliothèques publiques anglo-saxonnes ont trois supériorités institutionnelles sur les nôtres : elles sont obligatoires pour les collectivités locales (sauf aux États-Unis), leur gratuité est inscrite dans la loi, comme l'est pour nous l'école, et la qualification du personnel y est généralisée. Les bibliothèques françaises souffrent encore d'un préjugé général de non professionnalisme des métiers de la documentation. Contrairement à ce qui se passe dans tous les pays du Nord de l'Europe, l'ensemble du personnel de catégorie C, le plus nombreux, est recruté sans aucune formation et sans diplôme, alors que les tâches qui lui sont confiées sont de plus en plus spécialisées et techniques, et que ce personnel assure une grande part de l'accueil du public, voire de la

formation et de l'encadrement d'un large personnel hors statut (vacataires, C.E.S., bénévoles etc.).

On peut dire en résumé que la lecture publique est plutôt ressentie en France comme un service culturel, et reconnue dans le monde anglo-saxon comme un service communautaire. Aussi est-on en droit de se poser la question de savoir si nos bibliothèques modernes sont bien les meilleurs outils possibles pour le développement de la lecture ? On rêve évidemment d'un monde parfait où la bibliothèque publique allierait les qualités françaises aux vertus anglo-saxonnes, mais on voit bien qu'elles sont parfois contradictoires, qu'elles ont chacune leurs mérites et que chacune est issue de traditions qu'il faut respecter.

Comment améliorer les bibliothèques françaises ?

Les professionnels demandent depuis longtemps une loi à l'anglaise ou à la scandinave. Elle serait sans doute souhaitable pour assurer la pérennité et la régularité d'un service qui n'est dû aujourd'hui qu'à la volonté politique de chaque collectivité responsable. Tout le monde s'est étonné de ce que l'État ait pu transférer en 1986 les Bibliothèques centrales de prêt aux départements alors qu'aucun texte n'oblige les conseils généraux à accepter une telle charge et que, s'il advenait aujourd'hui que l'un d'eux s'en détache, l'État n'aurait aucun recours. Cependant les Conseils généraux ont, dans leur immense majorité été si prompts non seulement à accepter, mais à développer ce nouveau service, qu'il serait injuste voire injurieux de les suspecter de les délaisser un jour. Il faut y songer pourtant, car les politiques changent alors que les lois restent. Ce qui apparaît aujourd'hui à l'évidence, c'est que chaque ville, chaque département ayant la pleine responsabilité du développement de lecture publique, il existe autant de politiques que de collectivités locales et qu'aucune autorité nationale n'est plus capable d'en exercer le contrôle, voire d'en tenir le registre.

C'est donc moins sur le principe que sur l'opportunité et l'efficacité d'une loi que l'on peut s'interroger, alors que les collectivités ont mérité dans leur ensemble des éloges pour leurs actions parfois exemplaires. Une soixantaine de villes de plus de 10.000 habitants, sur plus de 800, sont aujourd'hui dépourvues de bibliothèque publique propre. C'est beaucoup, mais c'est peu pour justifier une loi, car on se doute que la plupart de ces cas ne sont pas dus à la mauvaise volonté ou à l'ignorance mais plus vraisemblablement aux impossibilités ou aux circonstances. Le nom de la plupart de ces villes est obscur : ce sont des communes périphériques de métropoles régionales, parfois des cités dortoirs, parfois résidentielles, plus riches, mais qui par confort s'accommodent très

bien de la proximité de la bibliothèque de la ville centre. L'encouragement à des accords dans le cadre des institutions intercommunales semblerait plus à même de résoudre ces cas résiduels.

Autant que d'une loi, nous avons donc besoin de dispositifs de coopération qui peuvent seuls assurer l'efficacité de services qui, on le sait aujourd'hui, ne peuvent être rendus qu'en réseau. Or ces dispositifs manquent cruellement en France à tous les niveaux. Si elles travaillent seules, comme c'est le cas général aujourd'hui en France, les bibliothèques sont peut-être les plus mal placées pour développer la lecture. Par définition, une bibliothèque touche d'abord un public de lecteurs, et, nous l'avons vu, plus encore en France que dans les pays voisins. En revanche, elles sont un des éléments indispensables pour tout programme de développement de la lecture. Ce sont donc des outils collectifs et des synergies qu'il faut organiser, difficiles à trouver dans le contexte de la décentralisation de la lecture publique. J'en prendrai trois exemples.

Entre les différentes collectivités territoriales, les liens sont distendus. Entre les municipalités, l'intercommunalité est longue à construire pour un secteur réputé culturel, alors que le service d'information technique, civique ou pédagogique que constitue aussi la bibliothèque ne pourrait qu'en bénéficier, aussi bien dans les zones rurales, que dans les agglomérations urbaines.

Entre la région et l'État : la Région n'a dans ce domaine pas encore de compétences, donc peu de politique de développement de la lecture, alors que c'est au niveau régional que travaille la Direction régionale des affaires culturelles responsable des engagements de l'État dans ce secteur.

Entre le monde des bibliothèques et le monde scolaire : les bibliothèques municipales travaillent bien avec les écoles dans le cadre municipal, mais peu avec les collèges et les lycées qui sont pourtant sur son territoire et lui fournissent une bonne partie de son public, mais qui, institutionnellement, ressortissent à d'autres collectivités, tandis que les bibliothèques départementales desservent les zones rurales, riches en écoles dépendant des communes, et pauvres en collèges dépendant du département.

Au niveau national, il est difficile d'élaborer une doctrine qui devrait être acceptée par l'ensemble des collectivités. La récente loi qui crée la catégorie des "bibliothèques municipales à vocation régionale" pourrait être un outil pour des programmes partagés en région et dans les agglomérations urbaines les plus importantes.

Au niveau national encore, la Direction du livre et de la lecture a été affaiblie après la décentralisation, comme si la multiplication des politiques territoriales allait pouvoir faire l'économie d'outils communs, de concertation, de doctrine et de politique nationales. Quant à la Bibliothèque nationale de France, on n'en voit pas encore, à travers les premiers accords des pôles associés et des programmes à distance, les retombées nationales au sens territorial du terme.

Je pense qu'il n'est pas possible d'aborder le problème de l'accès à la lecture aujourd'hui avec seulement des politiques locales. Les nouvelles technologies de l'information, qui se propagent comme des feux de forêt, font fi des frontières et imposent la concertation. Le monde de la lecture, de la documentation et des bibliothèques n'est plus localisé. Il n'a de développements possibles, y compris pour les services de proximité, que dans les équipements collectifs et dans les actions en partenariat.

Des instances comme le Conseil supérieur des bibliothèques, qui a pour mission d'aider à la coordination des politiques ministérielles en matière de documentation et de bibliothèques, sont plus que jamais nécessaires, mais aussi tout à fait insuffisants devant une tâche qui demande une prise de conscience générale et des efforts eux aussi partagés.

IV - La notion de patrimoine dans les bibliothèques

L'inaliénabilité des collections des bibliothèques publiques

Le patrimoine des bibliothèques de l'État, des bibliothèques municipales et départementales est aujourd'hui protégé par les règles de la domanialité. On a souvent noté l'irréalisme d'une telle situation qui soumet au même régime des documents rares destinés à la conservation, et des documents ordinaires destinés à la consommation rapide des usagers (journaux quotidiens, ouvrages courants en multiples exemplaires, etc.). La pratique de plus en plus répandue d'achat de droits sur des documents qui doivent être détruits ou restitués après échéance (CD ROM) n'entre pas non plus dans la logique traditionnelle de l'inaliénabilité patrimoniale.

Les collectivités locales sont souveraines pour décider de la désaffectation d'un bien domanial. L'avis du ministre de la culture n'est décisionnel que pour la partie des collections appartenant à l'État. Pour celle appartenant aux collectivités, il ne doit que figurer au procès-verbal du conseil municipal. Le ministre s'appuie sur l'avis du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques, créé en septembre 1989, qui doit être consulté. Aucune demande de consultation avant désaffectation ne lui a jamais été adressée, ce qui est anormal lorsqu'on sait que la pratique du "désherbage" tend à se généraliser dans les bibliothèques de lecture publique. Deux cas d'échanges entre bibliothèques lui ont été soumis. Ce faible pouvoir, assorti à une lourde composition, explique que ce Conseil n'ait tenu depuis sa création que trois séances plénières, la dernière en 1991.

En revanche, son "comité technique" se réunit régulièrement pour décider des aides de l'État en matière de restauration. Il traite entre 250 et 300 dossiers par an. Il comporte des techniciens qui ont pu par ce moyen élaborer une doctrine en matière de restauration des documents précieux et la faire respecter par les bibliothèques territoriales. Il constitue un lieu de rencontre entre les spécialistes qui facilite l'évaluation et la diffusion des connaissances et des pratiques en matière de restauration de documents graphiques.

La domanialité suppose le respect de règles de désaffectation distinctes de celles de l'aliénation. Le fait qu'un document soit aliéné ne le dispense pas de devoir être auparavant désaffecté, de même qu'un document désaffecté n'est pas ipso facto aliéné.

La règle de la domanialité s'avère donc inadaptée. Elle est trop lourde pour les documents qu'il est souhaitable d'éliminer ou que l'usage condamne à la destruction, si bien qu'elle n'est pas appliquée. Elle est en revanche trop légère pour éviter des erreurs irréparables, puisqu'elle n'est accompagnée d'aucun contrôle scientifique réellement exercé. Dans les deux cas, l'inaliénabilité est une fiction.

Il faut donc l'améliorer dans deux sens opposés : l'alléger pour permettre l'élimination ou le transfert de certains documents, l'alourdir pour protéger les autres de décisions hâtives. La difficulté vient du fait qu'il semble hasardeux voire impossible de discriminer les procédures en fonction des types de documents, le caractère précieux d'un document étant variable dans l'espace et dans le temps.

Le fait qu'un document soit acquis sur un budget de fonctionnement, comme il apparaît de plus en plus normal pour des collections destinées à la consommation, ne le dispense pas des règles de la domanialité, qui reposent sur le caractère essentiel de l'objet acquis dans la mission de l'établissement, ce qui vaut pour les documents, quels qu'ils soient, qu'acquièrent les bibliothèques autant que pour les objets d'art qu'acquièrent les musées.

L'idée d'ouvrir deux registres d'acquisition, comme cela a été proposé pour les musées d'histoire naturelle, l'un pour les objets destinés à la conservation, l'autre pour les objets voués à la destruction ou aux échanges, semble aussi d'application difficile dans les bibliothèques, dont le statut des documents ne peut être prédit avec certitude.

La situation des musées est plus simple : les objets y entrent de façon généralement définitive et y sont normalement protégés, ce qui n'est pas le cas de tous les documents acquis par les bibliothèques. Il en va de même pour les archives dont l'entrée dans les collections est définitive mais soumise à des procédures de tri préalable prévues dans les attributions confiées aux Archives par la loi de 1979 et qui ont fait l'objet de dispositions techniques (décret du 3 décembre 1979, art. 16 : Le tri des documents incombe à la direction des Archives de France... La direction des Archives de France établit les listes des documents dont elle propose l'élimination et les soumet au visa de l'administration d'origine. Toute élimination est interdite sans ce visa).

Les bibliothèques ne trouvent pas, aujourd'hui, de place juridique entre les définitions très larges qui définissent les collections des archives et des musées⁸. Compte-tenu de tout ce qui a été

⁸ *Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur forme, leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique et morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité* (Loi du 3 janvier 1979, art. 1er). *Sont considérés comme archives courantes les documents qui sont d'utilisation habituelle pour l'activité des services, établissements et organismes qui les ont produits ou reçus* (décret du 3 décembre 1979). *Les collections des musées se définissent comme des ensembles permanents de biens mobiliers ou immobiliers présentant un intérêt historique, artistique, scientifique ou technique et constituant une universalité patrimoniale* (Projet de loi, version du 20 octobre 1993).

noté sur leur statut mixte et la diversité de leurs collections, elles sembleraient devoir se définir plus par leurs fonctions et leurs relations dans un système national que par la nature des documents qui les composent ou auxquels elles donnent accès.

La restauration de la notion de "collection"

On a aussi proposé de procéder au classement de certaines collections déterminées qui auraient prioritairement vocation à la conservation. Les fonds des bibliothèques sont rarement homogènes et contiennent des documents trop divers quant à leur caractère rare ou précieux pour pouvoir, sauf exceptions, faire l'objet d'inventaires à la fois massifs et sélectifs. Un système de "classement" des documents risque donc d'être d'application difficile dans l'ensemble des cas et de portée restreinte. Il ne saurait être copié ni sur celui des monuments historiques, ni même sur celui des archives.

Il ne faut pourtant pas abandonner trop vite la notion importante de "fonds" ou de "collection" qu'on a trop tendance à négliger aujourd'hui. Entre l'émiettement de la documentation, les hétérogénéités de certaines des collections modernes et la bibliothèque soigneusement classée d'autrefois, il faut entretenir cette réalité intermédiaire de la collection qui, dans un certain nombre de cas, mériterait d'être maintenue dans un statut particulier, notamment pour les collections anciennes ou spécialisées : manuscrits, incunables, collections d'images ou de monnaies, mais aussi collections constituées par les donations et legs qui forment des ensembles importants dont l'intégrité doit être protégée. Elles présentent parfois une grande unité et la valeur de chacun des documents provient moins du document lui-même que de son appartenance à cet ensemble.

Sous la pression des collections modernes destinées au développement de la lecture ou à l'information, la bibliothéconomie oublie de plus en plus la notion de collections. Les politiques d'acquisition ne tiennent pas une grande place dans les enseignements et elles ne sont pas clairement identifiées dans les statistiques. Très peu de bibliothèques publiques vérifient en fin d'année la croissance relative de leurs fonds, par catégorie d'ouvrages ou par discipline. Il n'y a pas non plus d'incitation de la part de l'État à faire apparaître les collections : les répertoires des bibliothèques réalisés en 1950 et 1971 avaient incité les bibliothèques à identifier les collections en France, et il faut redemander que la Bibliothèque nationale de France, dans le cadre du Catalogue collectif, mette à jour, sous une forme informatisée, un répertoire des collections des bibliothèques, ce qui

inciterait les bibliothèques à mieux identifier les fonds qu'elles constituent. Les politiques d'acquisition doivent être formalisées et rendues publiques.

En ce qui concerne les collections privées, rien n'empêche juridiquement de considérer un fonds d'ouvrages comme un fonds d'archives et de lui appliquer la loi de classement des archives privées du 3 décembre 1979. Or, une telle procédure n'a jamais été appliquée. Son application systématique poserait peut-être plus de questions qu'elle n'en résoudrait, en l'absence de catalogue exhaustif des collections. De même, certains ouvrages précieux ont fait l'objet d'un classement au titre des objets d'art, mais de telles mesures ne peuvent qu'être exceptionnelles, sans résoudre le problème de la protection des fonds de bibliothèques.

Les politiques de conservation doivent être réparties

En dehors des fonds spéciaux ou spécialisés bien identifiés, il semble difficile d'asseoir, pour les acquisitions courantes, un quelconque classement sur la qualité des documents eux-mêmes, dont la valeur varie selon l'époque et selon le type d'établissements où ils sont conservés. Contrairement aux archives, aux monuments historiques et aux objets de musée, les bibliothèques connaissent essentiellement des objets édités, qu'on ne saurait conserver systématiquement dans leurs multiples exemplaires. Il peut arriver que des objets, abondants à une époque, se raréfient faute d'un système de conservation systématique. Un tel système devrait être fondé sur la vocation de certaines bibliothèques à les conserver plutôt que sur une discrimination des types de documents. En effet, contrairement aux musées et aux archives dont la conservation est une des missions premières, seules certaines bibliothèques ont vocation à remplir prioritairement ce rôle.

Il faut aussi noter que les collectivités territoriales ne sont pas les seules autorités en charge de collections patrimoniales, bien qu'elles soient seules concernées par la catégorie des "bibliothèques classées". Les bibliothèques universitaires et de recherche, qui ont pris plus tardivement conscience de leurs responsabilités patrimoniales, ainsi que les bibliothèques administratives dépendant des différents ministères et de leurs établissements publics, devraient être également soumises aux contrôles garantissant la conservation de leurs collections précieuses. On observe aujourd'hui dans ces administrations des mouvements de modernisation importants et nécessaires de leurs bibliothèques, incluant des opérations de déménagements et d'éliminations de fonds réalisés en l'absence de tout contrôle scientifique.

Devant ces impasses, il reste cependant des perspectives à explorer en tenant compte du caractère contradictoire de cette double démarche : banaliser les aliénations pour certains documents et les rendre plus contraignantes pour d'autres. On peut en effet, d'un côté simplifier les procédures juridiques lorsqu'elles sont suivies, et d'un autre, rendre plus rigoureux les contrôles scientifiques pour éviter qu'elles ne le soient pas. Il faut constater que les risques d'aliénation volontaire de collections publiques précieuses sont faibles et qu'il s'agit plutôt :

- de prévenir et d'informer les collectivités responsables afin d'éviter les erreurs ou les négligences,
- de déterminer les types de documents pour lesquels les règles d'aliénation dans les bibliothèques doivent être rigoureusement suivies et assimilées à celles des archives et des musées.

Les procédures scientifiques actuelles (Conseil supérieur du patrimoine, Contrôle technique de l'État, Inspection générale) sont centralisées et affaiblies ; elles ne sont compétentes que pour une partie des bibliothèques françaises.

Guider les pratiques et élaborer les outils

Pour ces raisons, il semble moins urgent de légiférer que de restaurer les responsabilités scientifiques et les instances de contrôle nationales, et de mettre en place des dispositifs préventifs de proximité, de guider les pratiques et d'élaborer des outils.

1. Les catalogues collectifs sont les premiers d'entre eux puisqu'ils permettent au bibliothécaire de contrôler le degré de rareté du document qu'il traite. L'existence d'un catalogue collectif au niveau national doit donc être envisagée comme une condition première d'une politique concertée de conservation du patrimoine des bibliothèques.
2. L'obligation pour chaque bibliothèque de faire connaître sa politique d'acquisition rend possible les plans partagés au niveau de chaque collectivité territoriale ou administrative. Cette déclaration devrait être rendue obligatoire pour toutes les bibliothèques émergeant au budget de l'État. Elle permettrait, dans un deuxième temps, l'élaboration systématique de politiques de conservation partagées, comme il en existe déjà entre les CADIST ou les bibliothèques municipales responsables du dépôt légal régional des imprimeurs.
3. La création de "centres techniques" régionaux semblables à celui que vont partager la

Bibliothèque nationale de France et les bibliothèques universitaires d'Ile-de-France seront aussi des atouts majeurs pour la gestion partagée des collections entre bibliothèques, et en particulier le contrôle des éliminations. On peut en effet envisager que ces Centres deviennent le passage obligé des collections en voie d'élimination et y subissent un contrôle systématique, voire une réorientation des ouvrages, désaffectés ou non. Ils sont aussi un lieu logique pour y installer les ateliers régionaux de restauration et de reproduction des documents précieux.

4. Les instances de contrôle doivent être réactivées, et le niveau régional doit y trouver sa place.

- Aucun contrôle permanent et homogène ne pourra être exercé sans une restauration de l'Inspection générale des bibliothèques, dans sa dimension interministérielle et indépendamment des missions particulières qui pourraient être confiées à des conservateurs généraux.
- La réforme du Conseil scientifique du patrimoine des bibliothèques pourrait faire jouer à cet organisme un rôle effectif, y compris sous des formes décentralisées.
- Le rôle des DRAC doit être précisé pour exercer les missions de l'État.
- Pour l'exercice des compétences scientifiques des collectivités territoriales, l'absence du grade de Conservateur général dans la fonction publique territoriale pourrait être un obstacle auquel il faudra remédier.

5. Afin de perfectionner les outils techniques de conservation du patrimoine on peut aussi encourager :

- Le renforcement des catalogues et services chargés du livre ancien,
- La publication de méthodes détaillées d'élimination selon les types d'établissements et de documents, et le développement des formations à ces méthodes,
- La responsabilisation à leur vocation patrimoniale d'ensembles cohérents de bibliothèques tels que celui des CADIST, celui des Bibliothèques municipales à vocation régionales, des Pôles associés à la Bibliothèque nationale de France ou des Centres chargés de la collecte de la littérature grise et une claire répartition de leurs rôles.

La faiblesse des formations

Si la vocation patrimoniale des bibliothèques est aujourd'hui en crise, c'est qu'elle se trouve prise en tenailles entre d'autres missions prioritaires : le développement de la lecture pour les bibliothèques de lecture publique, la diffusion de l'information scientifique et technique pour les bibliothèques de recherche. Cette désaffection se traduit aujourd'hui par l'absence ou la faible présence des enseignements sur le patrimoine écrit et audiovisuel dans les écoles de bibliothécaires.

C'est à l'Université et à l'Ecole nationale des chartes que s'est maintenue la tradition de recherche historique sur les documents. Il importe que les bibliothécaires eux-mêmes, responsables des collections, soient impliqués dans ce domaine de recherche, en même temps que les universitaires. C'est pourquoi les rapports des filières universitaires de ce champ particulier, ainsi que ceux de l'Ecole nationale des Chartes, avec les écoles professionnelles des bibliothèques (ENSSIB) et du patrimoine doivent être aussi étroits que possible et organisés de manière à valoriser au mieux les acquis de ses élèves en les encourageant à les perfectionner.

Quant au reste en effet, les enseignements sont partout insuffisants⁹. L'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques n'impose que 36 heures de cours obligatoires à la fois sur l'histoire du livre et sur les politiques patrimoniales, à l'exclusion des documents spécialisés (estampes, cartes, documents musicaux, audiovisuel). Une option "patrimoine" peut compléter cette initiation. Cette répartition est insuffisante lorsqu'on sait que le souci du patrimoine est réservé aux seules écoles de bibliothécaires, qui se distinguent en cela des écoles de documentation.

Les accords que l'ENSSIB est en train de passer avec l'Ecole du patrimoine peuvent résorber ce déficit, à condition que l'Ecole du patrimoine soit bien considérée comme une école spécialisée dans la gestion des documents patrimoniaux, et non pas, comme la définit le récent arrêté du 6 mai 1994¹⁰, une école de formation destinée à pourvoir des postes de bibliothécaires de certains musées, dont les bibliothèques et centres de documentation n'ont pas plus de collections patrimoniales que n'importe quelle autre bibliothèque en France.

Il ne faut pas s'étonner si la recherche, traditionnellement si riche en ce domaine en France,

⁹ Le constat en a été établi par les responsables de ces formations eux-mêmes, lors d'une journée d'études organisée par Médiat et l'université Pierre Mendès France de Grenoble, le 14 décembre 1994.

¹⁰ Arrêté du 6 mai 1994 fixant la liste des établissements dans lesquels pourront être affectés les conservateurs du patrimoine, spécialité Bibliothèques du patrimoine (*Journal Officiel* du 22 juillet 1994).

émigre vers d'autres pays et si l'étude du patrimoine écrit et audiovisuel français se publie de plus en plus aux États-Unis. A ce titre, le projet d'un D.E.A. commun à l'ENSSIB et à l'Ecole nationale des chartes sur l'histoire du livre ne peut qu'être vivement encouragé. De même que doit être mené à bien le projet de l'ENSSIB de devenir un centre d'études sur l'histoire des bibliothèques, dont la France, paradoxalement, n'est pas encore dotée.

Dans les formations moyennes, la situation n'est pas meilleure. A l'Institut de formation des bibliothécaires, le patrimoine ne fait l'objet que d'une seule semaine d'enseignement sur une année. Or, il serait normal de distinguer au moins trois disciplines : l'histoire du livre et de l'audiovisuel, les politiques culturelles du patrimoine, et les techniques de conservation et de gestion des collections patrimoniales. Ni les DUT, ni les DEUST, dans leurs enseignements généraux, ne font apparaître d'enseignements sur l'histoire des documents et leurs spécificités.

Pour cette formation moyenne la partie libre des maquettes qui régissent les programmes d'enseignement pourrait être, parfois, utilisée pour répondre à ce besoin. De même, devant le vide observé dans les formations nationales, certaines universités envisagent de développer des diplômes universitaires, qui pourraient compléter les enseignements dispensés par exemple dans les filières d'histoire, ou dans les "options documentation".

Cette absence de formation initiale fait peser l'intégralité des enseignements sur des stages de formation continue, généralement très courts et pointillistes qui ne peuvent pas assurer la formation de véritables spécialistes dont nous avons besoin.

La bibliothèque oubliée

On constate que l'option "patrimoine" de l'ENSSIB est celle qui réunit le moins d'étudiants et qu'elle se nourrit surtout d'élèves extérieurs à l'école. Un stage prévu par le CNFPT en Rhône-Alpes sur le sujet du patrimoine a dû être annulé faute d'inscriptions : la désaffection est donc profonde, et confirmée par plusieurs directeurs d'établissements, consultés par l'organisateur de ce stage sur leur choix dans la formation continue de leur personnel, qui avouent ne plus mettre depuis longtemps les questions patrimoniales au premier rang de leurs préoccupations.

Le développement de formations n'est donc qu'un volet des actions à entreprendre pour éviter de renforcer le phénomène général qu'un directeur appelait "la bibliothèque oubliée". Dans les bibliothèques où les affectations ne se font plus sur les postes patrimoniaux, le savoir sur leurs

collections se perdra, et les bibliothécaires ne pourront plus aider les chercheurs ou faire eux-mêmes les recherches dans leurs sources. Les bibliothécaires sont donc les premiers à devoir être sensibilisés à ce problème. D'autant que les élus se laisseraient souvent convaincre de l'importance de la mission patrimoniale de la bibliothèque comme de celle du musée.

La valorisation du patrimoine des bibliothèques joue alors un rôle capital. Elle est déjà active, aidée par l'État, dans le cadre par exemple du "Mois du Patrimoine écrit" que les collectivités et leurs bibliothèques organisent avec succès, ou aidée par des mécènes, comme le Guide des collections patrimoniales des bibliothèques françaises que s'apprête à publier, en dix volumes, le Crédit industriel et commercial. Ces actions spectaculaires sont remarquables et viennent à point, mais il faut les renforcer de programmes sur le plus long terme, de recherche et d'inventaire permettant des restaurations, des réhabilitations et de nouvelles découvertes.

La modestie en France des grands programmes nationaux d'inventaire et de sauvegarde, hors de ceux de la Bibliothèque nationale de France et qu'oriente son Conseil scientifique, mais qui se limitent, le plus souvent, à ses propres collections, est paradoxal, pour un pays aussi riche que le nôtre. Rien d'aussi ambitieux que le catalogue collectif du XVIIIe siècle britannique, ou que le programme sur le livre ancien du Pr. Fabian, en Allemagne.

Des actions locales ont déjà pourtant été menées : des inventaires systématiques ont été entrepris par certaines régions, dans le cadre d'agences de coopération (Champagne-Ardenne, Basse Normandie). Il faut saluer les responsabilités prises par certaines régions pour maintenir et publier, à partir en particulier du dépôt légal et d'acquisitions systématiques, les collections patrimoniales de la Région. L'exemple de la Bourgogne, dont le Conseil économique et social a émis un avis sur le patrimoine écrit, mérite d'être signalé. Son analyse détaillée des actions menées dans cette région se termine par une série de 28 recommandations dont la dernière est la fédération d'un "Centre inter régional du patrimoine écrit"¹¹.

La présence dans certaines DRAC d'un conseiller au patrimoine auprès du Conseiller pour le livre, ne touche encore que deux régions (Languedoc-Roussillon et Bretagne). Peut-être le niveau départemental permettrait-il mieux le repérage et la sauvegarde sur le terrain des collections "oubliées". Les bibliothèques départementales de prêt n'ont pas prioritairement cette vocation, bien que certaines se la soient donnée, mais on ne trouve aujourd'hui qu'un seul conseiller départemental pour le patrimoine des bibliothèques, dans la Loire. Nous sommes loin des effectifs mobilisés pour réaliser l'Inventaire des richesses de la France, aujourd'hui implanté sur tout le territoire et dont les réalisations sont manifestes.

¹¹ Conseil économique et social de Bourgogne. Session plénière du 6 avril 1994, saisine du président du Conseil régional.

On retrouve ici le mal des bibliothèques françaises dépourvues d'organes de coopération capables d'entreprendre des actions de ce genre au niveau national qui réuniraient tous les types de bibliothèques. Ainsi non seulement la France ne possède-t-elle pas de répertoires nationaux, complets et entretenus, de ses fonds de manuscrits, d'incunables, d'estampes ou des fonds précieux de ses bibliothèques, mais aucune instance n'en fait aujourd'hui le projet.

V - Les progrès de la documentation électronique

Les progrès techniques

La mutation que l'électronique fait subir au monde du livre et de la documentation ne peut pas ne pas avoir de répercussions sur celui des bibliothèques. Les progrès techniques affectent la nature physique des documents ainsi que leurs modes de création, de conservation, d'identification et de distribution. Ils doivent désormais être pris en compte par les bibliothécaires car ils auront des répercussions sur l'organisation et les missions mêmes des bibliothèques.

Le premier de ces progrès est le codage électronique des documents, qui s'est généralisé et normalisé. La structuration des documents sous leur forme électronique, ouvrant la possibilité d'accéder au texte intégral, remet en cause la notion d'unité bibliographique sur laquelle se fonde une bonne partie des outils et des méthodes bibliothéconomiques. L'enquête probatoire de la norme sur la préparation et le balisage des manuscrits électroniques (SGML) s'est achevée le 5 octobre, homologuant en norme française AFNOR Z 47 600, la norme internationale ISO 12083 qui doit désormais servir à l'ensemble de l'édition..

Le second de ces progrès est la numérisation, dont on est aujourd'hui certain qu'elle constituera le mode uniforme de reproduction de tous les documents, qu'il s'agisse d'images fixes ou animées, de sons ou de textes, balayant les distinctions par support. Il sera de plus en plus difficile de faire le départ entre documents textuels ou audiovisuels, lorsqu'ils seront enregistrés sur un même support, transmissibles par les mêmes canaux et consultables par les mêmes moyens.

Une troisième évolution a connu cette année des progrès décisifs : la possibilité de compresser les données pour les stocker et les transmettre à haut débit, contribuant encore à mettre les images animées au même régime que les textes. La compression des documents à des taux que nul n'espérait atteindre voilà quelque temps, permet en effet désormais de transmettre, sur des réseaux de télécommunication ordinaires, l'ensemble de ces documents, textuels, sonores et audiovisuels. La conférence des experts sur la "Représentation codée de l'information audiovisuelle, multimédia et hypermédia", à Singapour les 12-14 novembre, a adopté les textes qui servent de base à la normalisation internationale des échanges de données numérisées multimédia.

Il faut ajouter à ces nouveautés la propagation rapide dans le monde de l'usage du protocole qui a permis le développement du réseau Internet, et qui vient également d'être reconnu comme norme internationale pour les échanges de données. Ce protocole permet à quiconque de se connecter à n'importe quel centre de calcul dans le monde qui le souhaite, quel que soit le système informatique utilisé et quelle que soit sa puissance. Le modèle OSI (Open system interconnexion) qui s'imposait aux bibliothèques pour le prêt international entre bibliothèques et la recherche documentaire à distance, ne sera pas poursuivi en tant que norme internationale d'échanges, remplacé par la norme américaine Z 39.50 (utilisée pour le réseau Internet).

L'apparition de nouveaux interlocuteurs

L'espoir de pouvoir distribuer mondialement et sur les mêmes canaux à la fois des informations en temps réel, des corpus de textes, des sources sonores, des banques d'images et des émissions de télévision provoque aujourd'hui une redistribution des rôles de la chaîne documentaire, parmi lesquels apparaissent de nouveaux acteurs : les producteurs de programmes télévisés, les constructeurs de matériel informatique, les producteurs de logiciels, les éditeurs de jeux vidéo, les câblo-opérateurs et les compagnies de télécommunication. Les éditeurs de livres et de périodiques, a fortiori les libraires ou les bibliothécaires, sont aspirés dans un courant qu'ils ne maîtrisent plus.

Une première constatation permet d'affirmer que les bibliothécaires et les documentalistes, s'ils veulent être présents dans les débats qui concernent leur avenir, doivent nouer des liens plus étroits que par le passé avec ces différents acteurs, et en particulier avec les auteurs et les diffuseurs, qui connaissent les mêmes interrogations et dont ils peuvent se trouver, plus que par le passé, solidaires. Quant aux éditeurs, les bibliothèques s'en trouveront autant les clients que les partenaires, lorsque les services de consultation ou de fourniture de données constitués par la bibliothèque elle-même, apparaîtront comme une nouvelle sorte d'édition et de diffusion des oeuvres.

Outre ces interlocuteurs qu'ils connaissent déjà bien, les bibliothécaires doivent apprendre à dialoguer avec les nouveaux acteurs que sont les producteurs audiovisuels, les producteurs électroniques et les organismes de télétransmission.

La "nouvelle bibliothéconomie" qui doit être aujourd'hui inventée à partir de la structuration électronique des documents, si elle concerne d'abord les bibliothèques nationales, spécialisées et

universitaires, aura vite des conséquences sur tous les types de bibliothèques, y compris les bibliothèques publiques, grandes et petites, compte tenu des facilités de mise en réseau qui leur seront ouvertes et de la dimension domestique que s'assignent ces nouveaux acteurs et le marché du grand public qu'ils visent.

Les secteurs de l'édition les plus concernés

On peut supposer que le champ traditionnel de l'imprimé ne sera que progressivement couvert par les techniques nouvelles et que, quelle que soit l'ampleur des pratiques électroniques, l'édition sur papier demeurera intacte dans certains secteurs, comme les ouvrages de littérature générale ou pédagogiques, voire renforcée dans d'autres, comme l'édition domestique. Les secteurs les plus concernés par l'édition électronique sont aujourd'hui connus. Ce sont, successivement :

- les périodiques scientifiques, déjà absorbés par les réseaux électroniques de la recherche et dont l'existence sur papier devient fragile au regard des nouveaux usages d'information numérisée. A l'intérieur de ce secteur, il conviendrait sans doute d'introduire des différences par discipline. Les publications de mathématiques et de physique sont déjà largement transformées par l'usage du texte électronique. 450 journaux réguliers sont recensés à la fin de 1994 sur Internet, dont 70 sont des journaux savants, 5 % seulement d'entre eux étant payants¹² ;
- les publications officielles, les statistiques, les brevets, les normes et les publications juridiques connaissent de plus en plus de versions électroniques, avec ce handicap que l'intégrité des textes ne pouvant être garantie, la version électronique ne peut avoir valeur juridique et retient certains producteurs, comme l'AFNOR, de les diffuser sous cette forme. Dans le même secteur, la littérature grise, essentiellement tous les types de rapports et d'études, est directement touchée dans la mesure où elle n'est pas confidentielle. Les bibliothèques sont également concernées par les recherches qui tendent aujourd'hui à trouver les moyens de garantir l'intégrité de ces documents ;
- Les grands outils et corpus de références : dictionnaires, encyclopédies, bibliographies, catalogues de bibliothèques, collections de textes, sources historiques sont en cours d'enregistrement. Certains corpus, comme "Frantext" pour la France, American

¹² Selon John Peirce, spécialiste des journaux électroniques de l'OCLC, à l'*Internet World Conference* du 16 décembre 1994.

Memory pour les États-Unis, Oxford Text Archives pour le Royaume-Uni, Text Encoding Initiative, Projet Gutenberg, base ABU du Conservatoire national des arts et métiers, etc., sont déjà accessibles. C'est dans cette catégorie qu'il faut ranger le chantier de numérisation de la Bibliothèque nationale de France, pour lequel une liste de 100 000 textes essentiels a déjà été dressée ;

- enfin, si la version sur papier du manuel scolaire est irremplaçable, des outils pédagogiques émergent rapidement sur les réseaux, pour la formation continue ou spécialisée, introduisant des méthodes d'enseignement à distance personnalisés.

La version sur papier des textes demeure bien sûr irremplaçable pour les ouvrages de littérature générale, de vulgarisation et de littérature pratique, quoique même dans ces domaines en direction du grand public, les pratiques des éditeurs risquent d'être orientées par la fourniture d'ouvrages à la demande à partir de bases "virtuelles".

Le nouveau rôle éditorial des bibliothèques

Si les bibliothèques n'intègrent pas dans leurs services les facilités d'accès pour leur public aux nouveaux modes de circulation des documents, elles risquent de limiter leur offre à des ouvrages non spécialisés et d'entrer de plus en plus en concurrence avec la librairie générale comme service de proximité. Par ailleurs, le rôle de redistributeur de la bibliothèque, aujourd'hui limité au prêt de documents et à la possibilité d'en faire des photocopies, s'élargira demain à la fourniture en ligne et à l'édition sur imprimante des sources auxquelles elles donneront accès. Les outils qu'elles auront conçus pour faciliter les recherches et les collections qu'elles auront elles-mêmes réunies les mettront dans le prolongement du rôle d'un éditeur électronique.

Une expérience menée par la bibliothèque municipale d'Helsinki dans le cadre de son annexe appelée Cable library, qui donne librement accès à Internet à tous ses lecteurs, montre que le public se répartit en trois catégories à peu près égales : les personnes averties, qui utilisent le poste de travail de façon autonome, et s'avèrent être des informateurs précieux pour les bibliothécaires eux-mêmes, les apprentis, qui nécessitent une présence du bibliothécaire pendant une brève période d'initiation, et enfin les personnes intéressées non par la consultation d'Internet, mais par ses possibilités de diffusion et de circulation, et qui utilisent le poste public de la bibliothèque non pour lire mais pour diffuser leurs propres messages : on y trouve des chercheurs mais aussi des poètes et

des nouvellistes.

Pour conserver leur mission spécifique, les bibliothèques devront sans doute, d'une part, renforcer leurs services locaux, accueillir et renseigner le public, proposer un lieu de travail et de rencontre, d'information communautaire et d'événements culturels, face au développement des services d'informations domestiques à distance, et, d'autre part, redéfinir leur propre place dans l'offre de services "délocalisés" : prêt à domicile, photocopies ou fourniture de documents en ligne ou imprimés en sortie d'écrans.

Les rapprochements nécessaires

Pour éviter de voir naître des antagonismes entre le monde des bibliothèques et celui de l'édition ou de la librairie, le Conseil supérieur des bibliothèques a, cette année, cherché à provoquer les rapprochements nécessaires et alerté les services les plus avancés sur les nécessités de passer des accords sur leurs objectifs et de travailler en partenariat.

C'est le cas des bibliothèques entre elles, particulièrement la Bibliothèque nationale de France et l'INIST, dont les programmes respectifs de numérisation de documents et de fournitures à distance doivent être parfaitement complémentaires. Les nouvelles directions de l'INIST et de la Bibliothèque nationale de France doivent travailler en étroite concertation tant sur la complémentarité des services offerts par l'une et par l'autre que sur l'harmonisation des modalités juridiques et commerciales mises en oeuvre. On peut rappeler ici que l'homologue britannique de l'INIST, qui domine actuellement le marché mondial de la fourniture à distance des documents scientifiques et techniques, est un département de la British Library.

C'est le cas également des bibliothèques avec les éditeurs, nécessairement amenés à passer des accords d'exploitation des documents protégés que souhaitent numériser les bibliothèques. C'est ainsi que le Conseil supérieur a encouragé la rencontre entre la Bibliothèque nationale de France et des éditeurs soucieux d'envisager en collaboration avec elle des programmes de numérisation de collections de textes dont ils sont détenteurs. Le programme ambitieux de numérisation annoncé par la Bibliothèque nationale de France ne peut en effet se développer qu'avec la collaboration active des éditeurs qui y sont intéressés.

Il faut enfin activer les rapprochements entre le monde des bibliothèques et celui de la production audiovisuelle. C'est ainsi qu'un groupe ad hoc a été formé cette année au sein de

l'AFNOR, entre la Commission chargée des normes documentaires, et celle qui est chargée de la numérisation et de la compression des documents numériques. Les normes de l'audiovisuel sont les plus exigeantes et ont tendance à s'imposer aux autres, y compris en matière juridique comme le montrent bien les attendus de la directive européenne sur le droit de prêt dans les bibliothèques. C'est ainsi qu'une "logique de l'audiovisuel" semble s'imposer à l'ensemble des documents, même si, dans les bibliothèques, ce secteur reste marginal par rapport à celui des textes. Ainsi, le support des mémoires optiques de textes a tendance à s'aligner, avec le CD ROM, sur les produits conçus pour les phonogrammes. Ce groupe ad hoc a réuni les représentants de la Bibliothèque nationale de France et des sociétés d'auteurs pour mener une action commune et s'est institué en commission permanente à la suite d'une séance organisée au ministère de la culture sous l'égide de son service juridique.

Le contrôle de la circulation électronique des documents

Les obstacles techniques à la libre circulation des documents sous forme électronique aujourd'hui franchis, il s'en faut que leur usage ne pose plus aucun problème. Nous en énumérerons au moins trois qui concernent particulièrement les bibliothèques.

L'absence de garantie sur l'intégrité du document lui enlève toute valeur de preuve, et obère la communication sur les réseaux des documents à caractère officiel. Cette question est liée à la doctrine qui reste à élaborer en matière de dépôt légal électronique. Il en va de même de l'absence de garantie sur la confidentialité ; c'est ce qui retient des sociétés privées engagées dans des stratégies de concurrence, de laisser l'accès à leurs informations par le protocole Internet, pourtant de plus en plus ouvert aux recherches privées.

Le principal handicap vient de l'absence de contrôle de la circulation entraînant une impossibilité de rémunérer les auteurs selon l'usage qu'on fait de leurs oeuvres. La question du contrôle juridique et commercial de l'usage des documents électroniques est devenue la préoccupation majeure des éditeurs scientifiques, et par voie de conséquence, des bibliothèques qui souhaitent offrir au public des services de fourniture ou de consultation de documents en ligne. Aucune solution satisfaisante n'est aujourd'hui connue et plusieurs hypothèses sont ouvertes, laissant les éditeurs dans l'expectative ou réduits à mener des expériences localisées ou limitées dans le temps, comme les accords expérimentaux que l'éditeur Elsevier a passé avec le réseau

documentaire des universités californiennes pour la diffusion électronique de certains périodiques de son catalogue et que cet éditeur cherche aujourd'hui à étendre aux universités françaises, sans cependant songer à généraliser un tel système.

L'Union européenne a commandité une étude pour un système de contrôle systématique de la circulation de documents électroniques intégré aux postes de consultation. Ainsi est né le projet CITED, piloté par plusieurs institutions et grandes compagnies. Il s'agirait de munir les appareils de lecture de systèmes qui, à partir de l'identification de l'appareil lui-même et de son utilisateur, enregistreraient toutes les opérations de l'utilisateur et les communiqueraient immédiatement au centre répartiteur, en fonction des types de documents utilisés et de l'usage qu'on en aurait fait. L'utilisateur pourrait être débité des droits dus pour ces usages et sur ces documents. On voit à la fois la logique de cette démarche et ses limites. Sa logique est de s'inspirer des procédures connues de décodeurs ou de compteurs tant pour les chaînes de télévision que pour le téléphone. Il est plus sophistiqué puisqu'il s'agit d'enregistrer des opérations complexes, multiples, et de faire fonctionner le système dans les deux sens.

On en voit bien aussi les limites : la première est l'équipement des appareils qui devrait être parfaitement normalisé et universel, sauf à entrer dans des systèmes propres à tel éditeur ou à tel constructeur qui annuleraient, en dressant de nouvelles barrières, tout le bénéfice des protocoles qui précisément les ont supprimées. Une autre limite à l'emploi d'un système de contrôle individualisé est l'identification des usagers, qui suppose une transparence acceptée par ces derniers et non contraire aux règles du droit privé. La troisième limite enfin, est inéluctable : la proportion incompressible de possibilités de détourner des systèmes dont on sait qu'ils ne sont jamais totalement inviolables.

Enfin, et c'est là, pour la question actuelle du droit de prêt, l'essentiel, si le contrôle automatique des usages peut être envisagé tant que le document est manipulé à partir du réseau, il devient inopérant dès que le document a été transféré sur un support inerte, bande vidéo, ou papier par exemple. Il reste au système la possibilité d'interdire ou de tarifer de façon dissuasive de telles opérations d'édition ou de téléchargement pour prévenir les effets de piratage, mais il ne peut, une fois le document recopié, poursuivre ses usages qui entrent dès lors dans le cadre de la clandestinité ou de l'évaluation forfaitaire.

Il est essentiel qu'une position commune des principales institutions documentaires françaises, et particulièrement de l'INIST, des bibliothèques universitaires et de la Bibliothèque nationale de France, concernant l'avenir de CITED, soit rapidement élaborée en relation avec les éditeurs et les entreprises concernés.

L'aménagement des modes d'application du droit d'auteur

La question aujourd'hui est posée, avec le droit de prêt, de savoir si la règle de la libre communication des documents par les bibliothèques relève ou non de l'exception juridique au droit d'auteur. L'usage en bibliothèque des documents électroniques n'aura aucune raison d'être traité comme une exception. Comme pour l'interrogation en ligne, les coûts de communication intégreront les droits d'auteurs, qui seront nécessairement acquittés, que ce soit par l'utilisateur final, si la bibliothèque a décidé de répercuter sur l'utilisateur tout ou partie des coûts, soit par l'organisme gestionnaire de la bibliothèque elle-même, qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité locale ou d'une université.

Ce système de comptage des rémunérations peut être précis et donc juste pour les auteurs. Il évite tous les systèmes approximatifs reposant sur des enquêtes lourdes et inefficaces, dont bénéficient seuls les auteurs ayant atteint un certain seuil de visibilité. Il ne s'agit pas pour autant d'un système de rétribution, mais seulement de son calcul : il suppose donc l'existence d'outils d'identification des oeuvres, surtout dans le cas des bibliothèques, où l'utilisation est à la fois publique, permanente et massive.

Nous retrouvons là deux des conclusions annoncées par M. Pierre Sirinelli à la suite de son enquête¹³. D'une part, que le principe du droit d'auteur, en particulier de sa proportionnalité à l'usage, n'était pas à remettre en cause, contrairement à ce que d'aucuns soupçonnaient devant les bouleversements techniques, mais qu'en revanche son application devait être facilitée. En effet, la proportionnalité des rémunérations aux usages peut être calculée avec exactitude dans le cas de documents électroniques, alors que le contrôle de la circulation des imprimés pose problème au droit d'auteur.

Une autre conclusion du groupe de travail intéresse les bibliothécaires : la nécessité de tenir le registre des oeuvres protégées afin de faciliter l'accès aux ayants droit, en particulier pour permettre la création et la circulation de documents multimédia ou composites, et de constituer rapidement, grâce à la numérisation, des corpus considérables de textes, de sons et d'images qui valoriseraient les fonds des bibliothèques et seraient utiles aux chercheurs.

Au-delà de la tenue de ce registre unique, les bibliothécaires sont directement intéressés par

¹³ *Industries culturelles et nouvelles techniques*. Rapport de la commission présidée par Pierre Sirinelli, Paris, La Documentation française, 1994, 112 pages.

le débat concernant la création d'un guichet unique de reversement et de répartition ou d'une fédération des guichets existants. Ces instances seront en effet leurs interlocuteurs permanents tant en ce qui concerne la diffusion des données multimédia que la création par les bibliothèques de nouveaux ensembles composites. La création récente de SESAM, groupement de trois sociétés d'auteurs pour l'exploitation des produits multimédia, va dans ce sens.

Les facilités des nouvelles techniques d'information sont en effet compromises par les difficultés apportées à l'acquittement des droits de plus en plus complexes, toujours morcelés et parfois difficiles à identifier. Cette multiplicité d'interlocuteurs et cette diversité des régimes entraînent une grande incertitude tarifaire et bloquent l'ensemble du système, rendant par exemple quasiment impossible la constitution et la circulation de larges corpus de textes protégés ou de banques d'images, même à caractère patrimonial.

Le numéro d'identification des documents électroniques

Le contrôle de la circulation des documents électroniques suppose une identification univoque de ces documents, qui ont la particularité d'être instables dans le temps et modifiables par leurs utilisateurs. L'IFLA (organisme international des associations de bibliothèques), élabore en vue de l'usage d'Internet dans les bibliothèques, un système de reconnaissance (Uniform Resource Number) qui permettrait, associé à un code de localisation du document (Uniform Resource Locator) d'identifier tout document sous forme électronique quelle que soit sa position. Ce code serait une extension de la numérotation normalisée des périodiques (ISSN), compatible avec celle-ci. Aucun expert français n'est directement associé à ces travaux internationaux dont l'importance est de plus en plus visible.

De son côté, la norme MPEG 2, qui régira la circulation des documents multimédia, prévoit une zone accrochant au message numérisé une chaîne de caractères capable de l'identifier. Ce code est indélébile et transmis à chaque régénération de l'image, deux fois par seconde. La norme n'indique pas quels doivent être le contenu ni l'usage de cette zone disponible. On imagine l'enjeu économique important que constitue la maîtrise de cette identification. Déjà, les sociétés d'auteurs audiovisuels et électroniques ont défendu leur vocation à la gérer de façon à maîtriser les usages de leurs oeuvres. Les producteurs et éditeurs prétendent aussi à contrôler ce message. Les compagnies de télédistribution pourraient aussi s'approprier ce code pour le gérer selon une logique du Minitel.

Voilà trois scénarios également vraisemblables qui sont aujourd'hui confrontés.

Les bibliothèques sont directement intéressées par ces perspectives : non seulement il s'agit de déterminer les instances auxquelles elles devront rendre compte, mais elles sont aussi traditionnellement impliquées dans la numérotation normalisée pour des raisons documentaires en vue de la constitution de bibliographies et de la fourniture de documents. La Bibliothèque du Congrès, ayant en charge le contrôle du copyright, de même que les organismes internationaux de numérotation normalisée des périodiques, comme le CIEPS (Centre international d'enregistrement des publications en série) qui a son siège à Paris et dont le financement est largement assuré par la France, ne peuvent rester hors de ce débat.

Conclusion

Les bibliothèques françaises et leurs tutelles doivent être actives et ne pas se contenter d'observer une veille juridique et technique dans les chantiers aujourd'hui ouverts sur le contrôle du stockage, de la reproduction et de la circulation des documents électroniques. Elles y ont des intérêts directs dans certains aspects comme :

- la qualification des droits entraînés par ces manipulations nouvelles : reproduction, représentation, copie, dont elles seront tributaires,
- la reconnaissance des valeurs ajoutées par les bibliothèques afin de déterminer les droits qu'ils génèrent et les différencier, s'il le faut, du droit d'auteur,
- le respect du principe d'identification des documents par un numéro univoque et universel qui permette la constitution des bibliographies et les échanges de données,
- les répercussions sur le dépôt légal, et sur l'organisation des bibliothèques, de l'uniformisation des médias par la numérisation et de ses possibilités de circulation.

VI - La situation des bibliothèques universitaires

Introduction

La séance plénière du Conseil supérieur du 8 décembre a été consacrée à l'examen de la situation des bibliothèques universitaires. Au cours de son exposé, M. François Hinard, directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques, a rappelé les progrès qu'elles ont connus ces derniers temps et regretté qu'ils soient insuffisants au regard de la demande de la population étudiante qui a connu une croissance exponentielle, mais dont on sait qu'elle commence à stagner et dont on peut attendre qu'elle diminue dans les années qui viennent.

Le point des progrès et des insuffisances

Globalement, le mouvement de redressement n'est pas ralenti puisque, pendant que le budget général de l'État augmente de 1,9 %, le budget de l'Enseignement supérieur et de la recherche augmente de 5 %, comprenant 10 millions de francs de mesures nouvelles pour les bibliothèques universitaires.

En ce qui concerne les collections et les acquisitions, la progression est sensible. Alors qu'en 1987 on acquérait 270.000 volumes, on en a acquis 640.000 en 1993. Pour le prêt et la communication on est passé de 8,5 millions de volumes en 1987 à 14 millions en 1993. Mais, pour reprendre une recommandation du Rapport Miquel : "Il faut insister ici sur l'idée qu'on ne réglera pas le problème des acquisitions en se contentant simplement d'augmenter les crédits... L'augmentation des crédits, certes nécessaire, doit être accompagnée d'une politique d'informatisation et d'une politique du personnel" (p. 58).

Un autre progrès concerne l'amplitude des heures d'ouverture des bibliothèques universitaires qui est passée de 40 à 50 heures en moyenne par semaine, ce qui est un résultat très

appréciable. On doit cependant rappeler qu'une moyenne de 60 heures, encore inférieure à celle des bibliothèques universitaires allemandes (80 heures), est un objectif minimal à assigner à toutes les bibliothèques universitaires françaises. Cependant les progrès accomplis dans l'allongement de l'ouverture des bibliothèques sont importants non seulement pour la vie quotidienne des bibliothèques mais aussi pour les négociations avec les responsables du Budget. La Direction du Budget ne peut en effet que continuer à militer en faveur d'un allongement des horaires avec raison, car le coût des équipements suppose leur pleine utilisation. L'ouverture du soir et pendant les congés scolaires, essentielle pour le travail universitaire et que pratiquent nombre de bibliothèques étrangères, doit demeurer un objectif.

En ce qui concerne les constructions, 10.000 m² avaient été mis en service en 1993, 30.000 m² en 1994, 50.000 le seront en 1995. Nous nous rapprochons là de l'objectif de 370.000 m² nouveaux à construire selon l'ex-DBMIST pour 1 million d'étudiants, avec un investissement minimal de 240 MF par an pendant 10 ans, à 6 500 F le m². On prévoit 270.000 m² de bibliothèques pour le XIe plan, 55.000 m² nouveaux et 215.00 m² qui correspondent à des extensions et des transferts. Au total les superficies des bibliothèques seront portées de 670.000 m² aujourd'hui à plus de 900.000 m² à la fin du XIe plan. On ne peut que se réjouir de constater que les 2 milliards prévus au plan "Universités 2000" pour la construction de nouvelles capacités d'accueil dans les bibliothèques universitaires soient finalement en passe d'être atteints puisque ces 270.000 m² représentent presque la totalité de cette somme.

La loi de finances est connue mais personne ne peut se satisfaire des créations d'emplois qui sont proposées dans ce cadre, avec un projet initial de 25 créations d'emplois. On ne peut approcher à ce rythme des 1500 postes dont le Rapport Miquel demandait la création avant 1995 pour atteindre une situation qui ne soit plus hors de proportion avec celle des bibliothèques universitaires allemandes ou britanniques. La situation est donc tendue, particulièrement sur ce point, dans les bibliothèques universitaires dont le développement n'est toujours pas assuré au niveau où il devrait l'être. On se trouve à cet égard dans une période de stagnation et devant un cap qu'il faut passer : l'ampleur des besoins reste sous-estimée et de nouvelles négociations budgétaires semblent inévitables¹⁴.

Le recours au travail des étudiants est une des solutions au problème que pose l'allongement des heures d'ouverture. Ces emplois non permanents sont plus facilement acceptés par le Budget, mais la difficulté est de donner à ces étudiants un minimum de formation initiale. Le nombre d'étudiants moniteurs a ainsi crû dans de grandes proportions ces dernières années. Un certain nombre de bibliothèques universitaires ont augmenté leurs capacités d'ouverture souvent

14 Elles ont eu lieu depuis et ont apporté les assouplissements les plus indispensables.

exclusivement grâce à ces étudiants. Le problème est qu'ils n'ont pas de statut. Ce ne sont pas des moniteurs, au sens où on l'entend dans les bibliothèques universitaires étrangères, mais des vacataires, avec toutes leurs contraintes : plafonnement du nombre d'heures par moniteur, formation précaire et toujours à renouveler, instabilité des emplois. La création d'un véritable statut de moniteur, améliorerait sans doute ces situations, l'opposition du ministère du budget pour les années qui viennent ne doit pas y faire renoncer.

Toutefois, le nombre d'emplois de non-titulaires, comme les CES recrutés dans les bibliothèques de lecture publique, est en croissance rapide. Il faut éviter de multiplier des situations de déséquilibre comme il en existe hélas déjà, dans lesquelles le nombre de ces personnes est supérieur à celui des postes statutaires.

Les principes de la contractualisation

M. Hinard a énoncé devant les membres du Conseil les principes sur lesquels il entend mener la politique contractuelle du ministère : il s'agit d'une discussion université par université, c'est-à-dire bibliothèque par bibliothèque, dont les objectifs doivent être non seulement quantitatifs mais qualitatifs et orientés vers le service rendu au lecteur, surtout en matière d'horaires d'ouverture et du développement du libre accès aux collections.

Les membres du Conseil ont estimé que si cette intention était compréhensible, et qu'il était bon que certaines bibliothèques sachent où sont leurs forces et leurs faiblesses, il n'empêche en effet que la taille des bibliothèques universitaires françaises est de façon impressionnante inférieure à celle des bibliothèques étrangères. Il n'y a pas une bibliothèque universitaire allemande, même celles qui ont été construites dans les années 1960, qui soit inférieure à 400.000 volumes alors qu'une bibliothèque d'une université aussi importante que Paris-VIII n'en compte que 150.000.

Un autre problème, de moindre importance mais auquel les historiens surtout sont sensibles, est que les bibliothèques universitaires ne pensent pas suffisamment que l'actualité est la matière première de la science de demain. Il faudrait attirer l'attention des conservateurs sur la nécessité d'acheter des ouvrages qui ressortissent actuellement à la lecture publique plus qu'à la lecture universitaire, la frontière en ce domaine ne devant pas être rigide. Une synergie entre les bibliothèques universitaires et les bibliothèques publiques peut être aussi améliorée, puisque les étudiants fréquentent les unes et les autres.

Les schémas régionaux

Un autre aspect de la contractualisation sont les contrats de plan État/Région. Les crédits inscrits au XI^e plan permettront probablement de réaliser des opérations qui avaient été prévues dans le plan "Universités 2000" et qui hélas, n'ont pas été réalisées.

Le Ministre a souhaité que l'État ait une vision et une maîtrise plus claires sur le développement universitaire. Les négociations de contrat de plan ont témoigné qu'en fait jusqu'ici l'État ne faisait que prendre acte des désirs et des souhaits des collectivités territoriales qui faisaient l'objet de la discussion. Un véritable dialogue est souhaitable. Avec la DATAR, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a mis au point un cahier des charges des schémas régionaux de l'Enseignement, l'idée étant que cette négociation préalable, sur laquelle les futurs contrats de plan devront s'articuler, doive commencer très rapidement puisque les préfets devaient disposer du document autour du 15 janvier 1995 conformément aux décisions du Comité interministériel de l'aménagement du territoire.

Un Comité de pilotage sur la régionalisation élabore des schémas régionaux de l'enseignement supérieur. Des cartes ont été établies pour les schémas régionaux indiquant le nombre de volumes par étudiant. Ces cartes ont mis en évidence la médiocrité de certaines bibliothèques dont on pensait, compte tenu de leur superficie et du nombre de personnel, qu'il s'agissait d'établissements importants mais dont les collections sont d'une grande pauvreté.

Les élus siégeant au Conseil supérieur ont, sur la contractualisation, le sentiment que la préparation du contrat se fait dans des conditions satisfaisantes. Si, quand il s'agit d'aligner des chiffres, le compte apparaît toujours insuffisant, il n'y a pas lieu de s'en étonner. Cependant, certains ont regretté que les négociations n'incluent pas la participation des villes et que les contrats de ville soient totalement dissociés des contrats État/Région. Pour progresser dans ce domaine, il faudrait que l'intercommunalité avance. Dans une agglomération urbaine, seule la ville-centre participe au financement de l'université, alors que les communes limitrophes s'y refusent et que le syndicat intercommunal se déclare incompétent. La participation importante des métropoles est freinée par ce cadre réglementaire inadéquat.

Les délocalisations, aussi se passent de façon positive¹⁵. Il faut veiller à tenir compte de

¹⁵ L'association ABIDOC et l'université de Bourgogne ont consacré à ce thème une journée d'études : "Délocalisation universitaire et offre documentaire", le 14 juin au centre universitaire Condorcet du Creusot.

l'existence d'une bibliothèque universitaire. Il semble qu'à une exception près, on n'ait pas délocalisé d'enseignement supérieur sans créer une bibliothèque. L'institution universitaire devient ainsi un élément déterminant de l'aménagement du territoire. Des universités ou des antennes universitaires ont été créées dans presque tous les départements, en même temps que les instruments documentaires qui vont avec, ou du moins leur embryon. Les craintes peuvent venir du poids que représentent ces structures éclatées et des moyens qu'il faudra pour les développer et les entretenir. Les collectivités territoriales s'engagent en général sur les constructions mais souvent l'équipement est très sous évalué, et le fonctionnement n'apparaît pas comme étant de leur ressort, créant ainsi des situations inquiétantes. Là encore, le concours financier des communes pourrait être accru si le problème de l'intercommunalité était réglé.

Les acquis des services communs de la documentation

M. Hinard a insisté sur le progrès que constitue la notion de service commun de la documentation, en particulier par les possibilités qu'il offre de reconnaître la place des directeurs de bibliothèques dans les instances dirigeantes de l'université. Aux questions que se posent les membres du Conseil supérieur sur l'efficacité et l'état d'avancement du mouvement d'intégration et d'association des bibliothèques d'UFR au service commun de la documentation, une enquête de l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires apporte des réponses chiffrées.

Ce sondage montre que les directeurs sont relativement bien associés - mais non encore totalement - à la direction des universités et jugent globalement satisfaisante leur intégration. Les modalités de l'intégration de la bibliothèque dans l'université apparaissent satisfaisantes dans 57 % des cas, très satisfaisantes dans 7 % ; peu satisfaisantes dans 11 % et pas satisfaisantes du tout dans 4 %. 64 % des directeurs sont satisfaits de l'intégration, 15 % peu ou pas satisfaits et 20 % ne se prononcent pas. En effet, 87 % sont invités au conseil d'administration de l'université et 79 % au conseil scientifique, mais 77 % ne participent pas aux réunions du bureau de l'université et 60 % ne participent pas à l'élaboration du budget. Le conseil de la documentation est présidé par le président de l'université lui-même dans 64 % des cas.

Quant aux progrès des bibliothèques associées ou intégrées, il apparaît que sur les 70 bibliothèques enquêtées, 25 ont des bibliothèques intégrées, et plus de la moitié y ont affecté du personnel ; 42 ont des bibliothèques associées et un tiers y a affecté du personnel, pendant que 80 %

des bibliothèques n'a affecté aucun personnel dans d'autres services, ce qui pose la question de l'affectation de personnel de la bibliothèque dans les bibliothèques associées.

La modernisation des thèses et la formation à l'information scientifique et technique

Si le projet GRISELI de collecte de la littérature grise fonctionne, le ministère souhaite qu'on réfléchisse à son extension et que les thèses puissent suivre un schéma équivalent. Le circuit des thèses pourrait être ainsi modernisé. Le passage de la microforme à l'édition électronique et à la numérisation doit être envisagé de façon systématique, afin d'assurer une signalisation plus rapide et plus complète, et fournir le document intégral avec sa référence. Les universitaires doivent être sensibilisés à cette évolution et demander à leurs étudiants des thèses disponibles sous forme informatique, de façon à constituer au moins une base expérimentale. On devra, sous peu, attendre des candidats qu'ils respectent les normes d'édition électronique, et composent leur thèse avec les logiciels de codage de documents déjà largement répandus dans l'édition et la recherche scientifique.

Constatant que, y compris dans le domaine de la recherche, le déficit de la formation à l'accès à l'information scientifique est considérable, le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques souhaite réactiver les URFIST (Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique), considérant qu'avec sept URFIST en France et deux personnes par URFIST, soit environ 14 personnes, on ne peut faire progresser l'information scientifique en France.

Enfin, M. Hinard s'est montré soucieux de ne pas perdre de vue les missions de conservation et de mise en valeur des patrimoines documentaires des universités en encourageant notamment les participations à des programmes de catalogage, de microformage et de numérisation.

Les membres du Conseil supérieur se sont enfin inquiétés des relations entre les bibliothèques universitaires et la Bibliothèque nationale de France, la politique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et en particulier en matière de pôles associés. Nous rapportons les termes de ce débat dans le chapitre consacré à la Bibliothèque nationale de France.

L'enquête du Comité national d'évaluation des universités

Le Comité national d'évaluation des universités, après avoir pratiquement achevé son tour de France des universités françaises et réuni, à cette occasion une documentation importante sur les services communs de la documentation de l'ensemble du territoire, a décidé d'inscrire à son programme de travail pour 1995 une évaluation transversale de l'ensemble des bibliothèques universitaires. Une commission a été constituée sous la présidence de M. le Professeur François Dagognet, Etienne Hustache, conservateur des bibliothèques, assurant le rôle de rapporteur et Mme Marie-Odile Ottenwaelter le secrétariat. Le Comité a invité le président du Conseil supérieur des bibliothèques à faire l'exposé inaugural de ses travaux, le 10 octobre 1994, sur une mise en contexte des bibliothèques universitaires dans le paysage général des bibliothèques en France dont nous allons résumer ici les grandes lignes, évoquant successivement les rapports des bibliothèques universitaires avec la lecture publique, les bibliothèques scolaires et les centres de recherche.

1. Les bibliothèques universitaires et la lecture publique

La lecture publique connaît depuis une vingtaine d'années un essor considérable qui a abouti en gros au doublement de son potentiel et de ses activités. Les bibliothèques universitaires souffrent de la comparaison sur le plan des architectures, des activités culturelles ou des équipements audiovisuels par exemple. Le bilan comparatif entre la lecture publique et les bibliothèques universitaires n'est pourtant pas toujours au désavantage de celles-ci. La décentralisation rend aujourd'hui difficile toute action concertée des bibliothèques publiques. Les bibliothèques universitaires, mieux coordonnées et moins nombreuses ont su et savent encore se doter d'outils collectifs indispensables, comme en témoignent le schéma directeur informatique et la récente création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

On constate et on regrette par exemple que le système en réseau du prêt entre bibliothèques, malgré sa disponibilité pour tous les types de bibliothèques, soit si peu pratiqué par les bibliothèques de lecture publique. De même la fourniture de documents à distance est peu utilisée par les bibliothèques de lecture publique. Un rééquilibrage des services offerts par l'un et l'autre systèmes, dans le respect de leurs missions respectives est certainement souhaitable pour l'un et pour l'autre.

On reste cependant frappé devant la faible accessibilité des bibliothèques universitaires au public non universitaire, qu'il s'agisse des entreprises, des chercheurs non enseignants ou des

simples particuliers. Selon les statistiques, il ne s'agit que de 9 % des lecteurs des bibliothèques universitaires, mal identifiés et inégalement répartis.

2. Les bibliothèques universitaires et le système scolaire

En ce qui concerne les relations entre les bibliothèques universitaires et les centres de documentation et d'information des établissements de l'enseignement secondaire, il ne s'agit plus d'un décalage, mais d'une véritable rupture. La généralisation des CDI dans les lycées et les collèges, dont on annonce qu'elle est aujourd'hui complète, ne peut pas ne pas avoir à brève échéance, de répercussions sur la demande des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. La manière dont les bibliothécaires universitaires vont répondre à cette attente sera déterminante pour leur image auprès des étudiants et peut provoquer enthousiasme ou rejet selon que l'on considérera que la bibliothèque universitaire est un "super-CDI" ou un "infra-CDI".

On parle déjà d'ouvrir des CDI dans l'enseignement supérieur pour pallier la faiblesse des bibliothèques spécifiques au premier cycle. La tentation sera grande de prolonger les CDI pour les étudiants du DEUG dont on sait qu'ils sont les plus nombreux et les plus difficiles à servir pour les bibliothèques centrales dont les collections traditionnelles sont plus volontiers orientées vers le deuxième cycle, voire la recherche. Les mésaventures de la bibliothèque de la Sorbonne sont significatives, qui, avec un fonds patrimonial prestigieux et très spécialisé, est devenu un lieu de travail quasi-scolaire, excluant de plus en plus les chercheurs auxquels ses collections sont destinées, contrainte, contre la loi et l'esprit des bibliothèques universitaires, contre l'avis de certains présidents d'université, de demander l'interdiction de son accès aux étudiants du premier cycle. Cet exemple, peut-être un peu particulier, pose néanmoins la question générale du risque de secondarisation des services documentaires de l'enseignement supérieur. Or, la pratique documentaire des étudiants du premier cycle est un critère discriminant de réussite au DEUG et en licence, comme l'a montré l'enquête menée à Paris VIII auprès de 8.000 étudiants ayant suivi des options documentaires, et dont le taux de réussite a été de cinq à huit fois supérieur à celui des autres étudiants.

La transition entre les pratiques documentaires des élèves au CDI et celles des étudiants dans les universités doit être pensée. Il existe un obstacle institutionnel pour compliquer ce passage. Il n'y a entre les enseignants du secondaire titulaires du CAPES de documentation et le personnel des bibliothèques universitaires aucun lien statutaire. En effet, les responsables des CDI ont depuis longtemps cherché leur position. Ils ont choisi et obtenu d'être assimilés au corps enseignant. Les bibliothécaires des universités, eux, ne sont pas à la recherche d'une position nouvelle, mais ils se plaignent cependant d'être parfois rejetés par le corps enseignant de l'enseignement supérieur,

comme le prouve le recours en justice introduit contre leur présence dans le même collège électoral, par le corps professoral d'une université parisienne.

Ce conflit juridique n'est qu'une péripétie qui ne doit pas masquer la question de fond : celle du statut des pratiques documentaires dans la pédagogie des universités. Dans le secondaire, les enseignants documentalistes font peu à peu admettre que l'apprentissage documentaire fait partie de la pédagogie. Cette doctrine ne se propage que lentement dans l'Université et ne va pas toujours de soi chez tous les professeurs.

3. Les bibliothèques universitaires et les centres spécialisés

La propagation rapide de la documentation électronique dans la recherche a pour effet de pouvoir contourner la bibliothèque universitaire. Jusqu'à un certain point, le phénomène est normal et même souhaitable : il n'est que la version moderne du libre accès à la documentation. Il ne faudrait pourtant pas que les bibliothèques centrales soient mises à l'écart des politiques documentaires les plus avancées dans l'Université. Leurs liens avec les centres de calcul doivent donc être renforcés. On pourrait citer le cas de l'Université De Montfort, à Leicester, pilote de plusieurs projets européens, dont le bibliothécaire a été nommé directeur du centre de calcul pour la raison qu'il a semblé aux responsables que le centre de calcul était devenu le véritable poumon de la politique documentaire de l'Université.

Sans anticiper sur les réflexions que le Comité national d'évaluation aura à mener, le président du Conseil supérieur a tiré deux conclusions de l'exercice comparatif qui lui avait été demandé.

La première est que les bibliothèques universitaires ne se sauveront pas toutes seules. Elles ne peuvent remplir leurs missions qu'en acceptant de recevoir les services et parfois les exemples des autres catégories de bibliothèques. Elles doivent donc nourrir leurs relations et développer leurs collaborations avec les collectivités territoriales et la lecture publique, avec l'enseignement secondaire et les CDI, avec les grands organismes de recherche et leurs centres de documentation spécialisés.

La seconde est que cette indispensable coopération ne doit pas être à sens unique. Les bibliothèques universitaires possèdent aujourd'hui un grand nombre d'atouts, de dispositifs et de modèles qui manquent précisément aux autres et dont elles doivent les faire bénéficier. C'est pourquoi il est permis de penser que cette évaluation vient à son heure et qu'elle portera ses fruits.

La complexité de la gestion des bibliothèques interuniversitaires

Comme sa mission l'y invite, le Conseil supérieur des bibliothèques se doit de relever ce qu'on a appelé les "zones d'ombre" des bibliothèques. Le milieu des bibliothèques universitaires, pourtant l'un des mieux éclairés et des plus fortement structurés, n'est pas exempt de ces zones d'ombres, que deux membres de notre Conseil, Pierre Jolis, pour les bibliothèques interuniversitaires, et Denis Pallier pour les bibliothèques dites des "Grands établissements" ont voulu mettre en lumière après enquête.

La complexité est grande dans le domaine des bibliothèques interuniversitaires parisiennes, lesquelles devaient, statutairement, constituer des "services inter-établissements de coopération documentaire" (SICD), comme le stipule le décret n°91-231 du 27 mars 1991, qui permettait d'appliquer aux établissements des académies de Paris, Créteil et Versailles les dispositions de la loi du 26 janvier 1984.

Quelques chiffres : sur les 17 universités de ces trois académies, auxquelles s'ajoute l'INALCO, 10 établissements sont "cocontractants" d'une à cinq bibliothèques interuniversitaires ; chacune des neuf bibliothèques a de deux à cinq cocontractants ; trois universités sont des établissements de rattachement de deux bibliothèques interuniversitaires. On voit que la tâche du Comité de coordination de la documentation des universités des académies de Paris, Créteil et Versailles, créé par arrêté du 27 mars 1991, et doté d'une commission permanente, est vaste et difficile !

La plupart des bibliothèques interuniversitaires ne sont pas encore statutairement des SICD. Les deux difficultés majeures sont :

- la fixation de la part des droits annuels de scolarité payés par les étudiants de chacun des établissements cocontractants, qui est révisable mais qui doit être incluse dans la convention constitutive,
- les modalités d'accès des différentes catégories d'usagers, en particulier les étudiants de premier et deuxième cycles, puisque la convention fixe les missions des SICD.

A la date du présent rapport, seules quatre bibliothèques interuniversitaires ont fait l'objet de conventions portant statuts : la bibliothèque scientifique de Jussieu, celles de Cujas, celle de médecine et celle de pharmacie, mais l'annexe financière prévue par le décret n'y figure pas, ou figure sous la forme de la simple reconduction de dispositions antérieures.

Les bibliothèques de grands établissements

1. Situation

Les six "bibliothèques de grands établissements" placées sous la tutelle de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques sont fort différentes et inégalement connues. Leur intitulé commun n'est pas significatif. D'une part, certaines sont les bibliothèques de grands corps (Institut de France, Académie de médecine), certaines les bibliothèques de grands établissements, au sens de la loi sur l'enseignement supérieur (Muséum). D'autre part, ces six bibliothèques ne représentent qu'une partie des bibliothèques de grands corps et de grands établissements : le groupe des organismes documentaires de ce type qui bénéficie à la fois de personnels des corps de bibliothèques de l'État et d'une subvention directe de la Direction de l'information scientifique et technique et des bibliothèques. A la demande des six directeurs, une délégation du Conseil supérieur des bibliothèques a examiné les particularités de leur situation.

Ces bibliothèques sont diverses par leur histoire, les disciplines couvertes, la taille des collections, les publics desservis, la participation à la coopération nationale, mais aussi par les projets en cours.

La bibliothèque Mazarine a été fondée au XVII^e siècle, la bibliothèque du Muséum et celle de l'Institut remontent à la période révolutionnaire ; toutes trois ont bénéficié des confiscations d'ouvrages faites pendant cette période. La bibliothèque de l'Académie de médecine a été constituée en 1840, celle du musée de l'Homme trouve son origine dans la bibliothèque du musée d'ethnographie du Trocadéro, créée vers 1880. Plus récente, la bibliothèque Byzantine a été fondée à Paris, en 1930, par l'américain Thomas Whittemore, directeur de l'Institut byzantin de Boston.

La bibliothèque Mazarine comme la bibliothèque de l'Institut étaient à l'origine des bibliothèques encyclopédiques. Elles ont limité leurs achats à certains secteurs des sciences humaines. Les autres bibliothèques de grands établissements fonctionnent dans le cadre de disciplines et spécialités précises et représentent en France un point de référence pour ces disciplines. Ainsi, la bibliothèque du Muséum est CADIST pour la botanique, la zoologie, la biologie végétale et animale ; la bibliothèque du musée de l'Homme est CADIST en ethnologie et

préhistoire et candidate pour l'anthropologie physique et biologique. La bibliothèque de l'Académie de médecine a passé un accord de coopération avec le CADIST de médecine pour la santé publique, l'hygiène, l'épidémiologie, la médecine sociale... La bibliothèque Byzantine a défini sa politique d'acquisition avec les responsables des principales chaires d'études byzantines et avec l'appui de l'administration centrale.

Au total, le dénominateur commun des six bibliothèques de grands établissements semble se trouver dans l'intérêt national de leurs collections anciennes et/ou spécialisées : collections anciennes de premier rang à la Mazarine, collections anciennes et fonds du XIXe siècle à l'Institut, collections constituées au long de l'histoire des disciplines et spécialités en ce qui concerne les autres bibliothèques. La taille de ces collections varie de 24.691 mètres linéaires (Institut), 14.110 m.l. (Muséum), 10.392 m.l. (Mazarine), 7601 m.l. (musée de l'Homme), 5432 m.l. (Académie de médecine), à 826 mètres linéaires (Byzantine). Fréquemment des fonds importants d'archives scientifiques, de manuscrits, voire d'objets et d'oeuvres d'art complètent la documentation imprimée. Ces fonds sont mis en valeur par des expositions, extérieures, ou internes lorsque les locaux le permettent (Académie de médecine, Muséum).

Plusieurs des bibliothèques de grands établissements sont ouvertes à la fois à leur public institutionnel, aux chercheurs et au grand public (Mazarine, dont le public est à 60 % étudiant, Muséum, musée de l'Homme). La bibliothèque de l'Institut et celle de l'Académie de Médecine sont ouvertes aux chercheurs qui en font la demande. La Byzantine reçoit enseignants et chercheurs de la discipline. Derrière la bibliothèque du Muséum, très fort prêteur national (27861 demandes reçues en 1992), on doit noter la participation au prêt entre bibliothèques de la bibliothèque de l'Académie de médecine (2104), devant le musée de l'Homme (1556). La bibliothèque du Muséum est en outre centre régional du Catalogue collectif national des publications en série et bibliothèque expert pour l'indexation matière dans le fichier Rameau. Plusieurs bibliothèques de grands établissements sont candidates comme pôles associés de la Bibliothèque nationale de France.

Ces bibliothèques se trouvent dans des locaux plus ou moins adaptés. La modernisation de leur fonctionnement est plus ou moins engagée.

La bibliothèque de l'Académie de médecine bénéficie, depuis deux décennies, d'une politique de réaménagement des locaux menée par l'Académie. Elle est automatisée depuis 1989-1990. La bibliothèque Byzantine a été réinstallée grâce à une coopération du Collège de France et de l'administration des bibliothèques. Elle participe au réseau de catalogage "Premier millénaire chrétien".

La bibliothèque du Muséum a préparé la création d'une médiathèque, en liaison avec le chantier de la Grande Galerie. Bibliothèque du Muséum et bibliothèque du musée de l'Homme

cataloguent sur le réseau OCLC. Toutes deux bénéficient des programmes de rétroconversion de fichier de la DISTB et un catalogue automatisé va être mis en route, ouvert aux bibliothèques de laboratoires de deux sites du Muséum. Avec l'appui du Muséum et de la mission Musées, la bibliothèque du Muséum lance un projet de banque d'images.

En matière de locaux, la bibliothèque de l'Institut a connu des réductions d'espace et compte sur le centre technique du livre pour regrouper les fonds qu'elle a dû stocker à l'extérieur. Elle a informatisé le traitement de ses périodiques et choisi son réseau de catalogage (OCLC) en 1992. La rétroconversion de son catalogue commence en 1995. La bibliothèque Mazarine fait état de son manque de place et ne signale aucun projet informatique.

2. Attentes et objectifs

Quelques-unes des difficultés qu'évoquent ces bibliothèques sont spécifiques, d'autres leur sont communes. Elles concernent les structures et les moyens.

- Structures

La notion de service commun de la documentation est inégalement présente dans les grands établissements. La réflexion menée sur l'organisation de la documentation universitaire n'y a eu qu'un écho partiel, tout comme les travaux de la commission Miquel, alors que les bibliothèques de grands établissements bénéficient pour une part du relèvement des moyens demandé par cette commission.

Dans le cadre d'une université, il est préconisé que le directeur du service commun de documentation participe aux conseils de l'université, pour intervenir dès lors que des projets ont des implications documentaires. Un conseil de la documentation propose la politique documentaire au conseil d'administration. L'unité de l'organisation documentaire est affirmée. Dans les grands établissements, dont les structures sont diverses, l'organisation documentaire repose généralement sur une commission consultative, telle la commission des bibliothèques et archives de l'Institut, constituée des cinq secrétaires perpétuels, de deux représentants par Académie et du chancelier, compétente pour la bibliothèque de l'Institut et la bibliothèque Mazarine, ou la commission de la bibliothèque de l'Académie de médecine, composée du bureau de l'Académie et de représentants des sections. Les bibliothèques du Muséum et du musée de l'Homme n'ont pas de conseil de la documentation, mais un "comité de coordination des actions documentaires" s'est réuni à trois reprises depuis 1992. L'un des directeurs de bibliothèque est membre du conseil scientifique du Muséum et vice-président d'une de ses trois sections. Avec la contractualisation s'engage une réflexion sur la politique documentaire. De toutes ces bibliothèques, la Bibliothèque Byzantine semble la mieux lotie : le comité consultatif créé par l'arrêté du 2 septembre 1958 comprend, sous la

présidence du directeur des bibliothèques, un représentant de l'établissement de rattachement (l'Institut national des langues et civilisations orientales, INALCO) et des principales chaires d'études byzantines, ce qui en fait une bibliothèque centrale pour ces disciplines, cogérée au bénéfice de l'ensemble des byzantinistes et coopérant avec les bibliothèques spécialisées.

En théorie, la vocation de ces bibliothèques est de servir la recherche et l'enseignement du grand établissement. Dans les faits, la bibliothèque et l'établissement de rattachement sont plus ou moins proches. Deux cas doivent être mis à part. L'INALCO, dont les enseignements ne comprennent pas les études byzantines, joue volontairement depuis l'origine un rôle de point d'appui pour la bibliothèque Byzantine. Le rattachement de la bibliothèque Mazarine à l'Institut de France, décidé en 1945, ne s'est pas accompagné de textes d'application. Dans les autres cas, la situation semble liée aux traditions ou aux personnes. Deux cas de services particuliers peuvent être mis en avant. Outre la constitution, la mise à disposition et la conservation des collections, la bibliothèque de l'Académie de médecine assure la documentation des commissions de l'Académie, le contrôle de la bibliographie des communications proposées à son Bulletin. Elle élabore les tables du bulletin de l'Académie et a constitué une base de données interne des articles et rapports qui y ont été publiés. La bibliothèque de l'Institut collecte toutes les oeuvres des membres de l'Institut et constitue des dossiers de presse à leur sujet.

- Moyens

Les problèmes de personnel évoqués sont, soit spécifiques à un établissement (besoin de disposer d'un emploi permanent de spécialiste à la Byzantine, de rééquilibrer personnel technique et personnel scientifique à la Mazarine, besoins liés à l'ouverture de la médiathèque au Muséum), soit communs à plusieurs (adaptation de l'effectif permettant la mise en valeur du patrimoine).

Les ressources financières des bibliothèques de grands établissements ont connu une réelle amélioration. Leurs ressources propres sont inégales. A l'exception de la bibliothèque de l'Académie de médecine, les bibliothèques de grands établissements ne reçoivent pas d'aide financière permanente de l'établissement de rattachement. Quel que soit le nombre de leurs usagers étudiants, ceux-ci ne paient pas de droit d'inscription. Mais ces bibliothèques ont bénéficié, depuis 1988, d'une forte augmentation de la subvention de fonctionnement de l'État (d'après les exemples fournis, la subvention de base, passablement faible il est vrai, a quadruplé entre 1987 et 1993). Des attentes sont encore exprimées en ce qui concerne ces crédits de fonctionnement (par exemple l'ajustement des crédits CADIST ou la prise en charge de la photothèque au musée de l'Homme). Dans le domaine des acquisitions documentaires un problème particulier doit être examiné. Pour plusieurs bibliothèques de grands établissements, la faiblesse du pouvoir d'achat avait été compensée, depuis

de longues années, par l'entrée de documents à titre gratuit : attribution à la Mazarine de documents provenant du dépôt légal d'imprimeur, bénéfice des échanges de publications de l'établissement de rattachement pour la Bibliothèque de l'Institut, la bibliothèque du Muséum ainsi que la bibliothèque de l'Académie de médecine. Cette ressource est en train d'évoluer. Le Muséum doit défendre sa politique de publication, base d'échanges dont la bibliothèque évaluait l'apport à 800.000 francs. La répartition du dépôt légal va probablement être modifiée. De manière générale, le champ des échanges se resserre.

L'attente porte plus encore sur les crédits d'équipement (informatique, aménagement de locaux), tout en sachant que l'augmentation des matériels techniques pèsera sur l'ensemble du budget. C'est sur ces points que l'évolution des bibliothèques de grands établissements semble avoir été la moins égale au cours des dernières années.

Objectifs

Étant donné le relèvement de la subvention ministérielle, ces bibliothèques ont trouvé leur équilibre, sauf exception. Leurs principales attentes budgétaires correspondent à des enjeux à long terme, et en fait à l'affirmation de leur rôle spécifique.

Les préoccupations communes à la majorité des bibliothèques de grands établissements paraissent de deux ordres :

- se situer dans le cadre national, faire connaître et partager des ressources particulières, travailler en complémentarité grâce à la publication de catalogues spécialisés, la participation aux catalogues collectifs nationaux (qui suppose un choix informatique interne) ;
- mettre en valeur leur patrimoine, secteur dans lequel certaines peuvent se targuer d'actions pilotes (vidéodisque des Vélins du Muséum par exemple). Sont évoqués la rétroconversion des notices des fonds anciens, un critère d'attribution de crédits à proportion des charges patrimoniales.

3. Propositions

Le tableau que dressent d'elles-mêmes les bibliothèques de grands établissements traduit leur consolidation depuis 1988. Il devrait sans doute être précisé en liaison avec la DISTB car il donne parallèlement le sentiment de lacunes : faible cadre documentaire au sein de plusieurs établissements, insertion dans le réseau national liée aux capacités d'automatisation, inquiétude des bibliothèques de grands établissements quant à l'accomplissement de leurs tâches patrimoniales...

La procédure contractuelle mise en place avec les universités concerne pour la période 1996-

1999 les bibliothèques dépendant du Muséum. Du point de vue du Conseil supérieur des bibliothèques, une adaptation de cette procédure pourrait avoir des effets bénéfiques pour d'autres bibliothèques de grands établissements :

- elle permettrait d'établir une photographie exacte de la situation, et le cas échéant, une évaluation comparative de leurs charges, de leurs ressources (crédits, acquisitions à titre gratuit, personnel) ;
- elle pourrait inciter certains établissements à améliorer leur structure documentaire ;
- ce serait le moyen de valider des objectifs, en prenant en compte la diversité des établissements (une telle procédure paraît préférable à la création de nouveaux "critères", patrimoniaux ou autres) ;
- elle aiderait les bibliothèques de grands établissements à se situer dans le réseau national.

VII - La bibliothèque nationale de France

Introduction

Dans sa séance plénière du 29 septembre, le Conseil supérieur des bibliothèques avait invité MM. Jean Favier et Philippe Béval, président et directeur général de la Bibliothèque nationale de France, à exposer la situation du grand projet, et la confronter aux recommandations que le Conseil a eu l'occasion de faire à ce propos, étant entendu que la vocation du Conseil se portait sur les sujets d'intérêt public ou national du projet de la Bibliothèque nationale de France et non sur les questions d'organisation interne.

L'ouverture au public des services de Tolbiac

Les membres du Conseil supérieur ont tout d'abord souhaité savoir comment, concrètement, les services ouverts dans les nouveaux bâtiments de Tolbiac seraient accessibles au public. Le plan en deux niveaux de l'établissement, l'un accessible à tous, l'autre aux seuls chercheurs, ayant été recommandé par le Conseil, il reste à savoir comment cette articulation sera traduite dans les faits.

M. Favier a donc fait savoir que la carte d'accès à la bibliothèque accessible à tous, au "haut-de-jardin" ne donnerait pas accès, sauf dérogation, à celle du "rez-de-jardin". A l'opposé, la carte d'accès à la bibliothèque de recherche donnera automatiquement accès à la bibliothèque du haut. Les cartes seront de tarifs différents : 300 francs environ par an en bas, 200 francs en haut, avec un tarif spécifique pour douze entrées ou pour une entrée. Il est entendu que c'est l'accès qui est payant, et non la consultation. Cependant, les services que l'on peut qualifier de services "à valeur ajoutée" pourront être payants selon des modalités en cours d'examen. Quant aux entrées, le public arrivera par le parvis, descendra par le plan incliné et arrivera au niveau haut-de-jardin ; là, soit il entrera dans la bibliothèque du haut, soit il gagnera un accès spécial, sous contrôle de badge, pour aller à la bibliothèque de recherche, en bas.

Les anciennes cotes seront toujours accessibles et feront l'objet d'une conversion. Les ouvrages du fonds existant conserveront leur ancienne cote mais ce n'est pas sous cette cote qu'ils seront demandés : il y aura un système d'adressage, et le système informatique fera automatiquement la conversion. Quant aux nouveaux ouvrages, ils auront directement leur cote définitive.

L'information du lecteur se fera de deux façons : par une signalisation de qualité, qui a déjà fait l'objet d'un concours, et par des banques où du personnel spécialisé accueillera les chercheurs. D'autre part, des livrets d'information sont en cours de conception, étant entendu qu'il n'est pas possible de réaliser à l'avance un volume "mode d'emploi pour le chercheur" car certains problèmes ne se révéleront qu'à l'usage.

Quant aux heures d'ouverture, elles sont largement déterminées par le budget, et seront fonction du nombre d'agents dont la bibliothèque disposera. L'ouverture du dimanche, qui sera sans doute très demandée par le public, suppose des créations d'emplois. Ouvrir sept jours par semaine serait l'idéal pour tous, mais l'ouverture du dimanche est onéreuse. La réponse à ce sujet ne pourra être fournie que le jour où seront connues les attributions de créations d'emplois de l'année 1996. L'hypothèse budgétaire sur laquelle la direction de la bibliothèque travaille actuellement repose sur une ouverture de 9h. à 21h., 6 jours par semaine sans le dimanche. Contrairement à ce qui se passe actuellement à Richelieu, il sera possible de demander un livre jusqu'à la fermeture. Cela représente donc en tout état de cause, par rapport à la situation antérieure, un élargissement très appréciable de la plage horaire et des services offerts au lecteur.

Le bâtiment se prête mal aux ouvertures partielles, dont le Conseil supérieur avait vivement recommandé qu'on prévoie la possibilité, car l'accès à la bibliothèque des chercheurs se fait à travers l'étage de la bibliothèque du haut-de-jardin. Les problèmes de chauffage, d'entretien et de sécurité sont communs. On ne peut donc faire qu'une économie limitée en fermant une des deux bibliothèques. Les grandes salles de lecture du rez-de-jardin sont difficilement fractionnables. Mais, si les moyens budgétaires qui paraissent nécessaires pour faire fonctionner le bâtiment ne peuvent être obtenus, il faudra bien trouver des mécanismes d'ouverture partielle. On rencontrera alors d'autres contraintes liées à la départementalisation des collections : la création des quatre départements thématiques va amener à maintenir au moins une salle de lecture ouverte dans chaque département, faute de quoi une partie du fonds deviendrait inaccessible. La conception, que la nouvelle équipe de la Bibliothèque n'a pas pu ni voulu remettre en cause, car elle était trop avancée, de l'éclatement du fonds en quatre départements thématiques, même si elle est souple, impose des contraintes.

Les membres du Conseil ont ensuite souhaité connaître l'évaluation du coût de

fonctionnement global de la Bibliothèque nationale de France pour une année normale. Ce coût de fonctionnement, comprenant l'ensemble des sites (Tolbiac, Richelieu, Provins, Sablé, etc.), est estimé par l'établissement autour de 1,1 milliard de francs, évaluation qui n'est pas validée à ce jour par les autorités de tutelle ni le ministère des finances. L'étude de base qui avait été faite il y a deux ans contenait le coût de fonctionnement du seul Tolbiac entre 800 millions et 1,2 milliard de francs. La Bibliothèque nationale de France représentera donc à elle seule près de 10 % du budget du Ministère de la culture. La part du personnel est tout à fait conforme à la norme dans un établissement public, c'est-à-dire entre 50 et 60 %, en supposant que l'établissement rémunère l'ensemble de ses personnels, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette question n'est pas encore tranchée par le gouvernement puisque les corps des bibliothèques sont gérés par l'État.

En comparaison, la subvention actuelle de la British Library, qui se plaint d'être sous-subservionnée, s'élève à 69,3 millions de livres sterling et ses recettes propres sont de 27,1 millions de livres sterling, soit environ un budget de 100 millions de livres sterling (environ 1 milliard de francs). Le budget total de la Bibliothèque du Congrès est de 310 millions de dollars (environ 1,5 milliard de francs) avec des collections plus importantes.

Les retombées nationales de la Bibliothèque nationale de France

Les membres du Conseil se sont surtout inquiétés de savoir quels seront les données et les services de la Bibliothèque nationale de France qui seront accessibles à distance, et ce qui pourra circuler, par exemple sur le réseau RENATER, entre Tolbiac et les autres bibliothèques en France et dans le monde.

Dans un premier temps, il sera possible d'accéder au catalogue de la Bibliothèque, dont la disponibilité sur le réseau Internet a été annoncée, puis, en fonction des progrès de la numérisation et des négociations commerciales, éventuellement aux textes ou documents primaires numérisés.

Le Conseil s'est montré attentif à tout ce qui pourrait renforcer la cohésion nécessaire avec l'INIST qui affiche lui aussi une politique ambitieuse de diffusion électronique. On constate une grande agitation autour de la question du contrôle des documents électroniques. Il est indispensable qu'une bonne cohésion règne entre les institutions responsables de politiques éditoriales électroniques pour qu'il n'y ait pas demain des politiques différentes dans chaque institution, à Paris et à Nancy par exemple, ou Montpellier, siège du serveur universitaire. Il est donc souhaitable

qu'une réflexion commune se mette en place. L'INIST est très avancé dans une politique qu'il est souhaitable de confronter avec celle de la Bibliothèque nationale de France.

Le directeur de l'INIST, Claude Patou, a précisé devant le Conseil que le positionnement de l'INIST dépassait largement le cadre du CNRS dont il dépend, ce qui pose actuellement un problème de définition. L'INIST a numérisé depuis trois ans environ 1700 titres de périodiques, ce qui permet d'avoir un certain nombre de statistiques qui autorisent à tirer des conclusions pour l'avenir. Devant l'inflation de l'information, il y aura place pour des services de tri de l'information, traitée de façon automatique pour la réduire à un produit semi-fini à l'usage des chercheurs ou des services de veille scientifique. Se pose, en effet, le problème de la pertinence des textes qui ne sont pas passés par le filtre de comités de lecture. A l'évidence, on attendra des bibliothèques et des services de fourniture de documents à distance, qu'ils fassent un effort sur l'automatisation du tri. Il faudra, à travers des réseaux, au sens d'une fédération de ressources, pouvoir aller trouver les textes pertinents.

L'expérience menée par l'INIST, qui permet d'avoir en quelques secondes le document intéressant parmi les 9 millions de pages numérisées à Nancy donne toute assurance sur la qualité des écrans. Cependant, il faut insister sur le fait que cette expérimentation, qui va être proposée à la faculté de médecine de Nancy, se fait en violation totale des règles du droit de copie, son seul objectif étant de démontrer qu'aujourd'hui la qualité est bonne et l'accessibilité satisfaisante. Il va de soi qu'on ne peut l'étendre que dans la mesure où les problèmes de droit de copie seront résolus avec les ayants droit.

La concertation est indispensable pour l'organisation de tels services, au moins pour ce qui concerne les périodiques et les informations fugitives, afin d'élaborer une fédération des sources à caractère national. M. Patou aimerait que ce que l'INIST fait aujourd'hui, c'est à dire rendre accessible un réservoir de périodiques numérisés, soit fait demain en concertation, dans d'autres lieux en France, et pourquoi pas à Tolbiac. Les responsables en charge de ces questions à la Bibliothèque nationale de France et à l'INIST doivent donc travailler en étroite collaboration, ce qui sera aussi le moyen d'assurer la présence des bibliothèques françaises dans des débats aujourd'hui décisifs au niveau international.

Les pôles associés

L'idée d'une collection nationale partagée entre la Bibliothèque nationale de France et d'autres bibliothèques dans le domaine où elles excellent n'a pas encore trouvé sa traduction visible sur le territoire. L'idée première consistait bien en une aide de l'État, par la Bibliothèque nationale de France, à la constitution, la conservation et la communication de fonds complémentaires de ceux conservés à Tolbiac dans des domaines, en particulier scientifiques, très spécialisés. L'idée ne se limitait pas aux CADIST mais elle pouvait les inclure. Or, il s'agit aujourd'hui d'une mise initiale pour aider de tels fonds, sans politique suivie, ce qui ruine le principe même d'un service véritablement partagé et pérenne.

Pour une ville, être "pôle associé" a été conçu comme un honneur sans toujours bien en estimer les conséquences, et cette dérive a fait naître des illusions. La Bibliothèque nationale de France n'envisageait pas les "pôles" de cette façon : elle a considéré qu'elle serait faible dans certains domaines qu'elle ne pourrait pas développer, et c'est par rapport à sa propre politique qu'elle a défini les pôles associés. Cette façon de poser le problème intéresse les collections nationales parce que cela leur apporte une richesse supplémentaire, mais elle n'apporte pas localement un service supplémentaire au lecteur. S'il n'est pas négligeable pour une ville d'être pôle associé spécialisé, cette fonction lui apportera peu d'avantages et beaucoup de demandes de services et de prêts qu'elle devra prendre en charge. Si des avantages existent, ils n'ont pas été suffisamment définis. Ainsi, l'élaboration de la notion des pôles associés a été, dès l'origine, l'occasion d'une grande confusion et elle n'a jamais donné lieu aux clarifications nécessaires ni dans le contenu, ni dans les missions, ni dans les objectifs.

Quoi qu'il en soit, ce projet a été lancé pour montrer que la Bibliothèque nationale de France avait le souci politique de compléter la réalisation parisienne par des services qui devaient être répartis et rendus par d'autres bibliothèques. L'idée de pôles associés manifestait la volonté d'apporter, réciproquement, un service supplémentaire aux autres bibliothèques. Or, la ligne des "pôles associés" dans l'enveloppe de 7,2 milliards ne représente plus que 20 millions de francs, somme qui n'a de signification que pour un apport initial sans aucune garantie de pérennité. Lorsque cette enveloppe sera épuisée, le Gouvernement devra décider d'arrêter ou de poursuivre l'opération.

Deux logiques se sont heurtées qui paraissent inconciliables, et que le Conseil supérieur a déjà analysées (cf. nos précédents Rapports : 1991, p.53 ; 1992, p.50 ; 1993, p.56). S'il apparaît qu'il

est aujourd'hui trop tard pour enrayer les malentendus, il faudra peut-être trouver une formule plus souple, qui réponde à des attentes de niveaux différents.

On peut imaginer alors d'étendre cette politique aux départements de la Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu, pour des collections spécialisées dont les bibliothèques régionales sont riches.

L'idée du service national en région doit être retenue. Elle doit s'adapter aux réseaux déjà existants : elle rejoint, en effet, la conception des CADIST (Centre d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique), elle recoupe en partie celle qu'on aimerait voir se développer à propos des bibliothèques municipales à vocation régionale, et peut répondre aussi aux souhaits qui sont exprimés à propos du dépôt légal en région. Il faut alors étudier cas par cas, ces possibles conjonctions.

Les CADIST

C'est dans une perspective identique à celle des "pôles associés thématiques" que le ministère de l'enseignement supérieur a créé le dispositif des CADIST qui consiste à donner à certaines bibliothèques, riches dans un secteur disciplinaire donné, les moyens sinon de l'exhaustivité du moins d'un très haut niveau de couverture documentaire. Le mécanisme des pôles associés, s'il est différent dans son principe, doit lui aussi consolider la mise en cohérence du tissu documentaire français en désignant et en subventionnant des points forts ou à renforcer.

Le système des CADIST a déjà organisé sur le territoire une véritable politique documentaire couvrant les grands secteurs de la recherche et de l'enseignement, "maillant" le territoire avec les découpages traditionnels du CNRS et du Conseil national des universités. Si la Bibliothèque nationale de France définit une politique de pôles associés pour compléter les collections nationales, il faut que son système vienne en renfort du premier, le complète à son tour avec des services étendus.

1. Les Bibliothèques municipales à vocation régionale

Cette notion a recouvert des réalités très différentes qui ont rendu la situation confuse. On voit bien que les bibliothèques municipales à vocation régionale (BMVR) ont une vocation plus large que celles de desservir leur ville mais doivent-elles être des pôles associés ? Si les "pôles associés" ne sont conçus que comme des centres de documentation spécialisés selon des disciplines, ils n'ont rien de commun avec les BMVR. En revanche, si l'on tient compte des attentes locales pour considérer les fonds de grandes bibliothèques en région comme étant "d'intérêt national" (en particulier les fonds régionaux) ils entreraient dans le cadre d'une catégorie particulière, à moduler

selon leur importance, de "pôles associés" à la Bibliothèque nationale de France et pourraient négocier, secteur par secteur, des échanges de services¹⁶.

2. Le dépôt légal régional

L'Inspection générale, en la personne de Denis Pallier, membre de notre Conseil, a été amenée à traiter sur le terrain ce dossier du dépôt légal d'imprimeur : 18 bibliothèques municipales et la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg forment un réseau de fait avec la Bibliothèque nationale de France en collectant le dépôt légal d'imprimeur, croisé avec le dépôt légal d'éditeur pour assurer une ouverture complète au niveau national.

Ces bibliothèques trouvent leur intérêt dans cette charge au titre de la constitution locale de collections cohérentes et utiles, et constituent déjà, de fait, un ensemble de "pôles associés" à la Bibliothèque nationale de France. Mais, on ne peut pas dire qu'il s'agisse, actuellement, d'un véritable réseau cohérent et multilatéral. Les relations entre la Bibliothèque nationale de France et ces dix-neuf sites doivent s'améliorer. Des réunions de travail communes ont eu lieu entre la Bibliothèque nationale de France, la Direction du livre et les bibliothèques depositaires. Ce réseau attend d'être consolidé, il peut l'être immédiatement de manière technique puisque la Bibliothèque nationale a proposé à ces bibliothèques, une connexion à ses services bibliographiques, qui allégera leurs tâches de catalogage et instituera un premier travail en réseau.

Le rôle des services nationaux

La Bibliothèque nationale de France a intérêt à développer ses services sur l'ensemble du territoire, car actuellement sa dimension nationale est beaucoup moins perceptible qu'on ne l'a souhaité. L'attente du rôle structurant de certains services de la Bibliothèque nationale de France vis-à-vis des bibliothèques françaises, par exemple en matière de dépôt légal, d'assistance technique ou de conservation partagée de collections spécialisées n'est pas encore satisfaite .

Tous ces réseaux nationaux manquent d'une structure commune de concertation. Ces questions doivent être évoquées en commun, au plus haut niveau des administrations responsables. Certaines instances ont, cette année, commencé de fonctionner, mais elles demeurent séparées ou occasionnelles. Un Comité de pilotage des pôles associés a été créé au sein de la Bibliothèque nationale de France, où sont représentés l'ensemble des partenaires y compris l'enseignement supérieur. La Direction du livre a pris l'initiative d'un groupe de travail sur le prêt et a organisé une

¹⁶ Cf. Chapitre 1.

journée sur la notion de bibliothèque municipale à vocation régionale, une autre sur l'évolution du dépôt légal en région.

Le problème soulevé est celui de l'organisation d'un réseau documentaire cohérent. Cela concerne, au premier chef, les bibliothèques de l'enseignement supérieur, l'INIST, la Bibliothèque nationale de France et un certain nombre de grandes bibliothèques municipales. Il s'agit de trouver les outils adéquats pour "structurer" le réseau autour de collections fortes et spécialisées. La question qui demeure en suspens est donc celle de l'avenir de ces structures, une fois que les crédits prévus à cet effet seront épuisés.

Si la Bibliothèque nationale de France veut obtenir des créations d'emplois, tout ce qui sera fait pour développer sa dimension nationale et les liaisons avec ce qui existe sur le territoire français ira dans le bon sens et sera compté à son crédit. Il ne s'agit pas de verser des subventions aux autres bibliothèques. Le problème est que la présentation du coût de la nouvelle bibliothèque et du poids de son fonctionnement sur le budget de la culture est justifié aux yeux des parlementaires par le réseau national qu'elle implique.

La Bibliothèque nationale de France ne doit pas être un établissement parisien mais national. On ne peut sur ce point se satisfaire de la situation actuelle, en refermant le dossier après avoir épuisé les crédits initiaux, aujourd'hui réduits à 20 MF. On peut noter que cette somme, insuffisante pour mener une action nationale sur le long terme, représente néanmoins le double de l'augmentation budgétaire accordée cette année aux bibliothèques universitaires. La Bibliothèque nationale de France a certainement la vocation d'être une tête de réseau. Il faut insister sur ce réseau en utilisant toutes les techniques possibles : des relations organisées avec les autres services nationaux comme l'INIST ou les CADIST, les moyens du catalogue collectif, qui semble bien amorcé, ceux du dépôt légal, qui restent à consolider, et ceux des pôles associés qui restent à préciser et à confirmer.

Le Conseil supérieur pose donc à nouveau cette question qui va devenir de plus en plus difficile, car il y aura plus de demandes. Il est probable qu'on ne pourra y répondre par une seule approche financière : une doctrine est nécessaire, qui semble encore manquer aujourd'hui. Cependant, la Bibliothèque nationale de France n'est pas chargée de conduire seule la réflexion sur la restructuration nationale des réseaux documentaires : ce débat doit être porté à la connaissance et à l'arbitrage des instances politiques.

Le Catalogue collectif de France et le Centre technique du livre

Dans ces perspectives nationales, la Bibliothèque nationale de France a marqué deux avancées essentielles : elle a su s'associer au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour bâtir un service technique commun avec les bibliothèques universitaires d'Ile-de-France, et elle a su organiser et coordonner les multiples chantiers de rétroconversion des catalogues anciens des grandes bibliothèques françaises, dont le Conseil supérieur avait dit, dès sa première séance, en février 1990, qu'ils étaient un préalable à tout programme collectif des bibliothèques françaises. On peut se réjouir de l'état d'avancement de ces chantiers, autorisant désormais l'espoir de voir se construire le Catalogue collectif de France.

Le Catalogue collectif de France représente en effet lui aussi une chance pour l'ensemble de la communauté française et internationale, et une valorisation des ressources des grandes bibliothèques régionales. La tragique disparition de son directeur, Jacques Bourgain, a porté un coup rude à ce projet dont il a su faire, en peu de temps, une réalité. Son action décisive doit être poursuivie et ce sera lui rendre hommage que de la mener rapidement à son terme comme il aurait su le faire.

Déjà, sous son impulsion, on a vu se joindre au projet le Catalogue collectif des ouvrages (CCO), regroupant un certain nombre de bibliothèques spécialisées du CNRS en sciences humaines. Un groupe d'experts a recommandé en effet¹⁷ que les fonds "Recherche" du CNRS et, en particulier, ceux du CCO, soient présents au niveau du noyau dur du Catalogue collectif de France (CCF). Ils approuvent la préparation d'une convention préalable portant sur la mise en place de cette participation. Ils recommandent aussi que le signalement de localisation des fonds du CCO soit basé sur l'utilisation du répertoire national des bibliothèques et centres de documentation (RNBCD), actuellement en cours de constitution. Il paraît utile d'étendre le recensement à l'ensemble des fonds du CNRS-sciences de l'homme et de la société.

Quant au Centre technique du livre, construit à Marne-la-Vallée, qui devrait servir de dépôt et d'atelier à la fois aux collections des bibliothèques universitaires d'Ile-de-France et de la Bibliothèque nationale de France, ses missions et ses fonctions ont été clairement définies dans un document de juin 1994. Il traite des relations fonctionnelles entre les sites de Tolbiac et de Marne-la-Vallée. Un autre document devrait préciser les articulations entre ces deux sites et les autres sites

¹⁷ Centre national de la recherche scientifique. Sciences de l'homme et de la société. *Informations du CCO*. Bulletin n°10, 9 septembre 1994, p. 6.

de la Bibliothèque nationale de France, rue de Richelieu, à Provins et à Sablé.

L'avenir du prêt entre bibliothèques

Les pôles associés, quels qu'ils soient, recevront journallement des demandes de prêt ou de photocopies de documents. Il faut leur assurer les moyens d'y répondre dès lors qu'ils se seront engagés contractuellement à remplir ce service. Il ne faut pas sous-estimer le besoin réel de fournitures de documents dans un système où le catalogue collectif fonctionnera et où les bibliothèques seront en réseau. Les transactions de prêt à l'heure actuelle dans le secteur des bibliothèques publiques sont faibles, moins de 20.000 documents par an, mais augmentent dans le secteur du prêt entre bibliothèques universitaires où elles s'élèvent à plus de 600.000 documents par an.

La bibliothèque de Bordeaux est, parmi les bibliothèques municipales, celle qui participe le plus au prêt entre bibliothèques ; elle considère avec une certaine inquiétude son entrée dans le catalogue collectif, car le service de prêt aux bibliothèques est réduit mais non négligeable et la ville de Bordeaux n'a pas l'intention de le développer car elle considère que cela ne relève pas de sa responsabilité sauf si elle est aidée. Ce problème devrait faire partie des préoccupations des administrations centrales.

Pour expliquer l'inquiétude que nous avons, il faut savoir que le prêt entre bibliothèques universitaires augmente avec une régularité de 7 % par an, compte tenu des gains de productivité constants. Si cette croissance de 7 % se poursuit indéfiniment, elle suppose des redéploiements dans les établissements. Or, cette augmentation va de pair avec le développement des catalogues collectifs. On doit se demander qui va supporter la charge du prêt entre bibliothèques après la mise en service du Catalogue collectif de France, qui réunira des bibliothèques nationales, universitaires, municipales et spécialisées.

La question du prêt entre bibliothèques est traitée par un groupe de travail créé en juin 1994 par la Direction du livre et de la lecture. Cette question avait déjà fait l'objet d'un rapport demandé par l'Établissement public de la Bibliothèque de France à M. Daumas. Ce groupe de travail devait achever dans le courant du mois de novembre des travaux qui déboucheront vraisemblablement sur des réunions interministérielles sur la tarification et les questions juridiques.

La politique d'acquisition des collections

Le Conseil supérieur a sans cesse insisté sur le fait que la réussite de la nouvelle bibliothèque tiendra en grande partie à la qualité et au juste niveau de ses collections. Il a donc souhaité une nouvelle fois savoir comment le travail des commissions pour les acquisitions spécialisées avait été intégré dans l'établissement tel qu'il est conçu maintenant et de quelle manière la politique d'acquisition serait poursuivie pour les différentes disciplines et selon le caractère multidisciplinaire de l'établissement.

Les responsables de la Bibliothèque nationale de France ont assuré que les équipes d'acquéreurs, venus tant de la Bibliothèque nationale que du nouvel Établissement public tenaient le plus grand compte de toutes les observations qui ont été faites, notamment par les commissions scientifiques qui avaient été créées par l'ex-Bibliothèque de France. Pour la suite, le Conseil scientifique devrait continuer à éclairer cette politique et répondre à toutes les questions qu'elle pose.

Or, les personnalités du monde scientifique, membres de notre Conseil, ne sont pas sûres que, pour leurs disciplines, la solution de s'en remettre au Conseil scientifique, soit la meilleure. Les commissions qui ont élaboré la politique d'acquisitions au tout début du projet avaient recensé une difficulté, celle de constituer rapidement des collections importantes alors que traditionnellement, en sciences exactes, ces collections mettent des générations à se constituer, et ceci sans bénéficier de la tradition que la Bibliothèque nationale avait en sciences humaines. Il avait semblé indispensable à l'ensemble des participants de mettre au point des petites commissions par disciplines comprenant des bibliothécaires et des chercheurs, qui définiraient des types de collections et le niveau des achats. Le risque d'avoir des collections trop spécialisées ou rapidement obsolètes n'est pas absent.

Lorsque la Bibliothèque sera en régime permanent, et si elle veut tenir son rang, comme cela est annoncé, dans les domaines scientifiques, jusqu'à un certain niveau de spécialisation, en deçà du relais que devraient prendre pour les documents très spécialisés, les pôles associés, elle devra faire comme toutes les grandes bibliothèques spécialisées, qui ont un conseil d'utilisateurs pour évaluer et valider périodiquement le niveau des acquisitions. Le système des consultants fonctionne déjà et la Bibliothèque y fait appel dans des domaines pointus ; la question est d'en organiser la continuité.

Le poids du public étudiant

Maintenant que le projet d'une nouvelle bibliothèque universitaire dans le quartier de Tolbiac n'est plus à l'ordre du jour, il faut se demander à nouveau si l'afflux des étudiants risque d'avoir une incidence sur la politique d'acquisition de la Bibliothèque nationale de France ? Il est impossible de savoir quel sera le report sur Tolbiac du public étudiant. Ce qui est toutefois vraisemblable, c'est leur afflux massif et rapide. Le rez-de-jardin, avec 2100 places, pourra accueillir de manière moins restrictive les étudiants de haut niveau qui seront, à partir de Bac+4, plus nombreux qu'aujourd'hui.

Dès lors qu'un pays a fait le choix d'ouvrir l'université à près de la moitié d'une classe d'âge, il est normal que les étudiants investissent tous les services documentaires, quel que soit leur statut administratif. S'agissant des bibliothèques universitaires, le paysage en Ile-de-France évolue à un rythme sans doute insuffisant, mais réel : deux décisions importantes ont été prises au cours de la dernière période, à savoir 13.000 m² pour Paris IV, 17.000 m² pour Paris V, l'agrandissement de la bibliothèque de Dauphine. A Saint-Denis, les travaux d'une grande bibliothèque de 12.500 m² vont commencer. Il y a des projets de bibliothèques dans toutes les universités nouvelles autour de Paris.

Dans le contrat de plan régional, la part des bibliothèques universitaires est relativement importante avec des travaux à Nanterre, à l'Ecole Normale Supérieure, le transfert des Langues orientales, le déménagement d'une partie du Conservatoire national des arts et métiers en Seine-Saint-Denis avec dégagement de l'espace, le fort développement des bibliothèques et des installations des universités périphériques qui sont un point de fixation important et éviteront la congestion des bibliothèques centrales. L'État et la Région vont dépenser dans le contrat de plan un peu plus de 800 millions sur Paris intra-muros. Un contrat particulier doit être fait avec la Ville de Paris pour arriver au milliard.

Il ne faut donc en aucun cas jouer la carte de la bibliothèque "de substitution" mais laisser à chacun ses responsabilités. La direction de la Bibliothèque nationale de France a beaucoup développé depuis le début de l'année une réflexion prospective sur les publics et particulièrement sur les publics du "haut-de-jardin". Mais, si la Bibliothèque de Tolbiac est prête à accueillir beaucoup d'étudiants au haut-de-jardin, son projet n'est pas pour autant d'en faire une bibliothèque universitaire. Le projet doit rester celui d'une grande bibliothèque publique de référence de haut niveau.

VIII - La participation des bibliothèques françaises aux programmes européens

Le bilan du troisième "programme-cadre" (1990-1994)

Le troisième programme-cadre sur la recherche et le développement technologique en Europe, qui comportait dans son secteur "télématique" un important volet sur les bibliothèques, s'est achevé en 1994. Un congrès réuni à Bruxelles le 12 octobre par la Fondation européenne des bibliothèques (EFLC), à l'instigation de la Direction Générale XIII (télécommunications) de l'Union européenne, a permis de faire un premier bilan du "plan d'action en faveur des bibliothèques". Le Conseil supérieur des bibliothèques, qui assure le secrétariat du point focal français de ce Plan, a régulièrement rendu compte de l'avancement de ses travaux et de la part qu'y prennent les bibliothèques françaises. Il est possible aujourd'hui de faire un bilan global.

Ce bilan reflète la faiblesse des moyens logistiques collectifs des bibliothèques françaises, qui se traduit par les difficultés qu'elles éprouvent à s'associer, à mener des programmes de recherches innovants et ambitieux et à s'insérer dans des programmes internationaux. Des organismes français n'apparaissent que dans 12 des 51 projets retenus par l'Union européenne et ne sont chefs de projets que pour 4 d'entre eux. Il s'agit alors de sociétés de services et non de bibliothèques (alors que les bibliothèques entrent pour 43 % des partenaires de l'ensemble des projets européens). Ces chefs de projets français sont :

- Télésystèmes pour EDIL, projet d'échange électronique de documents,
- la société Jouve pour deux projets : ELSA, avec une bibliothèque britannique, pour les applications à la recherche documentaire de la structure SGML des documents électroniques, et MORE, avec la Bibliothèque royale de Belgique, pour la reconversion automatique des catalogues par reconnaissance optique de caractères,
- la Société CRIL Ingénierie, pour le projet CANAL, avec des partenaires allemands, d'accès multilingue aux catalogues des bibliothèques.

Les trois appels à propositions de la DG XIII ont suscité 333 propositions venant des douze pays de l'Union, dont 94 de la France, impliquant 1590 partenaires dont 167 français. Après sélection par les comités d'experts, 51 projets ont été retenus, représentant environ 200 partenaires dont 17 français.

Il s'agit de l'INIST (2 projets : EDIL et AIDA), du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (EDIL), de l'Ecole normale supérieure d'aéronautique, (EURILIA), de l'Ecole des ponts et chaussées (EDUCATE), du Cercle de la librairie (EUROPEAN BOOKS IN PRINT), de la société Jouve (2 projets : ELSA et MORE) associée au centre informatique de Nancy, de l'association Valentin Haüy (EXLIB), des sociétés Matra-Cap System (BIBLIOTECA), Télésystèmes (EDIL), CRIL Ingénierie (CANAL) et Insavalor SA (BAMBI), de la bibliothèque de la Fondation nationale des sciences politiques, de celle de l'Université Jean-Moulin (Lyon II) et de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (OLUIT), seules bibliothèques françaises à participer à un projet européen.

Du premier appel à propositions (1991), 14 projets ont été retenus sur 94 propositions, la France reste présente dans 4 projets, et chef de projet de deux ; du second (1992), 19 ont été retenus sur 92 et la France présente dans cinq ; du troisième enfin (1993) : la France ne participe qu'à trois projets sur 20. Ainsi, selon le président du Comité français de pilotage du plan d'action, la France ne bénéficie-t-elle dans ce troisième volet que de 3,23 % des budgets (soit 1,45 million de francs sur 44,88 millions de francs) consacrés par l'Union européenne aux bibliothèques, pendant que les Britanniques, plus présents à Luxembourg, en récupèrent 18 %, participent à la moitié des projets retenus et en dirigent le quart.

Les évolutions positives

Il y a cependant plusieurs raisons d'espérer que les bibliothèques françaises soient plus présentes et plus actives dans les projets européens qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. D'abord nous assistons à une accélération sur le terrain de la construction européenne et les échanges se multiplient, les partenaires apprennent à se connaître. Ensuite, les résultats des actions engagées depuis quatre ans dans le cadre du Plan d'action européen en faveur des bibliothèques, deviennent tangibles.

Avec le recul, la DG XIII de l'Union européenne, responsable de ce plan, a su faire évoluer

ses propos et ses méthodes en tenant compte des défauts que nous avons nous-mêmes relevés. La DG XIII a procédé cette année à une "auto-évaluation" de ses programmes, confiée à une équipe d'experts dont la Française Mme Nathalie Dusoulier qui était encore membre de notre Conseil. Ce groupe a jugé positivement les résultats obtenus, tout en faisant une série de recommandations. Le fonctionnement des "points focaux" en particulier lui semble "entre pauvre et acceptable". Dans de nombreux États membres, dit leur rapport, il n'existe pas de politique spécifique sur le rôle des bibliothèques dans le monde de l'information ; ce qui manque dans la plupart des cas, c'est une politique concertée. Il faut encourager les États membres à articuler clairement et de façon coordonnée leur politique nationale sur les bibliothèques, les services d'information, l'industrie de l'information et leurs infrastructures.

La difficulté de s'insérer dans un projet pour des petites structures, publiques ou privées, en raison du fort investissement demandé pour les études préalables et la constitution même du dossier, estimé à une moyenne de 6 hommes/mois et 100 000 francs, avait éloigné du Plan d'action les bibliothèques, généralement peu dotées en moyens prospectifs. Pour elles, la DG XIII a institué d'une part des "bourses pour le montage de projets" (PEA : project extension award), d'autre part mis à leur disposition des journées d'experts. Aucune bibliothèque française n'a encore sollicité ces aides.

Ensuite, on a constaté deux catégories sous-représentées dans les projets : les bibliothèques publiques, ce qui peut s'expliquer par le caractère très technique des thèmes proposés, et les bibliothèques nationales, ce qui est plus surprenant. Pour intensifier leurs projets communs, une "plate-forme" des bibliothèques nationales a été créée ; réunie d'abord à Paris le 23 septembre 1993, elle a été institutionnalisée par la Conférence européenne des bibliothèques nationales sous le nom de COBRA (COmputerized Bibliographic Record Actions). Pour les bibliothèques publiques, aucun plan particulier n'a approfondi les pistes ouvertes lors de la réunion de Luxembourg dont nous avons rendu compte dans notre précédent rapport, qui les concernait. Il conviendra d'y porter remède, même si l'on constate avec satisfaction qu'elles ont été plus représentées dans le 3e appel à propositions.

Enfin, les questions qui ne sont pas de la responsabilité de la DG XIII risquaient d'être négligées par le Plan d'action, malgré leur caractère bloquant : il s'agissait des questions juridiques, et des questions normatives, qui dépendent du CEN (Centre européen de normalisation), dont il faut reconnaître que, à défaut d'être résolues, elles ont été prises en compte et largement traitées dans le cadre des études de la DG XIII : journée d'études le 6 juin 1994, constitution d'une autre "plate-forme" : ECUP (European copyright user's program), projet CITED, étude sur l'harmonisation des logiciels de gestion documentaire etc.

Une troisième "plate-forme" a été constituée le 16 janvier dernier à Bruxelles sous le nom d'EFILA (European Forum for Implementors of Library Automation) à l'initiative du groupe EWOS (European Workshop on Open Systems) pour suivre l'évolution des normes d'interconnexion entre systèmes informatiques (formats MARC, protocoles d'accès, Internet etc.). L'AFNOR et les bibliothèques françaises y sont aussi représentées.

Les études commandées et publiées par la DG XIII sont précieuses. On se souvient du "rapport van der Starre" sur les écoles de bibliothécaires en Europe ou LIB 2 sur l'état de l'informatisation des bibliothèques des différents pays. Deux nouveaux documents viennent enrichir cette littérature : un rapport sur la numérisation : Digital Imaging, compte rendu d'une réunion tenue le 7 novembre, et l'Économie des bibliothèques en Europe (Library economics in Europe - An update 1981-1990), par Philip Ramsdale.

Autres programmes européens

Il reste que la DG XIII n'a pas autorité sur tous les problèmes concernant les bibliothèques, et que les questions de formation, par exemple, qui font partie d'autres programmes, et les questions touchant au patrimoine, qui sont du ressort de la DG X demeurent insuffisamment traitées. Le "Plan d'action" n'est pas le seul cadre offert aux bibliothèques par l'Union européenne. Des domaines technologiques voisins peuvent intéresser les ministères concernés ou la Bibliothèque nationale de France, comme MEMORIA (programmes d'ingénierie linguistique) ou ARIANE (aide à la traduction).

Dans le domaine du patrimoine, le livre a longtemps été ignoré des programmes de la DG X, responsable de la politique culturelle. La Direction du livre et de la lecture, qui s'est dotée d'un responsable des relations internationales, entend mettre fin à cet ostracisme et profiter de la présidence française durant le premier semestre de 1995 pour ouvrir aux bibliothèques le programme KALEIDOSCOPE et lancer des projets qui intéresseront les bibliothèques comme les musées.

Enfin, le domaine de la formation est couvert par un ensemble de programmes universitaires dont l'Association des directeurs de bibliothèques universitaires a heureusement fait l'inventaire dans sa brochure Relations internationales et francophonie éditée à l'occasion de son dernier congrès (novembre 1994). On y trouve mention des programmes d'échanges de personnels (ERASMUS),

de formation professionnelle (LEONARDO da VINCI), de coopération interuniversitaire (MED-CAMPUS), ou de mobilité transeuropéenne dans l'enseignement supérieur (TEMPUS).

L'accélération de la construction européenne

Les questions de transferts de données ont été élevées au plus haut niveau du discours politique mondial, avec les annonces concernant les "autoroutes de l'information". En France, le rapport Théry conseillait au gouvernement une politique hardie pour couvrir le territoire de réseaux à haut débit accessibles à tous ses habitants avant l'année 2015.

En même temps, au niveau européen, le rapport Bangemann, commandé par le Conseil européen était discuté les 24-25 juin à Corfou par les ministres des pays membres. Le rapport Bangemann sur l'Europe et la société de l'information globale, détermine les mesures que les pays de l'Union doivent prendre en compte pour permettre l'installation d'infrastructures européennes dans le domaine de l'information.

Enfin, les États-Unis ayant de leur côté mis en place un impressionnant dispositif de développement des télécommunications, les pays membres du G7 (groupe des sept pays les plus riches du monde) ont décidé de promouvoir des initiatives concernant "l'information globale" au niveau mondial. Le programme concernant les bibliothèques proposé par la France, baptisé "Bibliotheca universalis" (projet de bibliothèque universelle numérisée des grands textes de l'humanité dans leur langue originale), a été retenu lors de la réunion préparatoire tenue à Bruxelles sous les auspices de la DG XIII, le 23 janvier 1995. Les textes proposés par les États du G7 seront réexaminés le 8 février par des "coordinateurs nationaux" avant d'être présentés par les chefs de gouvernement dans leur réunion de Bruxelles les 25 et 26 février, et dans celle des chefs d'États, qui suivra, à Halifax.

Cette émergence au plus haut niveau de questions qui toucheront d'abord l'industrie de l'information, de la communication et des loisirs, ne doit pas laisser indifférentes les institutions culturelles ou académiques. D'abord parce que certains projets avancés, comme ceux concernant la fourniture de documents électroniques par les bibliothèques (EDIL) devront nécessairement trouver rapidement leur extension hors de l'Europe. Ensuite parce que les projets concernant la télétransmission d'images, les plus susceptibles de développements commerciaux, ne concerneront

pas que les musées (le projet européen RAMA de connexion de banques d'images cherche à rejoindre son homologue américain MUSE, piloté par la Fondation Getty), mais pourront s'appliquer aussi bien aux collections de textes numérisés comme celles que constituent dès maintenant un certain nombre d'institutions, dont l'INIST et la Bibliothèque nationale de France, mais aussi de plus modestes, au niveau régional voire municipal.

Le 4e programme-cadre (1994-1998)

Le Plan d'action européen en faveur des bibliothèques a donc plus que jamais sa place dans une politique européenne de développement de la recherche. Il a été confirmé pour le 4e programme-cadre, qui couvrira les années 1994-1998, et ses moyens ont été sensiblement augmentés, passant de 25 à 30 millions d'écus sur les 710 qui seront consacrés aux programmes télématiques, dont 146 aux programmes de la connaissance.

Pour marquer son évolution le titre du programme fait référence non plus aux programmes mais aux applications télématiques d'intérêt général. L'activité des programmes s'en trouve donc accrue. Elle s'est manifestée à Bruxelles, et a été répercutée en France par l'organisation de journées d'information destinées à stimuler les initiatives des bibliothèques dans le cadre du 4e appel à propositions qui devrait être lancé le 15 mars prochain et clos trois mois plus tard. Une journée d'information destinée aux candidats devrait se tenir à Luxembourg au début d'avril.

Le 19 janvier, l'Association des bibliothécaires français et le Comité français de pilotage du plan d'action européen (CFPPA) ont convié à la Bibliothèque nationale de France tous ceux qui souhaitent participer à un projet et fait le point des expériences françaises, en présence de Mme Iljon, responsable de ce plan à la DG XIII. Jean Favier y a redit l'importance qu'il attachait à ces projets européens et promis d'y engager la Bibliothèque nationale de France. Le président du Conseil supérieur des bibliothèques a, de son côté, dressé un bilan peu positif et invité les institutions françaises à le corriger à la hausse.

Par ailleurs, la même association, dans le cadre de la fédération européenne des associations de bibliothécaires EBLIDA, dont elle assure la vice-présidence, organise le 24 février au même lieu une autre journée d'information sur les problèmes juridiques que pose la circulation mondiale des documents électroniques. La journée organisée le 7 novembre conjointement par le British Council et la Bibliothèque publique d'information, sur les relations électroniques entre les bibliothèques

nationales française et britannique, donnait un aperçu des perspectives immenses ouvertes par de telles collaborations, mais aussi des obstacles, notamment juridiques, qui restent à franchir.

Il n'est donc pas interdit d'espérer un sursaut des bibliothèques françaises pour mieux s'insérer dans le contexte européen qui les attend. Le ministère de l'industrie a lancé au mois d'octobre 1994 un appel à propositions destiné, lui aussi, à susciter et à soutenir des projets dans le domaine de la circulation de l'information. Déjà l'INIST y a répondu avec un projet ambitieux d'"accès général à la documentation électronique", dans le fil des expériences menées pour EDIL et pour le projet GRISELI d'accès électronique à la littérature grise.

De tels projets devront unir de nombreux partenaires. On voit mal comment la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques universitaires et l'INIST pourraient ne pas collaborer. De leur capacité à s'unir encore plus largement, dépendent l'avenir de leurs projets et la place des sources françaises dans l'information mondiale.

L'avenir du projet EDIL

L'expérience de EDIL, menée à bien grâce à la coopération de la sous-direction des bibliothèques universitaires et de l'INIST, est riche d'enseignement à ce sujet.

Parmi les programmes de recherche européens, le projet EDIL (Electronic Document Interchange between Libraries) avait été, dès le premier appel à propositions, en 1991, le seul à avoir été retenu sans réserves par les experts. Mis en route en 1993, il est conduit par la firme française Télésystèmes, associée au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous-direction des bibliothèques universitaires, et à l'INIST. Son coût global a été de 2 millions d'écus, dont 50 % ont été pris en charge par l'Union européenne. Il constitue donc un bel exemple de cette coopération nationale sans laquelle aucun programme d'envergure n'a aujourd'hui d'intérêt.

Le programme EDIL consistait à définir les modalités de fourniture électronique de documents entre bibliothèques européennes, nos partenaires étant en l'occurrence le réseau néerlandais PICA, la British Library, et la Bibliothèque technique de l'université de Hanovre. Au-delà de la simple transmission de fichiers entre systèmes hétérogènes, devenue depuis une opération relativement banale, EDIL propose des relais nationaux à travers lesquels les demandes sont orientées, les formats convertis, la circulation des documents contrôlée (ce qui doit avoir un effet positif sur les questions juridiques), les statistiques tenues à jour.

En 1994, l'expérience est techniquement concluante et le programme de recherche devra s'arrêter en juin 1995. La question se pose alors de l'installation du système dans les bibliothèques européennes et de l'avenir du consortium propriétaire des applications. Le terme approchant, il a semblé intéressant au Conseil supérieur des bibliothèques de proposer aux membres français de ce consortium une réunion commune où serait présentée aux membres du Conseil une démonstration du système et posée la question de son avenir.

Les bibliothèques universitaires doivent ménager cet avenir, puisque leur actuel schéma directeur informatique prévoit que la fourniture électronique des documents sera le pivot du système informatique qui reste à choisir. Comment aller plus loin en 1995 ? On peut envisager une extension géographique progressive si les questions juridiques sont résolues. On peut également envisager une continuité du projet avec le développement de logiciels complémentaires. D'autres rencontres sur l'avenir du projet EDIL, une fois l'expérimentation terminée, devront donc avoir lieu entre les partenaires.

L'INIST a accueilli favorablement cette proposition et signalé que le projet GRISELI sur la distribution de la littérature grise permet de mettre en place une chaîne intégrale de circulation de documents dont le statut juridique a été réglé en amont, ce qui représente une chance de pouvoir mettre en place des maillons techniques et de fédérer la Sous-direction des Bibliothèques universitaires, la Bibliothèque nationale de France et l'INIST, sans être bloqués par les problèmes de droit d'auteur.

Le CNDP, qui avait été convié et pourrait être intéressé par les perspectives de tels systèmes, s'est de son côté engagé dans une expérimentation dont l'objectif est de mesurer l'impact sur son public des fournitures électroniques.

Les partenaires ont exprimé leur désir de collaborer avec la Bibliothèque nationale de France qui a, pour sa part, manifesté le souhait de ne pas rester à l'écart, bien qu'elle ait affaire à des problèmes d'ordre différent. Pour ce qui est du problème des droits, il lui faut de toutes façons mettre en place des instances de discussion au plus haut niveau afin de régler ces problèmes tous partenaires confondus ; seul le législateur pourra trancher ces questions.

Le problème n'est pas spécifique à la France. La question des droits ne peut être réglée qu'au niveau international, sinon, le risque de conflit avec des éditeurs étrangers, qui détiennent 85 % des publications scientifiques et techniques distribuées par l'INIST, n'est pas à écarter. L'intérêt de GRISELI est de mettre en place les capacités techniques du système qui sera opérationnel au moment des accords. Comme tous les systèmes de transmission électronique de documents dans le cadre de l'Union européenne, EDIL était mis en place de façon "illégal". La question sera débattue en France lors de la journée d'études organisée conjointement par L'Association des bibliothécaires

français et la fédération européenne des associations de bibliothécaires EBLIDA le 24 février avec des membres du Syndicat national de l'édition.

Il faut aussi songer à ne pas limiter EDIL au cadre européen. L'avenir du système porte sur ses capacités à être intégré dans le réseau mondial. EDIL utilise les voies d'Internet mais les informations y sont contrôlées et balisées pour l'utilisateur qui se plaint aujourd'hui de l'inorganisation des informations qui circulent sur ces réseaux mondiaux.

IX - L'évolution des métiers des bibliothèques

Introduction

La déstabilisation des formations n'a pas que des causes occasionnelles. Au-delà des adaptations immédiates exigées par les nouveaux statuts, l'incertitude qui plane sur la définition des métiers des bibliothèques est beaucoup plus due à la diversification de leurs tâches faisant appel à des compétences et à des techniques de plus en plus spécialisées. Il importe de se garder de toute formule qui, pour répondre directement aux circonstances, négligerait le fond du problème et sa complexité.

L'analyse des métiers

C'est pourquoi on ne peut que se réjouir de l'initiative prise par la Direction de l'information scientifique et technique (Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche) de procéder à une enquête fondamentale sur les métiers des bibliothèques, entendus dans le sens où ils se distinguent à la fois des postes de travail, qui peuvent être composites, et des compétences acquises, qui peuvent être polyvalentes. Cette enquête doit définir les "métiers" qu'exercent les bibliothécaires, indépendamment de leur niveau statutaire et pour tous les types d'établissement. On disposera ainsi pour la catégorie C, dont les "métiers" sont particulièrement méconnus, d'une étude préalable à la réforme statutaire qui devrait être engagée en 1995, étude qui a manqué à la base de la réflexion sur la réforme statutaire des personnels scientifiques.

On doit d'autant plus regretter que, bien que la Direction du livre et de la lecture ait répondu favorablement à l'invitation à participer à cette étude, et qu'elle soit présente au Comité de pilotage, les bibliothèques de lecture publique territorialisées n'y soient pas davantage prises en compte. Seules les tâches des conservateurs, personnel d'État, seront analysées. Le référentiel des métiers établi déjà existant pour les collectivités territoriales n'est qu'une liste sommaire qui ne peut

absolument pas rendre les services qu'on attend de l'enquête. A défaut d'une association du Centre national de la fonction publique territoriale à l'enquête, il faut espérer que ses résultats connaîtront des applications générales et serviront de référence à tous les types de bibliothèques.

L'évaluation du diplôme de conservateur de bibliothèque

Peu après la décision de mener cette étude, le Conseil d'administration de l'ENSSIB s'est interrogé sur la pertinence des contenus des épreuves de son diplôme eu égard non seulement à la diversité des futurs employeurs de ses étudiants, et notamment les multiples collectivités territoriales, mais aussi, là encore, aux évolutions technologiques rapides auxquelles les bibliothécaires sont de plus en plus confrontés. Une commission d'évaluation des contenus du diplôme délivré par l'ENSSIB a été constituée, présidée par un membre du Conseil supérieur des bibliothèques, Pierre Botineau, et dans laquelle notre Conseil est également représenté par l'Inspecteur général Denis Pallier. Cette commission d'évaluation rendra ses conclusions au Conseil d'administration de l'ENSSIB au début de 1995, avant, hélas, que ne soient connus les résultats de l'enquête sur les métiers, mais suffisamment de liens personnels et institutionnels existent entre les deux groupes de travail pour que notre Conseil ne soit pas inquiet de leur bonne concertation. Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration de l'ENSSIB de tirer les leçons de cette évaluation. En effet, c'est lui qui, réglementairement, est responsable des programmes enseignés à l'école et de la validation des études.

Enfin, parallèlement à ces deux réflexions approfondies, d'autres sont menées par ailleurs dans les associations professionnelles. L'Association des bibliothécaires français, qui a fait de l'évolution des métiers le thème de son congrès de 1994, enquête également auprès de ses membres et des professionnels sortant des écoles. L'Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés (ADBS) qui a institué une "certification" professionnelle, poursuit sa réflexion dans le cadre d'une commission.

Concilier l'unité et la diversification

La question centrale de toutes ces études est de mieux cerner les compétences de base communes à tous les bibliothécaires, voire aux autres professionnels de la documentation. La technicité des métiers documentaires s'est considérablement durcie sous l'effet conjugué de l'approfondissement des méthodes bibliothéconomiques, de l'élargissement des compétences, de la modernisation des technologies et de la diversification des spécialités. Sur cette carte de plus en plus précise et de plus en plus large, il faut savoir où passent les limites qui peuvent raisonnablement cerner des ensembles professionnels homogènes. Face à des demandes éclatées qui ont tendance à se morceler pour répondre à des besoins locaux ou spécialisés, il est nécessaire de rassembler l'offre professionnelle pour de multiples raisons, d'abord de rationalité, de fonctionnalisme et d'économie, ensuite d'adaptation à des postes divers, d'ouverture aux évolutions futures et de souplesse de carrière, d'image enfin d'une profession dont le faible effectif doit être compensé par une visibilité claire de la part des employeurs, des pouvoirs publics et de tous les jeunes qu'elle doit attirer.

La rationalisation des enseignements concernant des effectifs restreints, l'incertitude des besoins futurs et le désir légitime de notabilité de ces métiers, nous semblent être des raisons suffisantes pour conforter la doctrine de l'unité des métiers de la documentation dont Denis Pallier a souligné, à l'issue d'une étude historique, les avantages : "Il semble que bibliothèques publiques et bibliothèques d'études et de recherche aient un large public commun, que collectivités territoriales et universités, sans parler de l'ensemble du monde scolaire, n'aient jamais eu autant d'intérêts partagés¹⁸." Aucun élément nouveau n'est de nature à modifier la position exprimée par le Conseil supérieur des bibliothèques dès son premier rapport sur l'unité des professions de la documentation. Au contraire, la faiblesse des effectifs comparée à celle des pays voisins, la faible professionnalisation qui nécessite encore un effort soutenu de la part des employeurs publics et privés, les développements rapides d'un secteur qui peut être créateur d'emplois, nous incitent à encourager ces rassemblements face à des fragmentations allant à contre-courant de la conjonction technologique des outils de l'information qu'imposent le travail en réseau et l'internationalisation des échanges.

¹⁸ Denis Pallier, Histoire et évolution du métier de bibliothécaire, allocution au Congrès de l'Association des bibliothécaires français à Vichy, 10-13 juin 1994, publiée dans *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, n° 164, 3e trimestre 1994, pp. 47-56.

Si l'on considère les conséquences de ce postulat sur les formations, la question majeure est de savoir quels sont les enseignements de base qui prépareront le mieux à l'ensemble professionnel ainsi défini. La liste en a été plusieurs fois établie et nul ne doute que les enquêtes en cours n'aident à y parvenir. En revanche, l'extraordinaire diversification des spécialités possibles, qui doivent se greffer sur la liste idéale ou sur lesquelles doit être greffé ce tronc commun est à ce point en expansion que nul ne peut plus espérer les y intégrer de manière significative. Les bibliothèques et la documentation appellent traditionnellement les spécialités selon les disciplines auxquelles elles s'appliquent, les publics auxquels elles s'adressent. De plus, aujourd'hui, la variété et la sophistication des outils documentaires entraînent les professionnels vers la variété et le raffinement de leurs compétences. Dans le même temps que les connaissances de base doivent être définies et rassemblées, il faut encourager les spécialités, les multiplier et les reconnaître. C'est à ce double exercice que sont confrontés les établissements d'enseignement.

La validation des acquis universitaires et professionnels

La valorisation des acquis apporte une première série de solutions à ce problème des compétences multiples. A partir d'un certain niveau, les étudiants, très souvent sur-qualifiés, sont en possession de compétences extérieures à celles qu'on leur enseigne, ou potentiellement aptes à en acquérir. On peut alors procéder d'une part à leur validation, d'autre part à leur mise en valeur. Les compétences documentaires viennent en effet en général s'ajouter à une formation préalable dans une discipline, plutôt que l'inverse, faisant de la validation des acquis non pas un supplément mais un substrat.

La demande de validation de ses acquis par un étudiant est de droit dans l'Université¹⁹. Des textes le reconnaissent et en fixent les modalités. La demande de validation doit être soumise bien évidemment à contrôle et un jury doit être constitué pour procéder à cet examen. Le fait que les écoles en sciences de la documentation n'entrent pas nécessairement dans le droit commun universitaire (l'ENSSIB, par exemple, est l'employeur de ses étudiants, fonctionnaires-stagiaires) ne les dispense pas pour autant de respecter l'esprit des textes universitaires qui ne visent qu'à

19 Décret n° 85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (*Journal officiel* du 29 août 1985, p. 9976). - Loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale (*Journal officiel* du 21 juillet 1992, p. 9734). - Décret n° 93-538 du 27 mars 1993 relatif à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (*Journal officiel* du 28 mars 1993, p. 5151).

rationaliser l'enseignement, à l'enrichir et à rendre justice aux élèves déjà qualifiés. Des commissions de validation pourraient donc être constituées si des demandes recevables étaient formulées. Des équivalences entre des diplômes qui se sont multipliés (ENSSIB, Institut national des techniques documentaires, universités) peuvent être déclarées. Des pratiques plus légères de contrôle destinées à dispenser des cours ou des épreuves de certaines disciplines les étudiants dont on s'est assuré qu'ils les maîtrisent déjà, ont d'ailleurs été parfois spontanément mises en place ; elles devraient être officialisées.

Ces procédures de validation n'ont pas pour but d'alléger les horaires des étudiants, mais de mieux les répartir de façon à permettre aux mieux qualifiés de nouveaux perfectionnements. Il ne faut donc pas confondre la demande légitime de validation avec le problème posé par la situation anormale d'agents de la fonction publique territoriale qui, reçus à un concours et invités à poursuivre leurs études, doivent néanmoins continuer d'assurer leur charge de travail dans le poste qu'ils occupent. Cette confusion entre formation initiale et formation d'application était tellement anormale que la loi modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale y porte remède, à la suite des indications du rapport Rigaudiat, et comme nous l'avions nous-mêmes souhaité²⁰.

Lorsque, conformément à ces nouvelles dispositions, les candidats reçus au concours de la fonction publique territoriale seront sous la tutelle du CNFPT et non plus en poste dans une collectivité, la situation aura été clarifiée et la question de la validation des acquis ne sera plus suspecte de masquer les intérêts immédiats de collectivités qui acceptent mal de voir les agents qu'elles ont recrutés, partir pour se former à des métiers que, parfois, ils exercent déjà. Cette clarification permettra d'organiser selon des procédures comparables, dans l'intérêt de tous, la validation des acquis professionnels, au-delà même des acquis universitaires dont la demande de validation est déjà prévue par la loi, comme cela est pratiqué de façon systématique lors de l'organisation des concours sur titre. Il n'en reste pas moins que l'anomalie subsistera qui ne fait pas obligation aux étudiants d'obtenir le diplôme de fin d'études pour exercer leur métier, autorisant à faire l'impasse sur sa reconnaissance.

La validation des acquis est une demande légitime qui doit être reçue. Elle peut revêtir plusieurs formes : acquis universitaires préalables dans des disciplines extérieures pouvant procurer des avantages dans le cursus, équivalences de diplômes obtenus dans des disciplines comparables pouvant dispenser de certains enseignements, reconnaissance d'acquis professionnels qui peuvent, le cas échéant, être utilisés par l'école sous forme d'heures de monitorat. Tous ces dispositifs favoriseront le cumul des compétences et iront dans le sens recherché d'associer aux connaissances

20 Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994.

de base, des compétences plus spécialisées.

L'ouverture vers les disciplines scientifiques

Une autre voie qui doit être suivie dans le même but est l'élargissement des compétences des personnes recrutées. Le Conseil supérieur des bibliothèques a dans plusieurs circonstances, dénoncé le caractère trop exclusivement littéraire des bibliothèques encyclopédiques et de leurs collections. Ce déséquilibre est en partie le fruit d'un recrutement essentiellement littéraire qu'il faut corriger. Si l'on veut des bibliothécaires et des documentalistes qui, outre leur métier de base, maîtrisent une spécialité disciplinaire, toutes les disciplines doivent être représentées. Les épreuves des concours d'entrée dans les écoles des sciences de l'information sont aujourd'hui dissuasives pour tout étudiant qui n'a pas une formation littéraire, parfois même à l'exclusion de toute autre. Il serait normal que d'autres types d'épreuves permettent aux élèves des filières scientifiques de se présenter à chances égales. Nous avons déjà soutenu que l'attractivité des métiers des bibliothèques pouvait être aussi forte sur des élèves de formation scientifique, aujourd'hui que les carrières des bibliothèques ont été revalorisées, et que certaines filières scientifiques sont à leur tour encombrées. L'évolution des métiers de bibliothèques vers l'usage de technologies complexes va aussi dans ce sens et nécessite d'ouvrir les concours aussi à des compétences scientifiques.

La réforme des concours d'entrée aux écoles professionnelles devrait donc prendre en compte deux besoins nécessités par l'évolution des métiers auxquels elles préparent : d'une part des épreuves optionnelles permettant de valoriser des acquis préalables comme il en existe déjà une pour l'informatique dans le concours d'État (particulièrement langues vivantes, disciplines artistiques, etc.), d'autre part des épreuves différentes doivent être proposées au choix des candidats correspondant par exemple, aux différentes filières du baccalauréat.

Le développement de la recherche

Il y a d'autres voies encore pour développer les connaissances de base dispensées dans les formations initiales, dans toutes les compétences spécialisées dont les bibliothèques ont besoin.

L'encouragement des étudiants aux travaux de recherche en est une, particulièrement indiquée. Elle est la seule qui puisse aussi pallier le déficit que la France accuse encore en matière d'enseignement de haut niveau dans les sciences de l'information et de la documentation par rapport, notamment, aux pays anglo-saxons qui occupent, et parfois de façon exclusive, la scène internationale. Tous les établissements d'enseignement supérieur, universités, INTD, ENSSIB, doivent continuer à y consacrer leurs efforts les plus vigoureux.

Plus largement, le temps consacré à la recherche et aux travaux personnels est loin d'être négligeable dans les cursus. Il doit être orienté vers l'acquisition de pratiques et de connaissances spécialisées, laissant ainsi à ceux des étudiants qui le souhaitent, la possibilité d'exploiter leurs aptitudes ou leurs centres d'intérêts personnels. Les rapports de stages, mémoires et thèses, de même que les travaux sur dossiers ou projets individuels doivent être dans cet esprit favorisés et valorisés dans les cursus, non seulement pour l'obtention du diplôme, mais par leur diffusion à l'extérieur. De tels travaux sont précieux pour les progrès des bibliothèques. Ils sont aussi souvent déterminants pour une carrière. Ils permettent aux employeurs d'affiner leurs choix et aux étudiants de s'orienter ; ils fournissent enfin l'humus sur lequel fleurissent des expériences parfois novatrices.

C'est également grâce à ces travaux de perfectionnement que les études théoriques rencontreront le plus naturellement les besoins d'employeurs eux aussi diversifiés, notamment des instituts de recherche, à commencer par le CNRS, intéressés par les DESS, rapprochant ainsi, comme il est souhaitable, les deux domaines des bibliothèques et de la documentation spécialisée.

L'organisation des formations techniques et des formations continues

On peut déplorer, particulièrement dans la lecture publique, la situation encore incertaine des formations techniques pour les personnels de la catégorie B, qui laisse la porte ouverte au recrutement de personnels non qualifiés.

Le nombre de départements d'IUT préparant aux options "métiers du livre" et "documentation d'entreprise" se sont pourtant accrus pour atteindre une douzaine actuellement. Il n'est pas exclu que l'on assiste à des initiatives de certaines universités pour créer des pôles de formation dans ce domaine avec des diplômes propres, capables de répondre à des demandes de spécialités qui ne sont plus aujourd'hui enseignées nulle part de façon régulière, soit pour une audience régionale sur des sujets généraux (images et son, enfants...), soit au niveau national sur des

sujets particuliers sur lesquels ils ne trouveront pas de concurrence.

Si l'on veut avoir une vision claire et complète d'un paysage devenu, pour les formations techniques et pour les formations continues, peu lisible, il importe, comme nous l'avons déjà demandé, que se rencontrent régulièrement à tous les niveaux territoriaux, les différents partenaires, c'est-à-dire, principalement les Universités, le CNFPT et les Directions régionales des affaires culturelles, intéressés par l'ensemble de ces formations, afin de les coordonner.

Les Centres régionaux de formation aux métiers du livre sont appelés dans ce paysage à jouer un rôle important, tant pour la préparation aux concours professionnels que pour la formation continue. Si les recrutements de catégorie B reprennent et si, comme on peut l'espérer, la catégorie C est requalifiée, les Centres régionaux de formation verront leurs activités se développer. Il faudra rééquilibrer et compléter leur implantation sur tout le territoire. Quant à la formation continue, elle est devenue indispensable pour que les spécialités aujourd'hui ignorées dans les cursus, retrouvent leur place et se diversifient encore.

L'apport des nouvelles technologies à l'évolution des formations

Les nouvelles technologies que doivent cultiver les apprentis bibliothécaires et documentalistes leur fournissent en retour des outils incomparables pour surmonter le dilemme de l'unité des connaissances générales et de la multiplicité des connaissances spécialisées. Quel domaine autre que celui des sciences de l'information et des bibliothèques se prête mieux aux expériences d'enseignement programmé, à distance et néanmoins personnalisé ? La diversité des matières, leur caractère le plus souvent pratique, la sophistication des outils, tous les éléments sont réunis pour faire de ces apprentissages un terrain d'élection pour les enseignements assistés par ordinateurs ou le télé-enseignement.

Les bibliothécaires français ont longtemps produit peu d'ouvrages pédagogiques ou méthodologiques (au regard des anglo-saxons) et doivent encore en produire ; de même ne sont-ils pas les plus présents dans ces expériences il est vrai encore peu répandues. Il faut encourager celles qui existent et les multiplier. Nous suggérons, après d'autres, que des groupes de professionnels se réunissent pour élaborer ces outils nouveaux qui ont l'avantage extraordinaire d'être de même nature que l'objet enseigné et en prise directe, pourrait-on dire, avec leur matière même. Le réseau Internet se prête particulièrement, par les passages qu'il permet avec les services documentaires eux-mêmes,

à de tels exercices. Déjà des programmes européens ou internationaux sont annoncés : il faut que les établissements français d'enseignement des sciences de l'information et des techniques documentaires y occupent une des premières places.

Nous conseillons donc pour conclure de ne pas faire évoluer les métiers des bibliothèques selon des logiques administratives qui voudraient que chaque direction ministérielle et chaque collectivité organise ses propres programmes pour des corps démembrés. Des universités de plus en plus nombreuses, et plusieurs grandes écoles spécialisées dans les sciences de l'information et des bibliothèques et dans les techniques documentaires, suffisent à assurer pour la France des enseignements de base pluralistes au niveau international qu'il faut aujourd'hui viser. En revanche, tout doit être fait pour assurer, à tous les niveaux, en complément de ces enseignements de base, des spécialisations plus diverses et plus qualifiées. Les bibliothèques pourront ainsi accompagner les évolutions sociales et techniques dont elles subissent actuellement, de plein fouet, l'accélération.

X - La mesure et l'évaluation des résultats des activités des bibliothèques

Introduction

Le niveau d'activité atteint par les bibliothèques françaises, le nombre de personnes et les masses budgétaires qu'elles engagent, rendent indispensable une meilleure mesure de leurs résultats.

Les outils d'évaluation deviennent une exigence des collectivités, soucieuses de justifier leurs investissements et de vérifier leurs choix. La crainte devant des dépenses de fonctionnement non maîtrisées qui font souvent hésiter les responsables à s'engager dans la construction ou l'extension de leur bibliothèque, serait levée si des chiffres statistiques précis étaient connus, suffisamment nombreux pour permettre des fourchettes d'évaluation ou pour dimensionner les nouveaux services en les adaptant aux possibilités. Trop souvent la maîtrise des coûts de fonctionnement fait défaut dès le stade de programmation, nécessitant, après l'ouverture, des rectifications à la baisse, en matière d'horaires d'ouverture notamment.

Ces mesures sont aussi de plus en plus nécessaires aux bibliothécaires, comptables d'une gestion rigoureuse et impliqués dans des programmes en partenariat. Les expériences européennes montrent que les bibliothécaires français, en général, sont moins rompus que leurs collègues anglo-saxons à l'élaboration de dossiers qui reposent avant tout sur des évaluations chiffrées. Enfin, l'évaluation d'un service public est une légitime demande des usagers eux-mêmes, amenés à juger et à comparer les services rendus.

Face à ces exigences, l'appareil statistique des bibliothèques françaises apparaît encore insuffisant, tandis que des travaux de plus en plus sophistiqués sont menés en parallèle, mais sans concertation, par différentes instances pour affiner les méthodes d'évaluation. Le Conseil supérieur des bibliothèques est donc fondé à poser la question de l'évaluation des bibliothèques françaises en général sous trois formes, qui ont été posées à tous les intéressés lors d'une réunion technique qu'il a tenue le 28 novembre 1994 :

1. Comment améliorer les statistiques officielles et mettre en cohérence leurs différentes sources pour en permettre l'exploitation comparative ou cumulative ?

2. Quelles sont les zones de recouvrement des différents travaux en cours qui aboutissent aujourd'hui à trois documents à caractère officiel et international, produits respectivement dans le cadre de l'ISO, de l'IFLA et de la DG XIII de l'Union européenne ?
3. Quel peut être le champ d'application des ces futures normes ou recommandations comme outils de gestion des bibliothèques françaises et quelles leçons doit-on en tirer pour améliorer l'harmonisation internationale des statistiques de nos bibliothèques ?

Les insuffisances des statistiques françaises

Avant d'en analyser les limites, il faut souligner les mérites des outils existants dans les bibliothèques, publiés d'une part par la Direction du livre et de la lecture, d'autre part par la sous-direction des bibliothèques universitaires. Ceux-ci surtout, créés en 1974, ont à leur crédit une tradition de vingt ans désormais bien établie, une stabilité et une cohérence qui en facilite l'usage.

On ne saurait en dire autant des bibliothèques dépendant des autres administrations : ni les CDI des lycées et collèges, ni les bibliothèques spécialisées du CNRS par exemple, ne publient de façon globale et claire leurs statistiques. Il est aujourd'hui presque impossible de connaître même le nombre des bibliothèques installées dans les écoles primaires. Des enquêtes toute récentes, les premières, ont permis de dresser un premier paysage des bibliothèques des grandes écoles, de celles des centres culturels français à l'étranger ou des bibliothèques de comités d'entreprises : ce ne sont pas encore des données régulièrement actualisées et publiées. Une première mesure serait de demander aux différentes administrations responsables de recueillir régulièrement leurs données et de les faire connaître. Seule la Direction du livre et de la lecture et la sous-direction des bibliothèques universitaires publient leurs statistiques. Ni l'Éducation nationale, ni les autres administrations dont dépendent les autres bibliothèques n'ont de service comparable.

Quant aux statistiques éditées par les organismes français sur l'activité des bibliothèques, on peut noter qu'elles sont mal actualisées : pour les bibliothèques universitaires, les données de 1992 ont été publiées en juin 1994, pour la lecture publique, les données de 1992 n'ont été diffusées qu'au début de 1995. Si l'on compare avec les statistiques britanniques, publiées d'une année sur l'autre (les statistiques de 1993 ont été connues au milieu de l'année suivante), il apparaît que la méthode française doit son retard à son désir d'exhaustivité. Les Britanniques procèdent par échantillonnage, et gagnent en rapidité ce qu'ils perdent en précision. La méthode de l'échantillonnage peut être

aujourd'hui bien maîtrisée par les statisticiens, et la question se pose donc de savoir si la Direction du livre ne devrait pas l'utiliser, tout en publiant à son rythme les résultats définitifs. Les statistiques britanniques ne sont pas réalisées par l'administration centrale mais confiées par la British Library au Library and Information Statistics Unit (LISU) de l'Université de Loughborough. Par ailleurs, le CIPFA (Chartered institution for public finances and accountancy) publie des indicateurs de résultats de tous les services publics. La question de la sous-traitance, pour un service qui réclame une constante disponibilité, se pose aussi en France.

Ces deux séries de statistiques françaises donnent l'essentiel de ce que l'on peut savoir. Elles ne sont pas toujours homogènes, ne retenant pas les mêmes critères de base et n'effectuant pas les mêmes croisements. Il semble délicat de les faire évoluer l'une vers l'autre, car, outre leurs différences de nature, qui induisent des différences de méthode, il faut être conscient que l'efficacité des statistiques repose en grande partie sur leur simplicité de collecte et la stabilité de leurs critères. Toute modification provoque des retards et des erreurs. Il ne faut donc modifier la collecte qu'avec la plus grande prudence. La méthode employée depuis peu d'années par la Direction du livre montre bien des avantages : un premier questionnaire général est envoyé chaque année à tous les établissements connus, et permet d'identifier les spécialités qui font l'objet, à échéance plus large, tous les trois ou cinq ans par exemple, d'enquêtes sur les activités particulières, les fonds spéciaux etc.

Les statistiques concernant les bibliothèques sont toujours imprécises : certains critères sont mal définis. La notion même de bibliothèque est instable. Pour la lecture publique, le seuil à partir duquel on a affaire à une "bibliothèque" ne peut souvent être constaté que sur le terrain, entraînant des appréciations différentes entre les chiffres et les observations des professionnels locaux. En ce qui concerne les bibliothèques universitaires, les données par sections sont recueillies et disponibles mais non publiées. Il est impossible, si l'on en croit le rapport que leur a consacré M. l'Inspecteur général Chauveinc, de dénombrer, université par université, les bibliothèques d'instituts ou d'UFR (il les estime à 3000 environ), ce qui rend la comparaison avec les statistiques étrangères difficile, lorsque y règne la même imprécision sur le nombre de collections retenues. Un effort de précision et d'harmonisation devrait être conduit en ce sens, à partir des données dont disposent les Services communs de la documentation, ou les enquêtes du Comité national d'évaluation des universités.

La même imprécision concerne l'activité ou les collections. Pour la lecture publique, l'activité des prêts est seule mesurée, ce qui donne une image inexacte de nos bibliothèques, lorsqu'on sait, par l'Enquête sur les Pratiques culturelles des Français (1989), que "23 % des Français - près d'un Français sur quatre - fréquentent au moins occasionnellement une bibliothèque, ce qui signifie par conséquent que 30 % environ de ceux-ci ne sont pas inscrits", tandis qu'une

enquête de la Ville de Paris estime à 12 % la proportion des "lecteurs non emprunteurs". Il est, on le sait, difficile de connaître ces usagers insaisissables, sinon par des enquêtes, qui ne pourraient être faites que par échantillonnage. De même les bibliothèques universitaires comptabilisent globalement sous une rubrique "autres lecteurs", un public non universitaire qu'on aimerait mieux connaître. Elles ont recours à la catégorie "autres documents", qui reste mystérieuse et inutilisable lorsqu'on constate qu'elle varie selon les bibliothèques de 0 à 1 685 570. Les enquêtes approfondies des publics et de leurs choix, comme celle qui vient d'être menée à propos du droit de prêt, sont précieuses pour les bibliothécaires.

Les statistiques sont établies sur des bases déclaratives ; elles peuvent donc s'écarter de la réalité sans que des procédures de vérification ou de correction soient prévues pour réduire cet écart. La faiblesse des effectifs de l'Inspection générale rend impossibles des contrôles ponctuels qui pourraient relever les principales causes de dérives. Enfin, ces statistiques sont peu exploitées. Peu de croisements sont effectués et ils ne permettent pas de véritables comparaisons entre les bibliothèques ni avec les autres secteurs d'activités.

On souhaiterait que, de temps à autre, des analyses soient pratiquées par des statisticiens spécialistes d'autres domaines, démographique, social ou économique, pour en recueillir des leçons. Il n'est pas possible que certains phénomènes de société ne recoupent pas les activités des bibliothèques. Ainsi, leur globalisation masque les irrégularités ou les anomalies que les chiffres détaillés devraient au contraire faire apparaître. Elles devraient en particulier être plus systématiquement rapprochées de celles concernant les autres activités culturelles ou pédagogiques pour éclairer les choix et les arbitrages des élus.

Le progrès des études méthodologiques

Cette demande nouvelle pour de meilleures statistiques pourra, semble-t-il, largement bénéficier des travaux en cours, sur le point d'aboutir en matière de normalisation internationale. On constate en effet que les bibliothécaires français ont été très présents dans les groupes de travail internationaux, tant à l'International standard organisation (ISO) qu'à l'International federation of library associations (IFLA) et qu'une expertise française s'est constituée, contrastant avec la pauvreté des applications actuelles. Le groupe "statistiques" de l'IFLA est d'ailleurs présidé par une Française, Mme Geneviève Boisard. Un manuel sur l'évaluation des bibliothèques vient d'être

publié au Cercle de la Librairie qui, sous la responsabilité d'Anne Kupiec, fait l'état des connaissances françaises et de l'intérêt nouveau porté à ces questions.

- Le document de l'IFLA Measuring quality in academic libraries entend mesurer la qualité des services du point de vue de l'utilisateur. Une version française est en cours de traduction.
- Le document ISO Information and documentation, Library performance indicators sera discuté à Ottawa en mai 1995 et soumis ensuite à enquête, avant d'être homologué comme norme internationale. Plusieurs Français participent à son élaboration, dans le cadre de la Commission 8 (statistiques) au sein de la Commission générale 46 (Documentation) de l'AFNOR.
- La Commission générale 46 de l'AFNOR (Documentation et information) va d'ailleurs se rapprocher, dans un souci d'efficacité, du groupe EDI (Echanges de données informatisées), s'engageant par là à rapprocher ses outils de ceux du secteur commercial et administratif, c'est-à-dire, en l'occurrence, abandonner les outils spécifiques aux bibliothèques pour s'intégrer à ceux du marché de l'édition et de l'information, en particulier en matière de statistiques.

En outre, l'Association des documentalistes et bibliothécaires spécialisés (ADBS) a engagé une demande de normalisation d'évaluation des services documentaires dans le cadre des normes dites "de qualité" de la série ISO 9000. Elle pourrait servir, par exemple, à qualifier auprès de leurs utilisateurs, les services de fourniture de documents à distance, leur rapidité, leur pertinence et leur coût. En attendant de savoir si cette demande va rencontrer suffisamment d'écho pour qu'une commission représentative soit formée, la Commission générale 46 pourrait servir de cadre aux premières discussions pour en établir les objectifs, les méthodes, et le plan de travail. On constate en effet que la norme ISO d'évaluation des résultats des bibliothèques diffère peu de ces nouvelles certifications et constituerait, de fait, si elle était appliquée, une norme de qualité.

Parallèlement au document de l'AFNOR, et à celui de l'IFLA qui ne porte que sur les "tableaux de bord" que doivent entretenir les bibliothèques universitaires, une troisième étude a été commandée par la DG XIII de l'Union européenne, dans le cadre du Plan d'action européen pour les bibliothèques. Son but n'est pas tant d'offrir aux bibliothécaires européens des bases communes d'évaluation de leurs services que d'amener les constructeurs informatiques à intégrer dans les systèmes de gestion automatisée de bibliothèques, des modules qui permettent de fournir automatiquement les données statistiques utilisables et comparables les unes aux autres.

On a vu, lors de l'enquête sur le prêt en bibliothèque mené par la Direction du livre et de la

lecture et le Syndicat national de l'édition, que rien n'était moins évident que de demander aux systèmes de prêt automatisés, la liste des ouvrages empruntés par exemple, classés par catégories, ou par auteurs. Il y a donc une forte demande des bibliothécaires pour disposer sur leurs ordinateurs, de telles données rétrospectives, de même que des comptages plus précis et surtout homogènes d'un système à l'autre. Cette étude, qui recoupe en de nombreux points les deux autres, garde donc toute sa pertinence et l'on ne peut que souhaiter qu'elle ait des effets positifs sur les systèmes qui seront mis sur le marché, aujourd'hui très pauvres en matière de fourniture de statistiques.

Ces différents travaux offrent des outils nouveaux et normalisés, en particulier par le croisement systématique des données brutes, qui permet de transformer des statistiques en mesures de résultats, tant pour quantifier l'efficacité des services que leur rendement. Encore faut-il comparer les différentes méthodes aujourd'hui proposées, leur cohérence avec les besoins et les outils existants, ainsi que leurs lacunes : aucune, par exemple, n'intègre dans l'activité des bibliothèques, la dimension patrimoniale (mesure de l'état de conservation et des travaux de reproduction ou de restauration, de l'usage et de la valorisation des collections patrimoniales) si forte en France, mais absente des préoccupations tant des bibliothèques de lecture publique anglo-saxonnes, que des services d'information et de documentation.

La convergence des méthodes vers des pratiques communes

L'ensemble de ces appareils converge vers des méthodes sensiblement comparables d'exploitation des statistiques. Les uns et les autres partent de données de base qui sont ensuite croisées. Les données brutes portent généralement sur : le personnel, les collections, les acquisitions, les usagers, le nombre de documents communiqués et prêtés, les horaires d'ouverture, les locaux en m², les places disponibles par service, les budgets d'investissement et de fonctionnement.

Le document de la DG XIII regroupe ces données en quatre secteurs :

- Les populations, qui distingue les usagers de la population à desservir, par sexe, âge, catégorie socioprofessionnelle, langue d'origine, centres d'intérêts et niveaux d'études.
- Les ressources, en personnel, par catégorie ; en collections, par types de documents, en libre accès ou en magasins, disponibles ou non en prêt ; en locaux, en places de lecture, en bureaux d'information et en appareils de lecture accessibles au public.

- Les usages, qui recourent les ressources et les populations, pour estimer des taux de satisfaction et des taux de rotation des collections.
- Les coûts, auxquels sont ramenés les services rendus par rapport aux populations.

Par rapport à des données brutes, ces instruments de mesure visent à mesurer l'efficacité et le rendement des services rendus au public. Ils doivent donc être complétés par des enquêtes et des observations afin d'aboutir à la mesure :

- du taux de satisfaction des usagers
- du taux de recherches satisfaites
- de la disponibilité des ouvrages, des places, des appareils et des bureaux d'information
- de la rapidité de traitement des collections jusqu'à leur mise en rayon
- de la rapidité de fourniture des documents communiqués sur place ou à distance
- de la pertinence des collections

La norme ISO propose des indicateurs de même nature mais plus sophistiqués. Elle mesure aussi les usagers réels par rapport à la population à desservir, ainsi que la fréquentation de la bibliothèque par rapport à la population desservie sur un laps de temps donné (pour distinguer nombre d'usagers et nombre d'entrées ou de transactions), le nombre de places de lecture par rapport à la population et le taux d'occupation mesuré par observation (relevés périodiques aux heures et saisons significatives) ainsi que le taux d'usage des services de la bibliothèque (appareils de lecture, bureaux d'information, photocopieuses etc.)

Elle s'intéresse, comme la précédente étude, à la pertinence des réponses, qu'elles viennent des catalogues ou des bureaux d'information, en les confrontant aux réponses possibles. On distingue alors le taux de réponses pertinentes obtenues par rapport au nombre total de réponses pertinentes présentes dans le catalogue (l'échec résulte alors d'une mauvaise indexation ou d'un mauvais système d'interrogation du catalogue) du taux de réponses pertinentes obtenues par rapport au nombre total de documents pertinents présents dans les collections (l'échec résulte alors d'une mauvaise politique d'acquisition). Les mesures de satisfaction de l'utilisateur portent sur : la disponibilité des documents, le contenu des collections, les catalogues de la bibliothèque, les services d'information, les heures d'ouverture, les services fournis, sur place ou à distance (nombre d'ouvrages accessibles à distance, possibilité d'acquérir des documents de substitution, édition de listes et de dossiers, éditions...)

Peuvent être mesurés aussi la rapidité d'acquisition, de traitement et de fourniture des documents, la disponibilité des catalogues et l'accès aux catalogues d'autres bibliothèques et même

le temps moyen d'attente pour obtenir ces réponses aux points d'information, la rotation des collections, les taux d'emprunts par population, les taux de communication sur place (par observation des ouvrages sortis des rayons), le temps moyen d'attente sur les listes d'attente des emprunteurs, le taux d'ouvrages disponibles au moment de leur demande par un usager et la proportion de titres nouveaux consultés ou empruntés dans un temps T après leur achat.

Donner de nouvelles compétences pour permettre les échanges

Le souci du Conseil supérieur des bibliothèques a été de réunir ces compétences nouvelles, d'en vérifier la synergie et de les valoriser afin de permettre aux bibliothèques françaises de profiter des progrès qu'elles constituent et de les rendre opérationnelles.

Il faut être prudent dans les modifications à apporter aux formulaires en usage, qui doivent demeurer stables et simples. A défaut d'harmoniser la collecte des données pour la lecture publique et pour les universités, il serait souhaitable de rapprocher, là où cela peut se faire sans risque, les critères, et d'unifier les formulaires envoyés aux bibliothèques municipales pour leur rapport annuel, le concours particulier et le Centre national du livre.

Il convient alors de faire une distinction bien nette entre le recueil de données brutes, qui doivent être simples, stables et régulières, de façon à fournir des corpus fiables sur le long terme, et, d'autre part leur exploitation pour des mesures d'évaluation telles que celles proposées par les nouveaux outils. Ces mesures doivent correspondre à une politique définie : avant d'opérer les croisements utiles, il faut savoir ce que l'on veut mesurer et quels seront les critères de jugement de réussite ou d'échec. Ainsi, la demande immédiate du public n'est sans doute pas le seul critère à prendre en compte pour mesurer la pertinence des acquisitions ; de même, les rapports entre les coûts et les services rendus seront jugés différemment selon les volontés politiques.

De tels outils ne peuvent être utiles que si l'on a défini des priorités, qu'il s'agisse du public à desservir ou des services à lui rendre, et leur moindre mérite ne sera pas d'obliger les responsables de la bibliothèque à les définir explicitement. L'évaluation d'une bibliothèque ne peut être que spécifique et fonction des réalités locales ; cela n'empêche pas les comparaisons toujours fructueuses avec d'autres cas, mais les questions qui ne répondraient pas à une demande politique expresse risquent de demeurer inutiles. Une mesure de résultats doit toujours être mise en perspective : elle est d'abord une mesure des objectifs.

Un autre de leur mérite sera d'être enseignés et de servir de base aux pratiques des futurs bibliothécaires qui auront la charge de construire ou de gérer des établissements. Ils entreront ainsi peu à peu dans la vie quotidienne de chaque établissement. On ne peut que se réjouir de voir l'expertise française développée en ce domaine, même si les applications sont encore rares. Il faudra réduire l'écart entre les théories et les pratiques.

Ils permettront enfin une harmonisation des pratiques européennes en facilitant des comparaisons pertinentes qui seront la base de nouveaux échanges de compétence.

XI - Autres questions

Les bibliothèques françaises à l'étranger

Le vice-président Pierre Jolis a participé, les 7 et 8 avril, à Bordeaux, au colloque sur l'aide internationale en matière de livres et de lecture qui réunissait dans un partenariat culturel, la France, les pays d'Afrique francophone, l'Asie du Sud-est et la Roumanie afin d'examiner le rôle des réseaux à l'étranger, celui des associations professionnelles, des jumelages et les missions respectives des différents ministères : culture et francophonie, coopération, affaires étrangères, enseignement supérieur et recherche.

Les relations internationales des bibliothèques françaises ont pris, en 1994, un relief que le Conseil supérieur souhaite depuis longtemps, en particulier avec les efforts du ministère des affaires étrangères pour relancer une dynamique des bibliothèques des centres culturels français à l'étranger.

Ces efforts se sont traduits, après une enquête dont nous avons rendu compte sur l'état de ces bibliothèques, par l'élaboration d'une politique de développement de "Centres de ressources sur la France contemporaine". Ce concept a été développé et préfiguré dans un dossier que le président du Conseil supérieur des bibliothèques fut appelé à coordonner²¹. Une première réunion des responsables des bibliothèques françaises à l'étranger, tenue à la Cité universitaire, suivie d'une autre qui rassembla, en juillet, à la Grande Halle de La Villette les conseillers culturels, a permis de vérifier la pertinence de cette démarche qui y fut très bien accueillie. Si bien que la question fut évoquée au plus haut niveau de l'État, lors de la réunion générale des ambassadeurs où elle suscita le même intérêt.

21 Ministère des affaires étrangères, *Bibliothèques de France à l'étranger*, dossier technique n° 4, juillet 1994.

Le ministère pouvait alors annoncer une politique d'aide à la transformation et à la modernisation de certains postes et M. Jean-David Lévitte, directeur général des relations culturelles scientifiques et techniques au ministère des affaires étrangères, a constitué un comité chargé d'en suivre la mise en place, où siègent entre autres, avec le président du Conseil supérieur des bibliothèques, le directeur du livre et de la lecture, le sous-directeur des bibliothèques universitaires, le président de la Bibliothèque nationale de France, la directrice de la B.P.I. et le directeur de la médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie, les directeurs de l'ENSSIB et de l'I.F.B.

Le Conseil supérieur, qui a toujours insisté sur la nécessaire solidarité des bibliothèques en France pour soutenir ce réseau et en tirer parti, ne peut que se réjouir de ces initiatives et de la manière cohérente dont elles sont menées. Il restera particulièrement attentif à cette évolution qui sera à l'ordre du jour de sa séance du 16 mars prochain, en présence de M. Lévitte et fera l'objet d'une analyse dans notre prochain rapport.

Le Haut Conseil de l'information scientifique et technique

Le ministre de la recherche a souhaité, dès 1993, mettre en place un Haut Conseil de l'information scientifique et technique, constitué des acteurs les plus notables, publics et privés, capables de conseiller le gouvernement sur sa stratégie politique en matière de documentation scientifique et technique. Placé auprès du premier ministre et présidé par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce Haut Conseil a été installé le 11 janvier 1995. Le président du Conseil supérieur des bibliothèques est l'un de ses 23 membres. Il y représente le monde des bibliothèques et assure la liaison entre les deux Conseils, qui ont un autre membre commun, M. Edouard Brézin, président du Conseil d'administration du CNRS.

Le Haut Conseil de l'information scientifique et technique, est placé sous la tutelle d'un seul ministère, il n'a pas de personnel permanent et son secrétariat est assuré par la Direction de l'information scientifique et technique. On trouvera ci-joint sa composition définie par le décret du 12 janvier 1993. Il est accompagné d'un Comité de coordination qui prépare ses travaux.

Dans la séance inaugurale, M. François Hinard a fait l'état des handicaps et des atouts français dans ce domaine. Parmi les handicaps : la fragilité de l'édition, l'obstacle du plurilinguisme, l'affaiblissement des sociétés savantes, l'absence d'un système éducatif de la recherche

documentaire, l'avenir incertain du "minitel". Parmi les atouts, la puissance du réseau des télécommunications, son développement à travers RENATER et le réseau ATM, la place de Questel, troisième serveur mondial.

Le représentant du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a présenté l'appel à candidature de son programme d'aide à la recherche en matière d'information décidé le 27 octobre et lancé le 25 novembre 1994. Les membres du Haut Conseil se sont interrogés sur la hiérarchie des questions à traiter, devant à la fois éclairer l'État, le monde savant et le monde industriel sur ce que la France doit émettre et ce qu'elle doit recevoir en matière d'information scientifique et technique.

Composition du Haut Conseil de l'information scientifique et technique
(décret 93-68 du 12 janvier 1993 et décret modificatif 94-724 du 18 août 1994)

Le directeur général des relations culturelles scientifiques et techniques au ministère des affaires étrangères (M. Jean-David LEVITTE)

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche (M. Hervé BICHAT)

Le directeur des recherches, études et techniques de la délégation générale de l'armement au ministère de la défense (M. Gérard LA ROSA)

Le directeur de l'information scientifique et technique et des bibliothèques au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (M. François HINARD)

Le directeur général de l'administration et du développement au ministère de l'environnement (M. Didier BADRE)

Le directeur général des stratégies industrielles au ministère chargé de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (M. Didier LOMBARD)

Le directeur général des postes et télécommunications au ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur (M. Bruno LASSERRE)

Le directeur général de la santé au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville (M. Jean-François GIRARD)

Le directeur général de l'information et des technologies nouvelles au ministère de l'éducation nationale (M. François BALLE)

Le directeur scientifique et des transferts sensibles au secrétariat général de la défense nationale (M.

Michel FERRIER)

M. Olivier KAHN, professeur à l'institut universitaire de France

M. Edouard BREZIN, président du conseil d'administration du CNRS

Le président du conseil d'administration de la Cité des sciences (M. Pierre DAVID)

Le président du Conseil supérieur des bibliothèques (M. Michel MELOT)

M. Pierre CASTILLON, directeur de la recherche à la Société Elf Aquitaine

M. Laurent CITTI, directeur scientifique de la société Alcatel-Alsthom-CGE

M. Alain POMPIDOU, professeur à la faculté de médecine Cochin-Port-Royal

M. Serge FENEUILLE, directeur général de la société Lafarge Coppée

M. Pierre HAREN, directeur général de la société Ilog

M. Erich SPITZ, conseiller du président de la société Thomson

M. François-Xavier de CHARENTENAY, directeur de la recherche et des affaires scientifiques de la société PSA Peugeot-Citroën

M. Henri GUILLAUME, directeur général de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)

M. Jean-Claude LEHMANN, directeur de la recherche de la compagnie Saint-Gobain

Suivi des dossiers antérieurs ouverts au Conseil supérieur

La question de la littérature grise, dont nous avons traité en 1993, connaît le développement que nous souhaitons avec la mise en place, par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du projet GRISELI, tenant compte des précautions que nous avons préconisées : une connaissance plus fine des objets très divers qui composent l'ensemble flou que recouvre l'appellation de "littérature grise" et une véritable implication de ses producteurs dont la participation est juridiquement et scientifiquement indispensable à la réussite du projet. La première phase du projet GRISELI concerne donc, outre la faisabilité technique, l'élaboration d'une typologie de la littérature grise et l'engagement contractuel des producteurs les plus importants. L'INIST pour la documentation scientifique et technique, la Documentation française pour la documentation

administrative, sont chargés de la mise en oeuvre du projet. Un comité de pilotage, auquel participe le président du Conseil supérieur des bibliothèques, en assure le suivi.

Ce projet peut en effet avoir des conséquences bénéfiques sur l'avenir de la documentation en général, tant sur le plan technique, par la maîtrise des techniques de numérisation, de codage électronique et d'indexation automatique, que juridique, en fournissant un réservoir de documents dont le statut juridique aura été réglé en amont et dont la circulation pourra servir d'exemple aux autres bases académiques (thèses) ou commerciales.

Le dossier des relations entre bibliothèques et écoles a marqué le pas, en l'attente de la publication du vade-mecum sur l'organisation de relations entre les bibliothèques de lecture publique et les bibliothèques scolaires, dont la Fédération française de coopération entre bibliothèques et la revue *Argos* devraient assurer la publication.

La question de l'évolution des bibliothèques de jeunesse a trouvé des échos intéressants que nous avons écoutés²², alors que le projet de "Centre national d'études sur la littérature de jeunesse", universellement souhaité n'a pas encore trouvé son terrain.

La question du développement des collections scientifiques dans les bibliothèques de lecture publique, sur l'insuffisance desquelles nous avons attiré l'attention, semble progresser plus rapidement. Un ouvrage récent et complet en témoigne, dont nous avons rédigé la postface pour faire le lien avec les précédents travaux du Conseil supérieur, ainsi que plusieurs journées d'études et les initiatives de plusieurs bibliothèques²³.

La Commission de normalisation sur l'information et la documentation que préside, à l'AFNOR, le président du Conseil supérieur des bibliothèques, a connu, à la fin de l'année 1994, des changements décisifs concernant ses méthodes de travail et ses orientations afin de les adapter à un environnement en pleine mutation technique. Une analyse des causes et des effets de cette mutation sur le travail normatif dans les bibliothèques et leur insertion dans le paysage international,

22 Le colloque organisé les 10 et 11 décembre 1993 par l'Université Pierre Mendès France de Grenoble a été publié : *Vingt ans de développement des bibliothèques pour la jeunesse*, édité par Médiat Rhône Alpes et le service des bibliothèques de la Ville de Grenoble, 1994, 178 p. Médiat a lancé un certificat de spécialisation Littérature et bibliothèque pour la jeunesse dans le département information-communication de l'IUT II. de l'université Pierre Mendès France (Grenoble 2).

La DRAC d'Ile-de-France, l'association ACCES et Mediadix organisaient le 23 janvier 1995 une journée d'études à l'université de Paris X (Nanterre) sur "Livre et petite enfance" Bibsud a fait de ce thème d'une journée d'études à Taverny.

Signalons aussi la thèse de doctorat de sociologie de Claude Poissenot, issue de son travail commandé par la BPI : *Les Jeunes et la bibliothèque municipale : la fréquentation d'un lieu de lecture publique* soutenue en octobre 1994 à l'université René-Descartes (Paris V-Sorbonne), UFR de sciences sociales.

Signalons enfin la journée d'étude sur "Les Adolescents et la lecture" organisée par COMELLIA (Coopération des métiers de la lecture, du livre et de l'audiovisuel) les 8 et 9 décembre 1994 à Vernon (Seine maritime).

23 *Science en bibliothèques* sous la direction de Francis Agostini, Paris, Cercle de la librairie, 1994. On y trouvera, outre un grand nombre de débats théoriques et de conseils pratiques sur le développement et la place des fonds scientifiques dans les bibliothèques, un panorama de l'existant qui semble se meubler et les projets qui semblent se multiplier.

observée sur l'année 1995, fera l'objet d'un compte-rendu dans notre prochain rapport.

Enfin, le président du Conseil supérieur des bibliothèques a accepté la présidence de l'association "Images en bibliothèques", compte tenu de l'importance que les questions audiovisuelles tendent à prendre dans la vie des bibliothèques. Ce sera l'occasion d'une réflexion qui sera menée en 1995 et étendue à toutes les catégories de bibliothèques.

Bilan et perspectives

Après cinq années d'existence, le Conseil supérieur des bibliothèques peut jeter un regard rétrospectif sur lui-même. Par les libres débats de ses réunions, dont ce rapport se fait l'écho, les rapprochements qu'il favorise sans cesse entre les différents acteurs, à travers la présence de son président, de ses vice-présidents ou d'un de ses membres dans les comités et les Conseils, de leurs interventions aux principaux congrès, colloques et journées d'études, où ils témoignent inlassablement de l'utilité d'une cohésion des politiques, on peut estimer qu'il joue le rôle qui lui a été assigné de lieu de réflexion, de propositions et de références. Ses moyens ne lui permettent pas d'aller au-delà, pas plus que ses missions ne l'y autorisent.

En revanche, il constate que, si sa présence est aujourd'hui bien connue dans les milieux professionnels, elle est moins perceptible à l'extérieur, en particulier dans les milieux parlementaires. Un effort doit être fait pour donner à son action plus de visibilité et, s'il est possible, plus d'influence. C'est à cela que doit contribuer, entre autres, l'introduction synthétique de ce cinquième rapport sur "L'État des bibliothèques françaises en 1994", qui met l'accent sur les points essentiels, à l'attention des responsables politiques du pays et des autres décideurs.

Dans le même esprit, il a semblé que son ordre du jour devait être resserré autour de quelques thèmes prioritaires, afin d'attirer sur eux toute l'attention. Examinant, dans la dernière session de 1994, quels étaient, de l'avis des Conseillers, ces points essentiels, il s'en est dégagé deux : le premier est la mise en oeuvre de politiques documentaires cohérentes au regard des "autoroutes de l'information"; le second est la construction européenne et la place qu'y peuvent jouer les bibliothèques françaises. Ce sont donc ces deux thèmes qui seront l'objet des réunions de 1995 et les principaux sujets de notre prochain rapport.

Ce rapport est publié par
l'Association du Conseil supérieur des bibliothèques
avec le concours du ministère de la culture et de la francophonie
et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

Association du Conseil supérieur des bibliothèques
Palais Garnier - 8 rue Scribe - 75009 Paris
